

# Accès des personnes en situation de handicap à la culture en Région Centre



Rapport sur les conditions d'accès à la culture  
Mission d'étude Cemaforre 2007  
Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Centre



**Coordination des travaux :** Monsieur Dominique Carliez  
et Monsieur André Fertier,  
assistés de Mademoiselle Anne Grisard.

**Conseils techniques pour le volet  
Tourisme et Handicap :** Madame Virginie Noumi.

**Conseils à la réalisation  
d'outils :** Monsieur Samuel d'Aboville.

**Maquettage :** Madame Myrha Govindjee.

## **Nous tenons tout particulièrement à remercier :**

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre**, avec notamment, Monsieur Lepretre (Directeur Régional des Affaires Culturelles), Madame Meisel-Gendrier (Chef du service des Affaires Culturelles), Madame Delahaye (Chargée des politiques interministérielles) ainsi que l'ensemble des conseillers DRAC du pôle Spectacle vivant, Livre et Lecture, Musées,...

**Les membres du comité de pilotage**, avec notamment M. BEAUNE (Foyer Paul Cadot d'Orléans), M. BOTHEROYD (Direction Régionale Jeunesse et Sport du Centre), M. CLAUDE (Equinoxe, la Grande Scène de Châteauroux), M. CHAUVIN (Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural d'Orléans), Mme DELAHAYE (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre), Mme DE COLLASSON (Château de Blois), M. CORRE (Mairie d'Orléans), M. DELAUNAY (Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon de Fleury les Aubrais), Mme DEVINANT (Médiathèque d'Orléans), Mme DUREAULT-THOMERE (Culture O Centre d'Orléans), Mme FROMANTAUD (Rectorat d'Orléans Tours), Mme JACQUET (ARGOS de Bourges), Mme DE LAMAËSTRE (Musée de la Marine de Loire de Châteauneuf sur Loire), M. DE LEPARDA (Livre au Centre de Vendôme), M. JEHU (Ecole Nationale de Musique et de Danse de Bourges), Mme MARCHANT (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre), M. MAUFFRET (Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret), Mme MEISEL-GENDRIER (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre), M. MOLLET (Danse au Cœur de Chartres), Mme MONGIS (Mairie de Tours), M. NICOLLE (Collectif Handicap Visuel d'Orléans), M. PANCHEVRE (Livre au Centre de Vendôme), Mme PAYET (Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Indre), M. PELLERIN (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre), Mr PITOU (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques d'Orléans), M. POUPEL (Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales), Mme POTARD (Médiathèque de Châteauroux), M. PORCHER (Centre Images de Château-Renault), M. PRIER (Association des Paralysés de France de Chartres), M. QUINTIN (Direction Régionale du Tourisme du Centre), M. KRINEN (Conservatoire de Musique d'Orléans), Mme RIFFAULT (Cinéma les Carmes d'Orléans), Mme RAISSIGUIER (Conseil Régional du Centre), M. RAZA (Maison des Loisirs et de la Culture de Châteauroux), M. De LA SALLE (Centre de Littérature Orale de Vendôme).

**Les Directions du Ministère de la Culture**, avec notamment Monsieur Cordazzo (Direction du Livre et de la Lecture), Mesdames Minot et Bockor (Direction de la Musique de la Danse, du Théâtre et des Spectacles), Madame Cayla (Centre National de la Cinématographie), Madame Godard (Centre des Monuments Nationaux),...

**Les participants aux quatre tables rondes organisées dans le cadre de cette étude**, avec notamment Madame Balazot (Conservatoire d'Orléans), Monsieur Bouguier (Conseiller Livre à la DRAC), Madame Busnel (Conseil Général d'Eure et Loir), Madame Cartier (Conservatoire de Blois), Madame Clause (Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret), Monsieur Corre (Mission Ville Handicap d'Orléans), Madame Devinant (Médiathèque d'Orléans), Madame Dubernard (École régionale de formation au service social de Tours), Madame Du Grillon (Bibliothèque Départementale du Loiret), Monsieur Forestier (CAPERIA de Saint Cyr sur Loire), Madame Gautier (Centre Hospitalier Régional d'Orléans), Monsieur Girard (Conservatoire de Tours), Monsieur Gorisse (Union Départementale des Écoles de Musique du Loiret), Monsieur Jacques (Centre de Formation des Musiciens Intervenants de Tours), Monsieur Lauvergeat (Conseil Économique et Social du Centre), Madame Lecerf (Conseil Général de l'Indre et Loire), Monsieur Lombard (Assistant de la conseillère DRAC pour la Musique et la Danse ; chargé de mission pour les musiques actuelles), Madame Maigre (Bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle), Madame Maurel (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques d'Orléans), Monsieur Masson (CLIC Orléans), Madame Meisel-Gendrier (Adjointe au Directeur Régional des Affaires Culturelles), Monsieur Millet (Conservatoire de Châteauroux), Madame Mongis (Mairie de Tours), Monsieur Nicolle (Collectif Handicap Visuel), Madame Novak (Culture O Centre), Monsieur Pellerin (Direction Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre), Monsieur Perreau (Union Départementale des Écoles de Musique d'Indre et Loire), Madame Piétu (Maison Départementale des Personnes Handicapées du Cher), Madame Potard (Médiathèque de Châteauroux), Monsieur Prier (Association des Paralysés de France, délégation Eure et Loir), Madame Séguinot (Aider Services Orléans), Monsieur Soulé (Mairie de Châteauroux)

**qui ont contribué à différents titres à la mise en oeuvre et à la réalisation de cette étude,**

...et à tous les acteurs de l'intégration professionnelle, du médico-social, du sanitaire, des associations de personnes handicapées ainsi qu'à tous les membres du personnel des sites, administrateurs, directeurs, conservateurs, agents d'accueil, qui ont pris le temps de répondre à nos enquêtes.

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
1.1. PRESENTATION DE CEMAFORRE .....	10
1.2. CONTEXTE DE L'ETUDE .....	11
1.2.1. <i>Contexte national</i> .....	11
a) La politique du Ministère de la Culture et de la Communication .....	11
➤ Commission Nationale Culture et Handicap .....	11
➤ Convention Nationale Culture-Santé .....	11
➤ Convention Nationale Culture-Handicap.....	12
➤ Convention Nationale entre le Ministère de la Culture et le Secrétariat d'État du Tourisme sur le label « Tourisme et Handicap ».....	12
➤ Collection éditoriale « Culture et Handicap » lancée par le Ministère de la Culture.....	13
➤ Rencontres nationales « Arts, Culture et Handicap » de Bourges.....	13
➤ Création d'une « Mission Handicap » issue de la Commission Nationale Culture et Handicap .....	14
➤ Nomination de référents handicaps au sein de chaque Direction du Ministère de la Culture .....	15
b) La Loi du 11 Février 2005.....	15
➤ Prise en compte de tous les types de handicap .....	15
➤ Obligation de diagnostic d'accessibilité avant 2011 .....	15
➤ Obligation de mise en accessibilité des ERP avant 2015 .....	15
➤ Création d'une prestation de compensation du handicap prenant en compte l'accès aux loisirs et à la culture.....	16
➤ Création des Maisons Départementales des Personnes handicapées .....	16
1.2.2. <i>Contexte régional</i> .....	17
a) Le label Tourisme et Handicap en région Centre .....	17
b) Les rencontres régionales de Châteauroux en 2008 .....	17
1.3. PRESENTATION DE L'ETUDE .....	18
1.3.1. <i>Objectif général</i> .....	18
1.3.2. <i>Objectifs opérationnels</i> .....	18
1.3.3. <i>Délimitation du champ de l'étude</i> .....	18
a) Les publics :.....	18
b) Les domaines d'activités :.....	18
c) Sujets d'étude .....	18
➤ Niveau d'accessibilité de l'offre proposée par les opérateurs culturels (lieux de diffusion, d'enseignement, patrimoine, ...) .....	18
➤ Accès et maintien dans l'emploi des personnes handicapées / Création de nouveaux emplois et de nouvelles activités sur le champ « Culture et Handicap » dans les secteurs publics et privés.....	18
➤ Typologie et niveau d'implication des acteurs / Impact des dispositifs d'action.....	19
1.3.4. <i>Méthodologie de l'étude</i> .....	19
a) Traitement et analyse des données.....	19
b) Comité de pilotage .....	19
c) Calendrier prévisionnel.....	19
d) Rendu de l'étude .....	20
<b>2. ETUDE SUR LES ACTEURS CULTURELS.....</b>	<b>21</b>
2.1. ACCES AU LIVRE ET A LA LECTURE .....	22
2.1.1. <i>Présentation générale du secteur du livre et de la lecture</i> .....	22
a) Sur le plan national .....	22
b) Sur le plan régional.....	22
2.1.2. <i>Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du livre et de la lecture</i> .....	23
2.1.3. <i>Méthodologie</i> .....	23
2.1.4. <i>Constat</i> .....	25
a) Forces et Opportunités.....	25
➤ Des ressources réparties sur l'ensemble du territoire.....	25
➤ Formation et Partenariats .....	25
➤ Portage de livres à domicile.....	25
➤ Équipements multimédias.....	26
➤ Communication .....	26
➤ Fonds documentaires adaptés .....	26
➤ Accessibilité du cadre bâti .....	27
b) Les faiblesses .....	27
➤ Circulation de l'information .....	27
➤ Politiques des publics.....	27

➤ Petites communes dépourvues de bibliothèques .....	28
2.1.5. <i>Préconisations pour l'accès aux livres et à la lecture</i> .....	29
2.2. ACCES AUX LIEUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE .....	30
2.2.1. <i>Présentation générale du secteur de l'enseignement artistique</i> .....	30
a) Sur le plan national .....	30
b) Sur le plan régional .....	31
2.2.2. <i>Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ des enseignements artistiques</i> .....	31
2.2.3. <i>Méthodologie</i> .....	32
2.2.4. <i>Constat</i> .....	34
a) Forces et Opportunités .....	35
➤ Intégration d'élèves handicapés .....	35
➤ Partenariats.....	35
➤ Intervention à domicile .....	35
➤ Le projet d'établissement.....	35
b) Les faiblesses .....	36
➤ Cadre bâti .....	36
➤ Formation.....	36
➤ Communication et accès à l'information .....	36
➤ Intégration des élèves handicapés .....	36
➤ Autocensure .....	36
➤ Coordinations et partenariats locaux .....	36
2.2.5. <i>Préconisations pour les lieux d'enseignement artistique</i> .....	37
2.3. ACCES AUX SITES PATRIMONIAUX (MUSEES, SITES, MONUMENTS ET PARCS ET JARDINS) .....	38
2.3.1. <i>Présentation générale du secteur patrimonial</i> .....	38
a) Sur le plan national .....	38
b) Sur le plan régional.....	40
2.3.2. <i>Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du patrimoine</i> .....	40
2.3.3. <i>Méthodologie</i> .....	41
2.3.4. <i>Constat général</i> .....	43
➤ Accessibilité du cadre bâti .....	43
➤ Accessibilité de l'offre culturelle .....	43
➤ Politique des publics.....	43
2.4. LABEL TOURISME ET HANDICAP.....	45
2.4.1. <i>Présentation générale du label national « Tourisme et Handicap »</i> .....	45
a) Sur le plan national .....	45
b) Sur le plan régional.....	45
2.4.2. <i>Constat général</i> .....	46
a) Typologie des équipements culturels ayant été labellisés en région Centre .....	46
b) Typologie des labels ayant le plus été attribués aux équipements culturels en région Centre .....	46
c) Tableaux sur les critères à satisfaire pour une labellisation : .....	47
Tableau 1 : Handicap moteur .....	47
Tableau 2 : Handicap visuel .....	47
Tableau 3 : Handicap auditif .....	47
Tableau 4 : Handicap mental.....	48
2.4.3. <i>Préconisations pour les sites patrimoniaux (musées, sites, monuments, parcs et jardins)</i> .....	49
2.5. ACCES AUX LIEUX DE DIFFUSION ARTISTIQUE.....	50
2.5.1. <i>Présentation générale du secteur des lieux de diffusion artistique</i> .....	50
a) Sur le plan national .....	50
b) Sur le plan régional .....	50
2.5.2. <i>Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans les lieux de diffusion de l'art vivant</i> 51	
2.5.3. <i>Méthodologie</i> .....	52
2.5.4. <i>Constat général</i> .....	53
➤ Accessibilité du cadre bâti .....	53
➤ Politique des publics.....	53
2.5.5. <i>Préconisations pour les lieux de diffusion artistique</i> .....	54
2.6. ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES CINEMAS .....	55
2.6.1. <i>Présentation générale du secteur des cinémas</i> .....	55
a) Sur le plan national .....	55
b) Sur le plan régional .....	55
2.6.2. <i>Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du cinéma</i> .....	56
3. ETUDE SUR LES AUTRES ACTEURS CONCERNES .....	57

3.1.	ÉTABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX ET ACTIONS CULTURELLES.....	58
3.1.1.	Présentation générale du secteur médico-social.....	58
a)	Sur le plan national.....	58
b)	Sur le plan régional.....	59
3.1.2.	Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du médico-social.....	59
3.1.3.	Méthodologie.....	59
3.1.4.	Constat général.....	61
a)	Politique culturelle et modes de financement des activités culturelles de l'établissement.....	61
b)	Nature et niveau d'organisation des activités culturelles.....	61
c)	Freins rencontrés et attentes des établissements médico-sociaux de la région Centre.....	62
3.1.5.	Préconisations pour les établissements médico-sociaux.....	63
3.2.	ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET ACTIONS CULTURELLES.....	64
3.2.1.	Présentation générale du secteur sanitaire.....	64
a)	Sur le plan national.....	64
b)	Sur le plan régional.....	64
3.2.2.	Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du sanitaire.....	65
3.2.3.	Méthodologie.....	65
3.2.4.	Constat général.....	66
a)	Politique culturelle et modes de financement des activités culturelles de l'établissement.....	66
b)	Nature et niveau d'organisation des activités culturelles.....	67
c)	Freins rencontrés et attentes des établissements hospitaliers de la région Centre.....	67
3.2.5.	Préconisations pour les établissements sanitaires.....	68
3.3.	LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES.....	69
3.3.1.	La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.....	69
3.3.2.	Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées en région Centre.....	69
3.3.3.	Méthodologie.....	70
3.3.4.	Constat général.....	71
3.3.5.	Préconisations pour les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.....	73
3.4.	LES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES ET L'ACTION CULTURELLE.....	74
3.4.1.	Méthodologie.....	74
3.4.2.	Constat général.....	74
a)	Faible niveau d'implication sur le champ culturel.....	74
b)	Activités et services culturels proposés aux adhérents.....	74
c)	Principaux freins repérés par les associations de personnes handicapées pour l'accès à la culture.....	75
3.4.3.	Préconisations pour les associations de personnes handicapées.....	76
3.5.	LA PRISE EN COMPTE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES POLITIQUES CULTURELLES DES VILLES.....	77
3.5.1.	Méthodologie.....	77
3.5.2.	Constat général.....	77
➤	Connaissance de l'accessibilité de l'offre culturelle.....	77
➤	Diffusion de l'information sur l'accessibilité de l'offre culturelle.....	77
➤	Personnes référentes.....	77
➤	Partenariats / conventionnements.....	78
➤	Promotion d'artistes handicapés.....	78
➤	Concertations / groupes de travail.....	78
➤	Métiers et services spécifiques.....	79
➤	Événementiels.....	79
➤	Chartes / programmes d'action.....	79
➤	Formations / sensibilisations.....	79
3.5.3.	Préconisations pour les collectivités locales.....	81
3.6.	LES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT AU NIVEAU LOCAL.....	82
3.6.1.	DRAC.....	82
3.6.2.	DRASS / DDASS.....	82
3.6.3.	L'ARH.....	82
3.6.4.	DRT.....	82
3.6.5.	DRE / DDE.....	83
3.6.6.	DRTEFP / DDTEFP.....	83
3.6.7.	DRJS.....	83
3.6.8.	Le Rectorat.....	83
4.	ETUDE DU VOLET EMPLOI.....	85
4.1.	LES PERSONNES HANDICAPEES ET L'EMPLOI CULTUREL.....	86
4.1.1.	Présentation générale du secteur de l'emploi.....	86
a)	Sur le plan national.....	86

b) Sur le plan régional.....	87
4.1.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national sur les questions des métiers des arts et de la culture.....	88
4.1.3. Méthodologie.....	88
4.1.4. Constat général.....	90
4.1.4.1. Préconisations pour l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture	92
4.2. METIERS D'AIDE A LA PERSONNE ET ACTIONS CULTURELLES .....	93
4.2.1. Présentation générale du secteur des métiers d'aide à la personne .....	93
a) Sur le plan national .....	93
b) Sur le plan régional.....	94
4.2.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ des métiers des arts et de la culture.....	94
4.2.3. Méthodologie.....	94
4.2.4. Constat général.....	96
a) La question des financements .....	96
b) Les freins rencontrés.....	96
➤ La sensibilisation des familles.....	96
➤ La formation des professionnels.....	96
➤ L'expression des demandes .....	96
4.2.5. Préconisations pour une implication renforcée des professionnels de l'aide à domicile sur le volet de l'action culturelle .....	98
<b>5. SYNTHESE ET CONCLUSIONS.....</b>	<b>99</b>
5.1. SYNTHESE DES CONSTATS .....	100
5.1.1. Diagnostics d'accessibilité et cadre bâti.....	100
5.1.2. L'absence de formation .....	100
5.1.3. Le manque de partenariat et de coopération .....	100
5.1.4. L'absence de sensibilisation des élus .....	100
5.2. PRECONISATIONS GENERALES.....	102
5.3. RENCONTRES REGIONALES « CULTURE & HANDICAP » 2008 : PISTES DE PRECONISATIONS .....	106
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>107</b>
• Annexe n°1 : Glossaire .....	108
• Annexe n°2 : Monographies sur l'accès des personnes handicapées aux livres et à la lecture .....	110
• Annexe n°3 : Questionnaire - Lieux d'enseignement artistique.....	118
• Annexe n°4 : Synthèse du dépouillement - Lieux d'enseignement artistique .....	121
• Annexe n°5 : Questionnaire - Sites patrimoniaux.....	124
• Annexe n°6 : Synthèse du dépouillement - Sites patrimoniaux .....	127
• Annexe n°7 : Questionnaire - Lieux de diffusion artistique .....	135
• Annexe n°8 : Synthèse du dépouillement - Lieux de diffusion artistique.....	138
• Annexe n°9 : Questionnaire - Etablissements Médico-Sociaux .....	142
• Annexe n°10 : Questionnaire – Hôpitaux.....	148
• Annexe n°11 : Questionnaire - Maisons Départementales des Personnes Handicapées.....	153
• Annexe n°12 : Questionnaire - Associations de Personnes Handicapées .....	155
• Annexe n°13 : Questionnaire – Villes .....	157
• Annexe n°14 : Tableaux des sites labellisés « Tourisme et Handicap ».....	159
• Annexe n°15 : Tableaux des sites culturels évalués mais non labellisés.....	161
• Annexe n°16 : Tableaux des sites évalués, labellisés mais non-signataires de la Charte.....	162
• Annexe n°17 : Tableaux sur les critères à satisfaire pour une labellisation.....	163
• Annexe n°18 : Compte-rendu - Comité de pilotage du 04/07/07 .....	165
• Annexe n°19 : Compte-rendu - Comité de pilotage du 28 /11/07 .....	169
• Annexe n°20 : Bibliographie .....	176



# 1. Introduction

## 1.1. Présentation de CEMAFORRE

Fondée en 1985 à Orléans par un collectif de médecins, psychologues et artistes, l'association CEMAFORRE a pour but de développer et de promouvoir l'accès aux loisirs et à la culture pour tous, et tout particulièrement pour les personnes en difficulté pour des raisons de santé ou de handicap (moteur, sensoriel, psychique ou mental).

Durant les 10 premières années de son existence, l'association a porté principalement des activités artistiques, culturelles et d'art-thérapie auprès de personnes hospitalisées et de personnes handicapées (CHS Fleury Les Aubrais, CHR Orléans). Elle a également développé des actions de formation en direction de professionnels hospitaliers de type « musicothérapie » ou « pratiques culturelles à l'hôpital » (Assistance Publique Hôpitaux de Paris, Etablissements Publics de Santé). Consciente que de nombreux problèmes, à l'origine de l'exclusion des personnes handicapées de la vie culturelle, restent sans réponses (manque de repères sur les bonnes pratiques, manque de professionnalisme, cloisonnement des secteurs sociaux, médico-sociaux et culturels, absence de politiques structurées sur le sujet, sur le plan national et local, culture du caritatif qui l'emporte sur une approche citoyenne, ...), Cemaforre entreprend de nouvelles étapes qui vont marquer un tournant dans son développement.

L'association se positionne sur de nouveaux terrains d'intervention comme le conseil-assistance, la réalisation d'études, l'organisation de rencontres professionnelles, l'élargissement des prestations de formation et la structuration d'un centre national de documentation ouvert au public sur Paris et Orléans.

Depuis 2000, l'association CEMAFORRE s'est structurée en Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture avec le soutien des Ministères de la Culture et de la Communication, de la Santé et des Solidarités.

### Ses principales activités sont :

- Le recueil, le traitement et la diffusion de l'information spécifique à ce secteur.
- L'accueil et l'orientation de porteurs de projets dans ses centres de documentation.
- La mise à profit d'une ingénierie spécifique au travers d'actions d'étude, de conseil et de formation.
- L'enrichissement du fonds éditorial pour ce domaine (guides pratiques, films...).
- La mobilisation des acteurs pour favoriser le développement de dynamiques de réseau et l'émergence de nouvelles propositions au niveau local, national et international.

### CEMAFORRE est membre :

- De l'Association Tourisme et Handicaps.
- Du CNAR Culture.
- Du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de Paris.
- Du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées du Loiret.
- De la Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées à Paris.

### CEMAFORRE préside :

- EUCREA France, rassemblement national pour la promotion de l'accès des personnes handicapées à la culture, membre de la Commission nationale Culture et Handicap.
- EUCREA INTERNATIONAL, ONG pour la promotion de l'accès des personnes handicapées à la culture et aux médias, membre fondateur du Forum Européen des Personnes Handicapées.

## 1.2. Contexte de l'étude

### 1.2.1. Contexte national

#### a) La politique du Ministère de la Culture et de la Communication

##### ➤ Commission Nationale Culture et Handicap

La **Commission Nationale Culture-Handicap (CNCH)** a été créée par arrêté du 1 février 2001 (JO. Numéro 32 du 7 février 2001). Elle est placée sous la présidence du Ministère de la Culture et de la Communication, du secrétariat d'État aux personnes handicapées et de la délégation interministérielle aux personnes handicapées. Des associations représentatives des personnes handicapées constituent le comité d'entente de la commission :

- L'UNAPEI (Association Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales)
- L'APAJH ( Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- L'APF (Association des Paralysés de France)
- Le GIHP (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Psychiques)
- L'UNAFAM (Union des Amis et Familles de Malades Mentaux)
- L'UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs)
- Le CNPSA (Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles)
- Le CLAPEAHA (Comité de Liaison et d'Action des Parents et d'Adultes Atteints de Handicaps Associés)
- Un représentant d'EUCREA France
- Un représentant de la Fondation Nationale de Gérontologie
- 4 personnes handicapées appartenant au milieu culturel et artistique
- 3 représentants du ministère de la Culture et de la Communication
- Des représentants du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

La Commission Nationale Culture-Handicap se réunit chaque année en séance plénière, elle a pour mission de faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle. La commission propose des mesures dans tous les domaines concernés, notamment l'accès aux équipements, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a élaboré la « **Charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels** ». Ce document est un guide pratique et incitatif à l'usage des responsables d'équipements culturels: il rappelle les différents principes d'accessibilité à l'art et à la culture et formule des recommandations pour leur application. Il propose également des fiches pratiques pour mieux connaître les différents types de handicap, les relais associatifs concernés, le secteur médico-social et les dispositifs techniques de mise en accessibilité de l'offre culturelle. La charte a été réalisée par la Commission nationale Culture-Handicap en coordination avec les associations représentatives de personnes handicapées et l'association Archimed'. La charte est consultable sur le site internet : <http://www.culture.gouv.fr>

##### ➤ Convention Nationale Culture-Santé

Depuis sa création, le Ministère de la Culture et de la Communication s'est attaché à favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées. C'est ainsi qu'il a établi des partenariats avec les ministères chargés de la justice, de la ville, de l'éducation nationale ou de la jeunesse. C'est dans ce cadre qu'il s'est rapproché dès les années 90 du ministère de la Santé avec lequel il a signé une convention le 4 mai 1999.

Cette convention définit un programme national « Culture à l'Hôpital » dont l'objectif est d'inciter acteurs culturels et responsables d'établissement de santé à construire ensemble une politique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital. Pour sa mise en œuvre les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) et les Agences Régionales d'Hospitalisation

(ARH) sont appelées à se rapprocher et à signer des conventions régionales et les établissements de santé à solliciter les réseaux culturels de proximité.

Le 10 janvier 2006 la signature d'un protocole d'accord, entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Santé et des Solidarités et le Cercle des partenaires, renforce l'accès à la culture au sein des établissements de santé. Cet accord s'inscrit dans l'action gouvernementale en faveur du développement des pratiques culturelles à l'hôpital, facteur de cohésion sociale. Le programme « Culture à l'Hôpital » s'adresse à l'ensemble de la communauté hospitalière, reçoit le soutien du monde des entreprises et des fondations avec le cercle des partenaires et favorise le recrutement de responsables culturels à l'hôpital.

#### ➤ **Convention Nationale Culture-Handicap**

Dans le cadre de la Commission Nationale Culture et Handicap, une convention nationale Culture et Handicap a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2006 par le Ministre de la Culture et le Ministre délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes Handicapées et à la Famille.

La convention Culture-Handicap doit permettre la mise en œuvre de projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social. Les projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social peuvent prendre la forme de jumelages entre des structures culturelles et des établissements d'accueil, ou encore permettre l'intervention d'artistes auprès des personnes handicapées. L'engagement des professionnels de la culture a pour principal intérêt de garantir la qualité artistique et culturelle des actions menées et de permettre la multiplication des collaborations avec d'autres partenaires, tant publics que privés.

La convention encourage des jumelages entre une institution médico-sociale et un équipement culturel. Ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers de pratique artistique, ouverts à toutes les disciplines, d'action de sensibilisation, d'une présentation de spectacle ou d'une exposition. Les jumelages obéissent à plusieurs critères, dont ceux d'une durée minimale d'un an, des échanges favorisés entre l'institution médico-sociale et l'équipement culturel, l'organisation de temps de rencontres avec des compagnies artistiques en amont ou en aval de la présentation de spectacle et la désignation de « référents culture ».

#### ➤ **Convention Nationale entre le Ministère de la Culture et le Secrétariat d'État du Tourisme sur le label « Tourisme et Handicap »**

Dans le cadre la Commission Nationale Culture et Handicap, une convention nationale Culture-Tourisme a été signée le 1er juin 2006 par le Ministre de la Culture et le Ministre délégué au Tourisme. L'objectif étant d'améliorer l'accueil des personnes handicapées au sein des établissements culturels.

Afin d'améliorer l'accueil des personnes handicapées au sein des équipements culturels, les deux ministères se sont engagés à renforcer leur collaboration et à développer le label « Tourisme et Handicap ». La convention mobilise les services des deux ministères afin d'inciter les établissements culturels à accéder à la labellisation « Tourisme et Handicap » sur la base de critères communs. Le ministère de la culture et de la communication, pour sa part, a fait du pourcentage d'équipements culturels bénéficiant du label « Tourisme et Handicap », l'un des objectifs majeurs de sa politique d'accès des publics à la culture.

#### **Les objectifs de la convention Culture et Tourisme :**

- Faire de la culture un critère essentiel au sein de la grille d'évaluation du label « Tourisme et Handicap », en vue de la création d'un label commun « Tourisme, Culture et Handicap ».
- Développer et promouvoir ce label.
- Mutualiser la politique d'étude, d'édition et de valorisation de l'accès aux arts et à la culture pour les personnes handicapées.
- Assurer la représentation de responsables culturels aux comités de concertation et d'attribution du label, au niveau régional et national.

### ➤ **Collection éditoriale « Culture et Handicap » lancée par le Ministère de la Culture**

Le Ministère de la Culture et de la Communication a engagé dès 2004 une politique éditoriale sous la forme d'une collection de guides sur l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les personnes handicapées, à destination des professionnels de la culture. Un guide Culture-Handicap a été réalisé dans le cadre de la Commission Nationale Culture et Handicap en coordination avec les associations partenaires.

Ce guide Culture-Handicap est constitué de différentes parties :

- La charte d'accueil.
- Les fiches techniques définissant les caractères spécifiques des différents groupes de personnes en situation de handicap, les grilles référentielles d'accessibilité au sein des équipements culturels, les dispositifs techniques destinés à la mise en accessibilité de l'offre culturelle aux personnes handicapées, les associations nationales représentatives des personnes handicapées...
- Les carnets de préconisations et de conseils sur l'accessibilité des sites Internet, l'accueil des visiteurs malvoyants, l'élaboration et l'usage des pictogrammes dans les équipements culturels...

L'ensemble des contenus du guide est en ligne sur le site du ministère de la culture et de la communication. La Direction de la Musique de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) s'inscrit dans cette dynamique en publiant en 2008, dans le cadre d'une co-édition Ministère de la Culture / CEMAFORRE, le guide : « Spectacle vivant et Accessibilité ».

### ➤ **Rencontres nationales « Arts, Culture et Handicap » de Bourges**

Les 1ères Rencontres Art, Culture et Handicap d'Octobre 2003 à Bourges s'inscrivent dans un plan d'action mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication en lien avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées et avec les associations de personnes handicapées. Ce plan d'action a été annoncé lors de la réunion du 5 mai 2003 de la Commission Nationale Culture-Handicap, par Jean-Jacques Aillagon et Marie-Thérèse Boisseau. Ces mesures visent à répondre de façon très concrète aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour accéder à la culture et à l'audiovisuel :

**Principaux points du plan d'action « Culture Handicap » annoncé par le Ministère de la Culture :**

#### ▪ **Améliorer l'accès des personnes handicapées aux lieux culturels**

Le Ministre de la Culture et de la Communication a demandé à deux établissements publics, la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Musée du Quai Branly, d'exercer une fonction de « chef de file » vis-à-vis de l'ensemble des établissements publics culturels.

Ce travail consiste à apporter des améliorations rapides sur les aspects suivants : l'accessibilité aux bâtiments existants, les alarmes et l'information des personnes handicapées, la malvoyance, l'accessibilité des personnes handicapées aux sites Internet, la formation des responsables aux questions liées au handicap, la mise en place de pictogrammes.

Parallèlement, une Charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels a été adoptée. Elle constitue un guide technique indispensable pour les institutions culturelles et est complétée par un site internet d'informations : [www.culture-handicap.org](http://www.culture-handicap.org)

#### ▪ **Inclure la problématique du handicap dans la formation des architectes**

Afin de garantir la sensibilisation des futurs architectes aux questions liées au handicap, une action pilote a été engagée dès 2003 dans les écoles de Bretagne et de Languedoc-Roussillon. Une formation spécifique est entrée en vigueur progressivement, dès la rentrée de 2004, pour tous les élèves architectes.

#### ▪ **Développer un plan de rattrapage pour le sous-titrage des programmes télévisés**

Afin de favoriser l'accès à la télévision pour les personnes sourdes, les programmes de France-Télévisions (France2, France3, France5) ont bénéficié en 2006 d'un taux de sous-titrage de 50%, (contre 15% auparavant). Pour les trois chaînes, c'est ainsi 10 750 heures de programme par an qui sont sous-titrées (contre 3 262 heures auparavant).

- **Faciliter l'accès à la lecture**

Une exception aux droits d'auteur sera introduite dans la loi afin d'autoriser la reproduction d'œuvres, à des fins non commerciales, sur les supports d'enregistrement destinés aux personnes handicapées (livres en braille, cassettes audio, CD-ROM, etc.). Cette exception permettra d'accroître significativement l'offre d'ouvrages en braille ou en gros caractères accessibles aux non-voyants et aux malvoyants. En outre, un groupement d'intérêt public pour l'édition adaptée est mis en place à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication.

- **Faciliter l'accès au cinéma**

L'installation de boucles magnétiques (destinées aux personnes malentendantes) est désormais obligatoire pour bénéficier de l'aide sélective à l'investissement. Cette mesure permettra de toucher 277 salles. Parallèlement, un groupe de travail réunissant les professionnels du cinéma et les associations s'est mis en place pour améliorer l'accès des handicapés au cinéma.

### **5 tables rondes ont été organisés durant ces rencontres nationales :**

- Accès au cadre bâti récent et environnement urbain.
- Les pratiques artistiques en amateur.
- L'offre culturelle.
- Mise en accessibilité du patrimoine monumental et cadre bâti protégé.
- L'accès aux métiers de la culture aux professionnels en situation de handicap.

- **Création d'une « Mission Handicap » issue de la Commission Nationale Culture et Handicap**

Une mission « Handicap » a été créée. Il s'agit d'un regroupement d'une vingtaine de grands établissements culturels publics impliqués dans une réflexion et des actions en direction des publics en situation de handicap qui s'étaient déjà constitués en réseau, à l'initiative de CEMAFORRE, et dans le cadre d'une coordination CEMAFORRE / Centre des Monuments Nationaux. Le pilotage de cette mission a été confiée à deux établissements « chefs de file » : la Cité des Sciences et de l'Industrie et le musée du Quai Branly, dans le cadre de la Commission Nationale Culture-Handicap du 5 mai 2003. Six groupes de travail ont été constitués :

- L'accessibilité des personnes malvoyantes.
- Le pictogramme dans l'accessibilité.
- Alarmes visuelles et information en temps réel des personnes sourdes.
- Accessibilité des sites Internet.
- Sensibilisation des personnels.
- Accessibilité des bâtiments existants.

Les quatre premiers groupes ont réalisé, dans les établissements participants, des améliorations de tous ordres : architecturales, éditoriales, informatiques et techniques. Conformément à l'objectif fixé par le ministre, ces travaux sont complétés, pour chaque question traitée, par des carnets de préconisations ou de conseils destinés à être largement diffusés. Le groupe « sensibilisation du personnel » a conçu, pour sa part, un support d'échanges d'informations sur les formations des personnels à l'accueil des personnes handicapées. Quant au groupe « accessibilité des bâtiments existants », il a produit un document de diagnostic, d'analyse et de proposition sur l'accessibilité de huit sites culturels emblématiques.

Il a été demandé à la Cité des Sciences et de l'Industrie d'engager une deuxième série de travaux reposant sur les mêmes principes (mobilisation des acteurs du terrain, souci d'amélioration concrète et rapide, diffusion large des résultats...). Dans ce cadre, cinq nouveaux groupes de travail ont été mis en place :

- Harmonisation tarifaire.
- Groupe Emploi des personnes handicapées.
- Groupe Accueil des visiteurs handicapés mentaux.
- Groupe Promotion Communication.
- Groupe Nouvelles Technologies et Handicap.

Le bilan et le résultat de certains travaux sont accessibles sur le site internet [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr).

De cette collaboration entre les établissements publics culturels est née *Ariane*, lettre d'information culturelle électronique à usage des publics handicapés. Cette lettre, éditée trois fois par an, propose des informations et des activités régulières : [www.arianeinfo.org](http://www.arianeinfo.org).

➤ **Nomination de référents handicaps au sein de chaque Direction du Ministère de la Culture**

Un référent handicap a été nommé au sein de chaque Direction du Ministère de la Culture :

- Direction des Archives de France : Monsieur Morrad Benxayer.
- Direction des Musées de France : Madame Claude Gilbert.
- Délégation générale à la Langue Française et aux Langues Françaises : Monsieur Michel Ribaud.
- Délégation aux Arts Plastiques : Madame Michèle Villeger.
- Direction du Livre et de la Lecture : Madame Valérie Gaye.
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture : Madame Annie Noyre.
- Direction de la Musique, de la Danse du Théâtre et des Spectacles : Madame Anne Minot.
- Délégation au développement et aux Affaires Internationales : Madame Sandrine Sophis-Verret.

**b) La Loi du 11 Février 2005**

➤ **Prise en compte de tous les types de handicap**

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». (**Art L. 114 de la loi du 11 février 2005**)

➤ **Obligation de diagnostic d'accessibilité avant 2011**

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap) :

« Au plus tard le 1er janvier 2011, les établissements recevant du public existant (...), doivent avoir fait l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Ce diagnostic analyse la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations définies par la présente sous-section, décrit les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et établit une évaluation du coût de ces travaux (...). Le diagnostic est tenu à la disposition de tout usager de l'établissement ou de l'installation ». (**Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation Art. R.111-19-9**)

➤ **Obligation de mise en accessibilité des ERP avant 2015**

D'ici 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) devront être accessibles à toute personne handicapée (visuelle, auditive, mentale, physique,...). Les ERP doivent donc être adaptés ou aménagés d'ici là, afin de que toute personne en situation de handicap puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes :

« Les établissements recevant du public (...) et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap ».

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, (...), de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides (...) ».

« Les établissements recevant du public existant autres que ceux de 5e catégorie au sens de l'article R. 123-19 doivent satisfaire aux obligations suivantes (...): Avant le 1er janvier 2015, ils doivent respecter les dispositions des articles R. 111-19-2 (...) ». (**Article 4 et 5, Art. R. 111-19-1/2/8, Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation**)

➤ **Création d'une prestation de compensation du handicap prenant en compte l'accès aux loisirs et à la culture**

La loi « Handicap » met en œuvre le principe du droit à compensation du handicap, en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique, aménagement du logement..., en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée :

« La prestation de compensation prend en charge le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles ». (**Décret n°2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées, Article 1, Sous-section 3, Art. D. 245-5**)

« La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois (...) ». (**Annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles, Chapitre II-1-c. La participation à la vie sociale**)

➤ **Création des Maisons Départementales des Personnes handicapées**

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Dans chaque département, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est créée et offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées:

« Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations mentionnés (...), il est créé dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées ». (**Chapitre II, Article 64, Art. L. 146-3 de la loi du 11 février 2005**)

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (...). La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir. Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap ». (**Chapitre II, Article 64, Art. L. 146-3 de la loi du 11 février 2005**)

« La maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public, dont le département assure la tutelle administrative et financière ». (**Chapitre II, Article 64, Art. L. 146-4 de la loi du 11 février 2005**)



## **1.2.2. Contexte régional**

### **a) Le label Tourisme et Handicap en région Centre**

Ce label vise à apporter une information fiable sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques (hébergements, restaurants, sites touristiques et de loisirs, offices de tourisme...) pour les quatre types de handicaps qu'ils soient moteur, visuel, auditif et mental. Cette distinction doit permettre de développer une offre touristique adaptée aux besoins spécifiques de ces clientèles et intégrée à l'offre généraliste. Cette démarche qualité permet de sensibiliser et d'engager de manière forte les professionnels du tourisme dans une démarche d'accueil, d'accessibilité et d'information en direction de la clientèle handicapée.

La région Centre s'est lancée dans la démarche depuis 2003, date à laquelle le Loiret s'est engagé dans le processus de labellisation de ses équipements et sites touristiques. Après une phase de test dans le Loiret, le processus s'est étendu en 2004 au Cher et au Loir-et-Cher, en 2006 à l'Eure et Loir et en 2007 à l'Indre et Loire. En 2008, le département de l'Indre sera le dernier à s'engager dans la démarche.

La Délégation Régionale au Tourisme du Centre (DRT) est responsable de la mise en œuvre du label « Tourisme et Handicap ». Un travail est mené dans chaque département, sous la direction des comités départementaux de tourisme et/ou les conseils généraux, pour mettre en place une offre d'ensemble.

Sur le plan national, la région Centre se situe, en deuxième position en terme de sites labellisés. (Au 1er novembre 2007, plus de 227 sites ont été labellisés en région Centre).

### **b) Les rencontres régionales de Châteauroux en 2008**

Dans le cadre des Rencontres Nationales Culture et Handicap de Bourges en 2003, il a été annoncé la mise en place d'un programme d'action « Culture et Handicap » à l'échelle nationale co-piloté par le Ministère de la Culture et le Ministère en charge des Personnes Handicapées. Un certain nombre d'orientations ont ainsi été définies parmi lesquelles l'incitation des différentes DRAC à organiser des rencontres régionales de sensibilisation et d'information sur la question Culture et Handicap.

Depuis de nombreuses années, des réflexions sont menées par les différents acteurs culturels, sanitaires et médico-sociaux de la région Centre sur les questions Culture et Handicap. C'est ainsi que la DRAC de la région Centre a eu la volonté de relayer cette dynamique nationale en programmant des rencontres régionales en juin 2008 sur ce sujet. Pour préparer ces rencontres, la DRAC a sollicité l'association CEMAFORRE afin qu'elle réalise une étude préalable sur les « Conditions d'accès à la culture des personnes en situation de handicap en région Centre ». Cette étude permettra de dégager certaines pistes de réflexion et de propositions en vue de l'organisation de ces rencontres.

## 1.3. Présentation de l'étude

### 1.3.1. Objectif général

Identifier les principales ressources, les principaux freins et des pistes d'actions pour le renforcement de l'accès des personnes en situation de handicap à la culture en région Centre.

### 1.3.2. Objectifs opérationnels

- Préparer la tenue de la rencontre régionale Culture & Handicap de Châteauroux en 2008.
- Dégager des éléments d'aide à la décision pour la DRAC dans l'objectif d'élaborer un programme d'action cohérent à l'échelle de la région.
- Amorcer à l'échelle de la région une sensibilisation et une concertation avec les acteurs concernés.

### 1.3.3. Délimitation du champ de l'étude

#### a) Les publics :

L'ensemble des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap, vivant à domicile ou en institution d'accueil.

#### b) Les domaines d'activités :

L'ensemble des champs relevant de la politique culturelle publique :

- L'accès au patrimoine culturel : musées, sites et monuments, Villes et Pays d'Art et d'Histoire, bibliothèques, spectacles vivants, cinémas,...
- L'accès à l'éveil artistique, aux pratiques artistiques et culturelles amateurs et professionnelles et au multimédia.
- L'accès à l'enseignement artistique et culturel.

#### c) Sujets d'étude

##### ➤ Niveau d'accessibilité de l'offre proposée par les opérateurs culturels (lieux de diffusion, d'enseignement, patrimoine, ...)

- Accessibilité du cadre bâti.
- Accessibilité des activités et des services culturels.
- Adaptabilité des cursus de formation.
- Prise en compte des besoins des publics en situation de handicap dans les politiques des établissements culturels (formations, communication, partenariats, ...).

**Modes de recueil de données envisagés :** évaluations *in situ* ; exploitation de données existantes (évaluations « tourisme et handicap », études DMDTS, DLL, CNC,...) ; réunions thématiques pour les lieux d'enseignement et les bibliothèques ; envois de questionnaires.

##### ➤ Accès et maintien dans l'emploi des personnes handicapées / Création de nouveaux emplois et de nouvelles activités sur le champ « Culture et Handicap » dans les secteurs publics et privés

- Niveaux d'implication des relais de l'intégration professionnelle (Cap'Emplois, Ohé Prométhée, ANPE, FIPHFP, DRTEFP, ESAT, ...).
- Conditions d'accès aux aides à la création artistique pour un artiste en situation de handicap.

- Capacités de création de nouveaux emplois et d'activités dans le champ « Culture et Handicap » : métiers d'aide à la personne, débouchés pour les intermittents du spectacle, diversification des emplois culturels, ...

**Modes de recueil de données envisagés :** réunions thématiques ; exploitation de données existantes (DRTEFP, Agefiph, Cap'Emplois,...).

#### ➤ **Typologie et niveau d'implication des acteurs / Impact des dispositifs d'action**

- Les acteurs concernés : Etat, Collectivités territoriales et locales, Opérateurs culturels, Institutions médico-sociales et sanitaires, Associations de personnes handicapées, Pôles ressources spécialisés « Culture et Handicap ».
- Dispositifs à étudier : Label Tourisme et Handicap, Maisons Départementales des Personnes Handicapées, Programme « Culture à l'hôpital », Chartes d'action à l'échelle d'établissements culturels et de collectivités, ...

**Modes de recueil de données envisagés :** réunions thématiques ; exploitation de données existantes ; envois de questionnaires ; approche territoriale ciblée sur le Loiret.

### **1.3.4. Méthodologie de l'étude**

Le parti pris de suivre le programme d'action national et d'organiser des rencontres régionales en juin 2008 sur cette thématique « Culture et Handicap », montre la volonté de la DRAC du Centre de mettre en place une politique d'accès à la culture pour tous. Ce temps d'étude confié à l'association CEMAFORRE a été pensé comme un temps de rencontre avec les différents acteurs.

#### **a) Traitement et analyse des données**

Plusieurs modes de recueils de données sont envisagés :

- Réunions thématiques.
- Envois de questionnaires.
- Collectage de données disponibles.
- Visites et évaluations in situ.

Pour cette étude l'analyse des données quantitatives aura principalement pour objet de mettre en exergue des grandes tendances à l'échelle de la région. Des analyses détaillées et plus fines pourront être réalisées sur des « territoires témoins » (par ex. : villes de Tours, Bourges, Orléans, Châteauroux, département du Loiret, ...).

#### **b) Comité de pilotage**

- Au début de l'étude : tenue du premier Comité de pilotage pour discuter et valider les orientations et la méthodologie de travail.
- Durant la réalisation de l'étude : mise à contribution des moyens de diffusion de l'information, de mobilisation et de réflexion respectifs des membres du Comité de pilotage : groupes de travail, mailings, études, ... en cours ou à venir.
- À la fin de l'étude : tenue du second Comité de pilotage pour amender puis valider les conclusions de l'étude.
- Après la remise de l'étude : aide à la diffusion des résultats de l'étude auprès de leurs réseaux respectifs.

#### **c) Calendrier prévisionnel**

- Juillet - Novembre 2007 : collectage, traitement et analyse des données avec l'appui des membres du Comité de pilotage.
- Novembre 2007 : deuxième tenue du Comité de pilotage pour amendement et validation d'un rapport étape.

- Novembre 2007 - Janvier 2008 : finalisation et mise en forme du rapport d'étude.
- Janvier 2008 : rendu de l'étude.

#### **d) Rendu de l'étude**

- L'étude sera remise sous la forme d'un document technique comportant une note de synthèse qui bénéficiera d'une large diffusion. Cette dernière pourra être intégrée dans le dossier du participant lors des rencontres régionales Culture et Handicap de Châteauroux en 2008.
- Le rapport général et la note de synthèse seront téléchargeables sur le site internet de la DRAC et de CEMAFORRE ainsi que sur celui des membres du Comité de pilotage qui le souhaiteront.

## 2. Etude sur les acteurs culturels

- 2.1. Livre et Lecture
- 2.2. Enseignement artistique
- 2.3. Patrimoine culturel (musées, sites, monuments, parcs et jardins)
- 2.4. Le Label Tourisme et Handicap
- 2.5. Diffusion de l'art vivant
- 2.6. Cinémas

## 2.1. Accès au livre et à la lecture

### 2.1.1. Présentation générale du secteur du livre et de la lecture

#### a) Sur le plan national

**La Direction du Livre et de la Lecture (DLL)**, en tant qu'administration centrale, assure un rôle d'évaluation et de réglementation dans le domaine du livre et de la lecture. Elle s'appuie pour la mise en oeuvre de la politique de l'Etat sur les Directions régionales des affaires culturelles et leurs conseillers pour le livre et la lecture. Elle exerce la tutelle sur la Bibliothèque Nationale de France, la Bibliothèque Publique d'Information et le Centre National du Livre.

#### Ses missions :

En matière de lecture publique, elle suit les questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des bibliothèques, elle impulse et coordonne les politiques de développement de la lecture, elle collecte les données statistiques nécessaires à l'évaluation de ces politiques et assure le contrôle technique des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt. Ce contrôle technique est assuré grâce à l'Inspection générale des bibliothèques, service du Ministère chargé de l'éducation nationale qui est mis à la disposition de la Direction du livre et de la lecture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

*En matière patrimoniale et documentaire*, elle suit les questions de conservation, de mise en valeur et d'enrichissement, notamment par l'exercice du droit de préemption, des fonds patrimoniaux des bibliothèques. Elle veille à la diffusion et au renouvellement des savoir-faire et assure la coordination entre le réseau des bibliothèques et la Bibliothèque Nationale de France, en particulier en matière de dépôt légal.

*En matière d'économie du livre*, elle traite des questions posées par la création, l'édition, la diffusion, la distribution et la promotion du livre en France et à l'étranger ; elle contribue notamment au développement des entreprises d'édition et de librairie, à l'intégration des nouvelles technologies, au renforcement de l'exportation, ainsi qu'aux études et recherches sur la lecture et l'économie du livre.

**Contact: DLL 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris Cedex 01 – Tél. : 01 40 15 80 00**

#### b) Sur le plan régional

- **Le Conseiller Livre de la DRAC** : les interventions du conseiller livre de la DRAC répondent à un double objectif : la démocratisation de l'accès à la lecture sur tous les supports et le soutien à tous les acteurs de la " chaîne du livre " : auteurs, maisons d'éditions, bibliothèques,...

- **Bibliothèque Départementale de Prêt** : service du Conseil Général, la Bibliothèque Départementale du Loiret est le partenaire privilégié des petites bibliothèques publiques. Au cœur du réseau départemental elle contribue à coordonner et à dynamiser le développement de la lecture publique et des médias culturels avec pour objectif l'accès de tous les publics à l'information. Dans les plus petites communes rurales, les bibliothèques aidées par la BDP sont tenues par des bénévoles.

- **Médiathèque**: elle propose la consultation de nombreux documents (journaux, périodiques, enregistrements sonores, enregistrements vidéo, cartes et plans, partitions...) ainsi que des accès à l'outil Internet. La région Centre dispose d'une médiathèque à vocation régionale située à Orléans.

- **Bibliothèques municipales** : elles dépendent des communes ou groupements de communes. Elles sont ouvertes à tous et permettent la consultation sur place et le prêt à domicile.

- **Points de dépôt / relais** : il s'agit de bibliothèques communales, intercommunales mais aussi de points lecture installés dans les mairies, parfois dans les établissements scolaires,... qui bénéficient de prestations gratuites et diversifiées tant matérielles (prêt de livres,...) qu'intellectuelles (formations des médiateurs,...) de la part des Bibliothèques Départementales de Prêt.

- **Agence Régionale du Centre pour le Livre et la Lecture** : cette agence, située à Vendôme (Loir et Cher), est le bras armé de la collectivité régionale en matière de soutien aux acteurs du livre et

de la lecture. Ses principales missions sont de mettre en œuvre la politique de la région Centre en matière de soutien au livre et à la lecture, de réaliser toutes études ou prestations en relation avec ses missions, d'être un centre de ressources documentaires ainsi que d'organiser et mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser le développement de la lecture sur l'ensemble du territoire régional.

### 2.1.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du livre et de la lecture

**Au sein de la DLL, le bureau du développement de la lecture** a pour mission de favoriser le développement de la lecture. À ce titre, il suit l'activité de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et celle de l'association des « Amis de la joie par les livres » (AJPL). Dans un domaine où les compétences sont très largement partagées, le bureau du développement de la lecture intervient également en privilégiant une politique fondée sur les relations contractuelles avec des partenaires, issus des secteurs publics ou privés, qui sont porteurs de projets pouvant donner lieu à l'attribution de subvention. Le bureau du développement de la lecture intervient dans différents domaines et secteurs en fondant son action sur des partenariats.

Il encourage aussi la lecture des publics spécifiques, c'est-à-dire momentanément éloignés de l'offre de lecture proposée par les bibliothèques publiques, comme les personnes hospitalisées, handicapées, détenues ... en leur permettant d'accéder, sans contrainte, dans des conditions comparables à celles des autres publics, aux œuvres. Il existe par ailleurs un référent handicap au sein de la DLL :

**Contact : Valérie GAYE ([valerie.gaye@culture.gouv.fr](mailto:valerie.gaye@culture.gouv.fr)) - Tél. : 01 40 15 74 94**

À ce jour c'est principalement le handicap visuel qui bénéficie de concours financiers, notamment les centres de transcriptions en braille, éditeurs de livres tactiles, sonores. En outre, depuis 1995, la Direction du Livre et de la Lecture avec le Centre National du Livre (CNL) et la Bibliothèque Publique d'Information soutient la présentation de leur production lors des salons du livre de Paris et de Montreuil.

En 1998, la DLL a édité un ouvrage intitulé : **Bibliothèques publiques et personnes handicapées**, Ministère de la Culture, Direction du livre et de la lecture, Fédération française de coopération entre bibliothèques, 3e éd. mise à jour, Paris, 1998.

En 2001 la Bpi, avec le soutien de la Direction du Livre et de la Lecture et en collaboration avec la Bibliothèque municipale de Montpellier, a organisé le 7 décembre 2001 une journée d'étude sur le thème : « Bibliothèques et publics handicapés visuels ». Les Actes de la journée sont disponibles sur le site : <http://www.bpi.fr>, rubrique les éditions de la Bpi.

En 2007 (les 15 et 16 octobre), la Bpi réitère son action en organisant un séminaire sur le thème « Bibliothèque et personnes handicapées ».

### 2.1.3. Méthodologie

#### - Étude de la Direction du Livre et de la Lecture

**Cadre de l'étude :** Utilisation du rapport annuel de 2004 sur l'évaluation des bibliothèques territoriales.

**Contact :** Monsieur Cordazzo, Direction du Livre et de la Lecture.

**Méthodologie :** Vu le nombre important de questions, une sélection d'items a été faite en lien avec le sujet du handicap. Des données quantitatives concernant les locaux, les véhicules (bibliobus), les partenariats, les services offerts par la bibliothèque (portage de livres), les équipements accessibles au sein de l'établissement (appareil de grossissement, règle tactile, site internet accessible, ouvrages et logiciels adaptés) ... ont donc pu être extraites et analysées dans le cadre de l'étude.

- **Dans le cadre de la présente étude, organisation d'une table ronde thématique sur l'accès des personnes handicapées aux livres et à la lecture**

**Date :** Le Mercredi 19 septembre 2007 de 14h00 à 17h00 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans.

- Présents :**
- Madame Meisel-Gendrier, Ajointe du Directeur Régional des Affaires Culturelles
  - Monsieur Bouguier, Conseiller Livre à la DRAC
  - Madame Devinant, Médiathèque d'Orléans
  - Madame Du Grillon, Bibliothèque Départementale du Loiret
  - Madame Maigre, Bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle
  - Madame Potard, Médiathèque de Châteauroux
  - Madame Gautier, Centre Hospitalier Régional d'Orléans
  - Monsieur Carliez et Mademoiselle Grisard, Association CEMAFORRE

**Les objectifs sont :**

- Percevoir les conditions d'accès des publics handicapés au livre et à la lecture ainsi que les dispositifs de prise en compte de leurs besoins spécifiques au sein des bibliothèques et médiathèques de la région.
- Dégager les grandes lignes de consensus pour un diagnostic partagé sur les obstacles et les freins rencontrés au sein des structures.
- Définir des axes de propositions d'actions à engager pour améliorer l'accès des publics handicapés au livre et à la lecture.
- Faire un constat actuel sur les conditions d'accès des publics handicapés au livre et à la lecture : réalisation de 4 monographies présentant des exemples de bonnes pratiques au sein des structures présentes.

**Ordre du jour :**

- Présentation de l'étude par l'association CEMAFORRE et la DRAC.
- Tour de table sur les actions engagées autour du livre et de la lecture en direction des personnes handicapées en région Centre (bonnes pratiques, obstacles rencontrés).
- Quelles formations ou actions de sensibilisation des acteurs culturels autour de l'accueil des personnes handicapées au sein des bibliothèques en région Centre ?
- Quelles nouvelles coopérations à engager avec les acteurs sociaux et médico-sociaux (CLIC, CCAS, services d'aide à domicile,...) : mise à disposition de fonds documentaires, portage de livres, accompagnements à la bibliothèque, ...?
- Quelles améliorations à apporter aux équipements et aux nouvelles technologies au service des personnes handicapées (mobilier, fonds documentaire, multimédia, ...)?
- Discussion et échange sur les modalités de traitement de l'accès des personnes handicapées au livre et à la lecture lors des Rencontres Régionales « Culture et Handicap » envisagées pour 2008 en région Centre.
- Questions diverses.



## 2.1.4. Constat

### a) Forces et Opportunités

#### ➤ Des ressources réparties sur l'ensemble du territoire

Véhicules (bibliobus, autre véhicule)	Fonds adapté pour les personnes handicapées	Partenariats	Portage à domicile	Catalogue en ligne	Dépôt dans des hôpitaux	Dépôt dans des maisons de retraite	Équipement informatique adapté pour les déficients visuels
11	70	29	26	11	7	22	4

D'après l'enquête DLL de 2004, 7 bibliothèques de la région Centre ont répondu, de façon positive, au moins à 5 des 8 items présentés ci-dessus. Il s'agit d'Orléans (Loiret), de Blois (Loir et Cher), La Riche, Avoine et Joué les Tours (Indre et Loire), Bourges (Cher) et Chartres (Eure et Loir).

#### ➤ Formation et Partenariats

- Pour engager une réelle politique en direction des publics handicapés, la formation du personnel est nécessaire : la bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle propose une formation à la Langue des Signes Française (LSF) aux bibliothécaires, la Bibliothèque Départementale du Loiret a proposé une ½ journée de formation en 2005 sur le thème de l'accueil de public particulier pour les médiateurs du livre (volonté de rééditer cette journée en 2008), tous les agents des services municipaux de la ville d'Orléans (conservatoires, bibliothèques...) participent à des formations sur l'accueil des publics spécifiques, la médiathèque de Châteauroux participe aussi à des journées de formation sur l'accueil des publics handicapés. À Châteauroux 35 personnes ont commencé, depuis le début de l'année 2007, à participer à un stage d'accueil sur tous les handicaps. Il s'agit d'une formation sur 2 journées ½ : théorie et exercice de mise en situation au sein de l'établissement qui dure 1 matinée. Cette formation fonctionne par groupes de 6 personnes et tous les services culturels de la ville sont concernés.
- Existence de personnes ressources sur la question qui peuvent être soit un élu soit un professionnel (élu pour la ville de Châteauroux ou professionnel pour la bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle).
- La présence d'une personne référente sur les questions du handicap au sein de la bibliothèque et des services municipaux semble constituer un avantage important pour la mise en place de politiques partenariales avec les associations de personnes handicapées et les établissements médico-sociaux.
- Existence de partenariats avec des acteurs issus du secteur médico-social, associatif...: la médiathèque d'Orléans a une convention avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans où près de 4000 livres ont ainsi été donnés au CHRO. La médiathèque de Châteauroux travaille en collaboration avec l'ADSI qui a mis le site internet de la ville en conformité avec les logiciels pour déficients visuels. Pour pallier le manque d'information sur le service de portage de livres à domicile proposé par la bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle, cette dernière souhaite travailler avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville en s'appuyant sur le service de portage de repas à domicile. Une démarche partenariale est engagée afin de voir quelle collaboration peut être envisagée entre le CCAS et la bibliothèque.

#### ➤ Portage de livres à domicile

- Certaines bibliothèques ont mis en place des services adaptés comme le service de portage de livres à domicile. Réservé à un nombre restreint d'usagers, il ne fait pas l'objet d'actions d'information importantes auprès du grand public (ex de la Bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle où ce service est très peu connu par les habitants de la ville). Les bénéficiaires de ces

services sont pour la plupart des personnes âgées à mobilité très réduite, des personnes lourdement handicapées et parfois des usagers qui sont momentanément en situation de ne pas pouvoir accéder à la bibliothèque (maladie, accident, etc.).

- Le bénévolat est souvent utilisé pour le service de portage de livres à domicile : à Châteauroux, ce service s'appuie sur le portage de repas du Centre Communal d'Action Sociale. Par conséquent ce service n'est pas piloté par la médiathèque. L'acquisition de livres en gros caractères se fait à l'aide de fonds provenant du CCAS qui a ensuite en charge la formation de ses bénévoles qui se déplacent chez les personnes âgées. La Bibliothèque Départementale du Loiret connaît quelques expériences réussies en matière de lecture et de portage de livres à domicile réalisées par les bénévoles du réseau des petites bibliothèques rurales.
- En 2004, 26 bibliothèques sur 118, soient 22 % des bibliothèques de la région Centre réalisent du portage de livres à domicile (**source DLL 2004**) dont trois proposant une consultation du catalogue en ligne et disposant au moins d'un véhicule (bibliothèques de Bourges, de Joué les Tours et de Blois).

#### ➤ **Équipements multimédias**

- Le Conseil général du Loiret dispose d'une politique multimédia forte permettant à de nombreuses communes d'être équipées d'un accès Internet.
- La Bibliothèque Départementale du Loiret étoffe ses collections grâce à l'utilisation du MP3 particulièrement utile pour les petites structures qui n'ont pas forcément de rayonnages suffisants pour accueillir les textes lus. Les documents sont achetés directement en format MP3 chez les éditeurs.

#### ➤ **Communication**

- L'intérêt d'organiser des opérations de communication conjointes avec les médias locaux et les élus pour mobiliser élus et financeurs sur la question de l'accueil des personnes handicapées a été mentionné par plusieurs bibliothèques de la région (ex. de la médiathèque de Châteauroux qui a mené une opération de communication pour l'inauguration de son espace braille).

#### ➤ **Fonds documentaires adaptés**

- 70 bibliothèques de la région Centre sur 118 sont dotées de fonds documentaires adaptés (**sources DLL, 2004**). À titre d'exemple, la médiathèque de Châteauroux dispose d'un certain nombre d'outils adaptés pour les personnes en situation de handicap : 1 machine à lire au rez-de-chaussée, des télé agrandisseurs (2 à la médiathèque, 1 dans chaque bibliothèque de quartier), 2 postes Internet sont équipés de logiciels télé agrandisseurs et de logiciels de synthèse vocale (Jaws et Zoomtex), collection de livres enregistrés, livres pour mal voyants en gros caractères. L'auditorium est équipé d'une boucle magnétique (non portable) et de micros cravates.
- Toutefois même si l'ensemble des bibliothèques de la région Centre se dote d'un fonds documentaire adapté pour les personnes handicapées seulement, 15 bibliothèques sur 118 possèdent un fonds adapté supérieur à 900 ouvrages (**Source DLL, 2004**).

Départements	Villes	Nombre de documents adaptés
Cher	Bourges	2740
Cher	Saint Germain du Puy	8659
Eure et Loir	Chartres	2287
Eure et Loir	Mainvilliers	12025
Indre	Châteauroux	3400
Indre et Loire	Avoine	1316
Indre et Loire	Savonnières	9549
Loir et Cher	Blois	2800
Loir et Cher	Mont Prés Chambord	8020
Loir et Cher	Salbris	951
Loir et Cher	Vendôme	957
Loiret	Fleury Les Aubrais	1761
Loiret	Gien	952
Loiret	Olivet	964
Loiret	Orléans	4142

#### ➤ **Accessibilité du cadre bâti**

- La question de l'accessibilité du cadre bâti n'a pas particulièrement été abordée ni dans le questionnaire de la DLL ni durant la table ronde du mois de septembre 2007. Il semble en effet que cette question ne soit pas le frein majeur pour l'accueil des publics handicapés. Les bâtiments sont plutôt récents et semblent globalement satisfaire aux principales contraintes de circulation pour les publics à mobilité réduite. Ce constat d'ensemble semble se vérifier essentiellement pour les structures municipales dédiées, mais pas pour les espaces faisant office de « points de dépôt de livres » dans les petites communes.

#### **b) Les faiblesses**

##### ➤ **Circulation de l'information**

- La connaissance des besoins et des attentes spécifiques des publics handicapés est très aléatoire. Elle relève d'appréciations générales s'appuyant la plupart du temps sur des remontées ponctuelles et individuelles de quelques usagers fréquentant la bibliothèque. Elle semble insuffisante pour développer des politiques documentaires satisfaisantes pour ces publics et pour poser un argumentaire cohérent et efficace auprès des décideurs et financeurs.
- Manque d'échanges entre les bibliothèques de la région Centre sur les bonnes pratiques mises en place par chaque structure. Le sentiment d'isolement est partagé par de nombreux professionnels qui sont souvent conduits à devoir « bricoler » des réponses au cas par cas à défaut d'un référentiel méthodologique et technique connu et partagé par tous. Cette situation est d'autant plus délicate que les savoir faire sont contraints d'évoluer régulièrement à cause de l'évolution des supports qui entourent le livre et la lecture, du coût de l'offre ainsi que des besoins. Il en est ainsi, par exemple, pour le matériel dédié aux personnes déficientes visuelles qui évolue sans cesse.

##### ➤ **Politiques des publics**

- Les bibliothèques semblent faire face d'une manière assez générale à une pénurie en ressources humaines. Par conséquent, il semble très complexe de justifier auprès des décideurs et financeurs la mobilisation de bibliothécaires sur des temps de médiations directes (notamment pour répondre à des demandes individuelles imprévues), de travail d'incitation ou encore de portage de livres à domicile, pourtant indispensables pour travailler à l'amélioration de l'accueil des publics handicapés. Ce manque de disponibilité en temps semble être un des freins majeurs à l'amélioration des services auprès des publics

handicapés. Ce constat confirme ainsi la place centrale que joue le projet d'établissement et aussi la politique locale en la matière.

- Le portage des actions en direction des personnes handicapées repose bien souvent sur des initiatives personnelles de bibliothécaires et n'est pas toujours inscrit dans une démarche collective de service ou d'équipe, ce qui fragilise d'autant la pérennité des actions mises en place.
- Les bibliothécaires semblent assez démunis pour répondre aux besoins spécifiques des personnes ayant des handicaps « intermédiaires » (malentendance, malvoyance, déficiences mentales légères, etc). Ces publics sont pourtant majoritaires dans la population des personnes pouvant se trouver en situation de handicap au sein d'une bibliothèque. Cette difficulté s'explique d'une part par l'absence de fonds documentaires ou aides techniques spécifiques, et d'autre part par la difficulté de rendre les actions mises en place « lisibles » pour les décideurs et financeurs (il est plus facile de communiquer sur l'acquisition d'une imprimante braille que sur l'amélioration de l'éclairage ou de l'acoustique d'une bibliothèque).
- Certains bibliothécaires semblent rencontrer des difficultés pour assurer une qualité et une diversité d'ouvrages adaptés du fait des limites des marchés publics.

#### ➤ **Petites communes dépourvues de bibliothèques**

- Les petites communes disposent de dépôts de livres en mairies, écoles, foyers, ... . Ces lieux de dépôt semblent, d'une manière générale, très peu accessibles au niveau des accès et des circulations.
- 90% des médiateurs du livre (sur 700 au total) qui ont en charge des dépôts de livres dans ces petites communes sont des bénévoles difficilement mobilisables pour les professionnaliser sur la médiation avec les publics handicapés.
- Ces lieux de dépôts de livres sont très peu dotés de fonds adaptés permanents car ces derniers sont chers et souvent très peu connus par les acteurs locaux.

Quatre bibliothèques de région Centre ont fait l'objet de monographies, présentant les réalisations mises en place ainsi que les principales difficultés rencontrées (Médiathèque de Châteauroux et Orléans, Bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle, Bibliothèque Départementale du Loiret). Ces monographies, présentées en Annexe 2, ont été réalisées suite à la table ronde organisée sur le sujet dans le cadre de cette étude.

## 2.1.5. Préconisations pour l'accès aux livres et à la lecture

1. Réaliser un **diagnostic d'accessibilité** des bibliothèques avant 2011 : emplacements GIG-GIC, voirie, espaces d'accueil, signalétiques, circulations horizontales et verticales, mobiliers pour la consultation des collections et documents d'information - (*obligation légale*)
2. Mettre en œuvre un **programme de mise en accessibilité** des établissements avant 2015 pour tous les types de handicaps - (obligation légale). Profiter de cette opportunité pour engager une réflexion élargie de développement de l'offre culturelle pour ces publics.
3. Nommer au moins une **personne référente « Accueil pour tous »** par bibliothèque. La personne référente sera un interlocuteur privilégié sur le sujet pour ses collègues de travail, les usagers et les partenaires extérieurs. Elle aura pour rôle de faciliter l'implication des équipes dans l'accueil des personnes handicapées.
4. Sensibiliser et mobiliser les bureaux de contrôle pour une meilleure prise en compte des besoins spécifiques dans les aménagements des bibliothèques.
5. Engager un **programme de formation** ou de sensibilisation de l'ensemble des personnels et des élus sur l'accueil des publics handicapés. Les associations locales de personnes handicapées peuvent être sollicitées pour des rencontres de sensibilisation.
6. Rendre accessible les **sites Internet** des bibliothèques aux personnes handicapées (notamment handicapées visuelles) et apporter un maximum d'informations en ligne permettant de préparer la venue à la bibliothèque ou la réservation d'un document (catalogue avec fonds adaptés en ligne, indications sur l'accessibilité de la bibliothèque, services spécifiques proposés, ...).
7. Identifier plus précisément les ressources et les besoins en **portages de livres et en lecture à domicile** sur les territoires d'implantation des bibliothèques (un protocole et un outil communs pourraient être créés à cet effet sur le plan régional).
8. Renforcer les coopérations entre bibliothèques et **établissements médico-sociaux ou sanitaires** (apports mutuels d'expertise ; mise à disposition de fonds adaptés, implantation de « points lecture »).
9. Élargir ces **partenariats** aux organismes de **services à domicile**, pour structurer notamment les capacités de portages de livres et de lectures au domicile des personnes ne pouvant pas ou que très difficilement se déplacer. Une implication et une formation des professionnels de l'aide à la personne (auxiliaires de vie, aide ménagère, ...) devraient y être indiquées.
10. Mobiliser la **Médiathèque à vocation régionale** dans son rôle d'observatoire et de pôle d'expertise pour :
  - Renforcer et structurer l'offre de **formation** en direction des professionnels et des élus
  - Favoriser les échanges de bonnes pratiques en organisant **une rencontre professionnelle par an** sur le sujet (associant par exemple les différentes personnes référentes des bibliothèques, des représentants des bibliothèques départementales de prêt)
  - Constituer un **fonds documentaire et de ressources** pour accompagner les bibliothèques de la région qui nécessitent des informations pour leurs projets de mise en accessibilité (fournisseurs de mobiliers et d'équipements accessibles, aides financières mobilisables, organismes de formation, catalogue de signalétiques adaptées,...)
11. Doter chaque chef-lieu de département d'un **pôle départemental de référence** en matière de fonds adapté et de médiation culturelle à destination des publics handicapés, pour chaque grande famille de déficience : moteur, visuel, auditif, mental, psychique et personnes âgées en perte d'autonomie.

## 2.2. Accès aux lieux d'enseignement artistique

### 2.2.1. Présentation générale du secteur de l'enseignement artistique

#### a) Sur le plan national

La création de la **Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS)** résulte de la fusion de la Direction de la Musique et de la Danse (DMD) et de la Direction du Théâtre et des Spectacles (DTS). Sa date de création a été rendue effective par un décret du 21 septembre 1998.

La Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles est constituée de manière à mettre en œuvre une politique d'ensemble en faveur du spectacle et à renforcer la capacité d'impulsion et d'évaluation de l'administration centrale.

Elle doit permettre d'apporter une meilleure réponse aux questions artistiques, économiques et juridiques qui se posent à l'ensemble du secteur, tout en préservant la capacité du Ministère de tenir compte des spécificités de chaque discipline artistique.

**Trois grandes sous-directions constituent la DMDTS :**

**La sous-direction de la création et des activités artistiques** (les missions de cette sous-direction seront expliquées dans la partie 2.5 concernant l'Accès aux lieux de diffusion artistique).

**La sous-direction des enseignements et des pratiques artistiques est composée de 4 bureaux :**

- **Le bureau des enseignements** assure les relations avec le Ministère de l'éducation nationale en ce qui concerne les enseignements artistiques. Il élabore et met en œuvre la réglementation relative à l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. Il anime et oriente l'évolution des enseignements artistiques.
- **Le bureau des pratiques amateurs** définit des actions favorisant le développement de la pratique amateur (formation, information, mobilisation des pôles de ressources notamment) en assurant le suivi des relations avec les fédérations et en encourageant le développement de réseaux entre les centres de ressources.
- **Le bureau du patrimoine et de la mémoire** veille à la protection du patrimoine immobilier, notamment les orgues et les carillons non protégés au titre des monuments historiques, ainsi que les théâtres présentant un intérêt du point de vue de l'art et de l'histoire et assure le suivi des musées spécialisés. Il apporte un soutien aux travaux de recherches historiques. Il veille à favoriser le développement des musiques, des danses, du théâtre et des spectacles traditionnels.
- **La mission d'observation des publics** contribue à une meilleure connaissance des pratiques culturelles de la population (formations artistiques, pratiques amateurs, fréquentation) ainsi que des politiques publiques et institutionnelles qui leur sont liées. Elle assure le suivi des politiques engagées en faveur des publics spécifiques

**La sous-direction de la formation professionnelle et des entreprises culturelles :** Elle a en charge la réglementation de l'enseignement supérieur, de la formation et de l'insertion professionnelle ainsi que le suivi des questions juridiques et économiques des activités liées à la musique, à la danse, au théâtre et au spectacle. Elle participe à la définition des actions en faveur des industries culturelles, des projets audiovisuels et multimédias et analyse l'évolution des métiers et du marché de l'emploi. Cette sous-direction se compose de 4 bureaux :

- **Le bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle** assure le suivi de l'enseignement supérieur (conservatoires nationaux supérieurs, institutions d'enseignement supérieur spécialisé publiques et privées), définit les cursus et habilite les centres de formation aux métiers de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, assure l'organisation des épreuves du diplôme d'état et du certificat d'aptitude des professeurs de musique. Il coordonne l'organisation de la formation des enseignants et des intervenants en milieu scolaire, le développement des centres de formation professionnelle.
- **Le bureau des affaires juridiques, de l'économie et des industries culturelles** a compétence sur les questions juridiques des activités liées au spectacle vivant, à l'échelon national et communautaire : octroi des licences d'entrepreneurs de spectacles,

relations avec les organisations syndicales et professionnelles, questions liées au droit de la propriété littéraire et artistique. Il a également en charge la gestion des aides apportées aux industries culturelles liées au spectacle vivant (IFCIC et fonds de soutien). Il contribue à la définition d'actions en faveur des industries culturelles et des projets audiovisuels et multimédias et assure le secrétariat du conseil national des professions du spectacle.

- **La mission d'observation des métiers et de l'emploi** collecte l'information sur l'évolution du marché de l'emploi dans le domaine du spectacle vivant, repère les nouveaux métiers, les métiers en difficulté et analyse de manière régulière l'adéquation qualitative et quantitative entre formation professionnelle et besoins en matière d'emploi et de métiers.

**Contact : DMDTS 53, rue Saint Dominique - 75007 Paris - Tél. : 01 40 15 80 00**

## **b) Sur le plan régional**

- **Le Conseiller Musique et le Conseiller Danse de la DRAC** : les conseillers Drac exercent comme principales missions : une fonction de conseil et d'expertise sur les projets musicaux et chorégraphiques en vue notamment de l'attribution d'un soutien financier, une fonction de conseil et de médiation auprès des services centraux, une mission de rapporteur des dossiers soumis aux diverses commissions nationales, une mission de rapporteur des dossiers déposés au titre de la région Centre auprès des commissions interrégionales d'experts. En ce qui concerne les enseignements spécialisés et les formations, les conseillers sont chargés d'organiser les examens pour l'obtention du diplôme d'état de professeur de musique, dans les disciplines choisies par la DMDTS, de délivrer les diplômes de professeurs de danse, dans les disciplines classiques et contemporaines. Ils assurent le secrétariat de la commission régionale pour l'attribution des bourses d'études aux étudiants du Centre de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI), du conservatoire national de région et des écoles nationales. Ils seront prochainement chargés de la mise en œuvre de la charte de l'enseignement spécialisé en danse et en musique et des protocoles de décentralisation concernant ces enseignements.

- **Les conservatoires** : au sein de la région Centre, il existe 6 conservatoires d'enseignement artistique et de danse. Sur ces 6 conservatoires, 5 sont des conservatoires départementaux (Bourges, Chartres, Châteauroux, Orléans et Blois) et 1 conservatoire régional (Tours). Ces établissements d'enseignement reconnus par l'Etat sont financés par les collectivités territoriales.

- **Les écoles des Beaux Arts** : indépendamment des écoles municipales des Beaux-Arts, il existe au sein de la région Centre trois grandes écoles : l'Ecole Nationale des Beaux-Arts et Arts Appliqués à l'Industrie de Bourges (Cher), l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Tours (Indre et Loire) et l'Institut des Arts Visuels d'Orléans (Loiret).

- **Le CFMI** : Les CFMI (Centres de Formation des Musiciens Intervenants à l'école élémentaire et pré-élémentaire) ont été créés conjointement par les ministères de l'Education nationale et de la Culture en 1984. Ils sont au nombre de neuf et préparent en deux ou trois ans des instrumentistes ou chanteurs confirmés au DUMI (Diplôme d'Université de Musicien Intervenant). Ceux-ci exercent ensuite le métier de musicien intervenant à l'école maternelle et élémentaire. Il existe un CFMI en région Centre. Ce dernier est situé à Tours (Indre et Loire).

## **2.2.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ des enseignements artistiques**

Au cours des dernières années plusieurs rencontres nationales et régionales ont eu lieu sur le sujet comme le séminaire national sur « L'accès à l'enseignement et à la pratique artistique des personnes handicapées » en novembre 2005 à Paris. Trois rencontres régionales ont également été organisées. La DRAC Lorraine et le Conservatoire national de région ont mis en place, en 2006 à Nancy, un séminaire sur les « Pratiques Culturelles et Handicap ». La DRAC Rhône-Alpes a organisé en décembre (les 5-6) 2005, un colloque International sur le thème « Culture, Création, Handicap ».

Le Muséum de Lyon, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et le

Centre Chorégraphique National (CCN) ont organisé des rencontres sur la danse et le handicap au mois de novembre 2006 au CCN. Ces journées ont réuni principalement des personnes au parcours lié au domaine de la danse et/ou à une situation de handicap. Ces rencontres font suite au colloque « Culture, Création, Handicap » qui s'est tenu en décembre 2005 à l'Opéra national de Lyon. La DRAC Alsace a, quant à elle, organisé en octobre 2004 un séminaire sur les « Pratiques artistiques et handicap ». Les différents actes de ces événements sont consultables sur le site internet du Ministère de la Culture.

Une « enquête sur les pôles ressources Danse, Musique, Théâtre et Handicap » a été menée en 2006 par l'association Archimed' en partenariat avec la DMDTS. Cette enquête a été réalisée dans l'objectif de donner une suite à la recherche sociologique sur l'accès à l'enseignement et à la pratique artistique des personnes handicapées menée en 2004, en collaboration avec la Direction de la musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles, et du séminaire national sur le même thème organisé le 5 novembre 2005 au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris. Les résultats sont consultables sur le site [www.culture-handicap.org](http://www.culture-handicap.org).

Concernant la question de la formation, le CEFEDM (Centre de formation des enseignants de la musique) organise une formation diplômante délivrant le D.E. de professeur de musique sur contrôle continu et évaluation terminale. En 2005, le CEFEDM d'Ile de France a organisé avec l'association CEMAFORRE une formation sur l'intégration des personnes en situation de handicap dans l'enseignement de la musique. Cette démarche s'inscrivait dans le cadre de la formation initiale, continue et permanente.

Il existe au sein de la DMDTS un référent handicap :

**Contact : Mme Anne Minot ([anne.minot@culture.gouv.fr](mailto:anne.minot@culture.gouv.fr)) - Tél. : 01 40 15 86 29**

### **2.2.3. Méthodologie**

- **Dans le cadre de la présente étude, organisation d'une table ronde thématique sur l'accès des personnes handicapées aux lieux d'enseignement artistique.**

**Date :** Le Vendredi 26 Octobre 2007 de 10h00 à 13h00 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans.

**Présents :**

- Madame Meisel-Gendrier, Ajointe du Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Monsieur Lombard, Assistant de la conseillère DRAC pour la Musique et la Danse ; Chargé de Mission pour les Musiques Actuelles
- Monsieur Jacques, Centre de Formation des Musiciens Intervenants de Tours
- Madame Busnel, Conseil Général d'Eure et Loir
- Madame Lecerf, Conseil Général de l'Indre et Loire
- Monsieur Girard, Conservatoire de Tours
- Monsieur Millet, Conservatoire de Châteauroux
- Madame Balazot, Conservatoire d'Orléans
- Madame Cartier, Conservatoire de Blois
- Madame Mongis, Mairie de Tours
- Monsieur Soulé, Mairie de Châteauroux
- Monsieur Gorisse, UDEM du Loiret
- Monsieur Perreau, UDEM d'Indre et Loire
- Monsieur Carliez et Mademoiselle Grisard, association CEMAFORRE

**Les objectifs sont :**

- Percevoir les conditions d'accès des publics handicapés aux lieux d'enseignement artistique.
- Connaître les dispositifs de prise en compte de leurs besoins spécifiques au sein de ces structures.

**Ordre du jour :**

- Présentation de l'étude par l'association CEMAFORRE et la DRAC.



- Faire un point sur les implications de la loi de Février 2005 pour les lieux d'enseignement artistique.
  - Préciser les démarches partenariales à engager afin de répondre aux besoins des élèves handicapés.
  - Identifier les besoins de sensibilisation et / ou de formation du corps enseignant.
  - Définir les modalités de la question de l'accès des publics handicapés dans les lieux d'enseignement artistique lors des Rencontres Régionales « Culture et Handicap » envisagées pour 2008 en région Centre.
  - Questions diverses.
- **Réalisation, diffusion et traitement d'un questionnaire dédié dans le cadre de cette présente étude CEMAFORRE :**

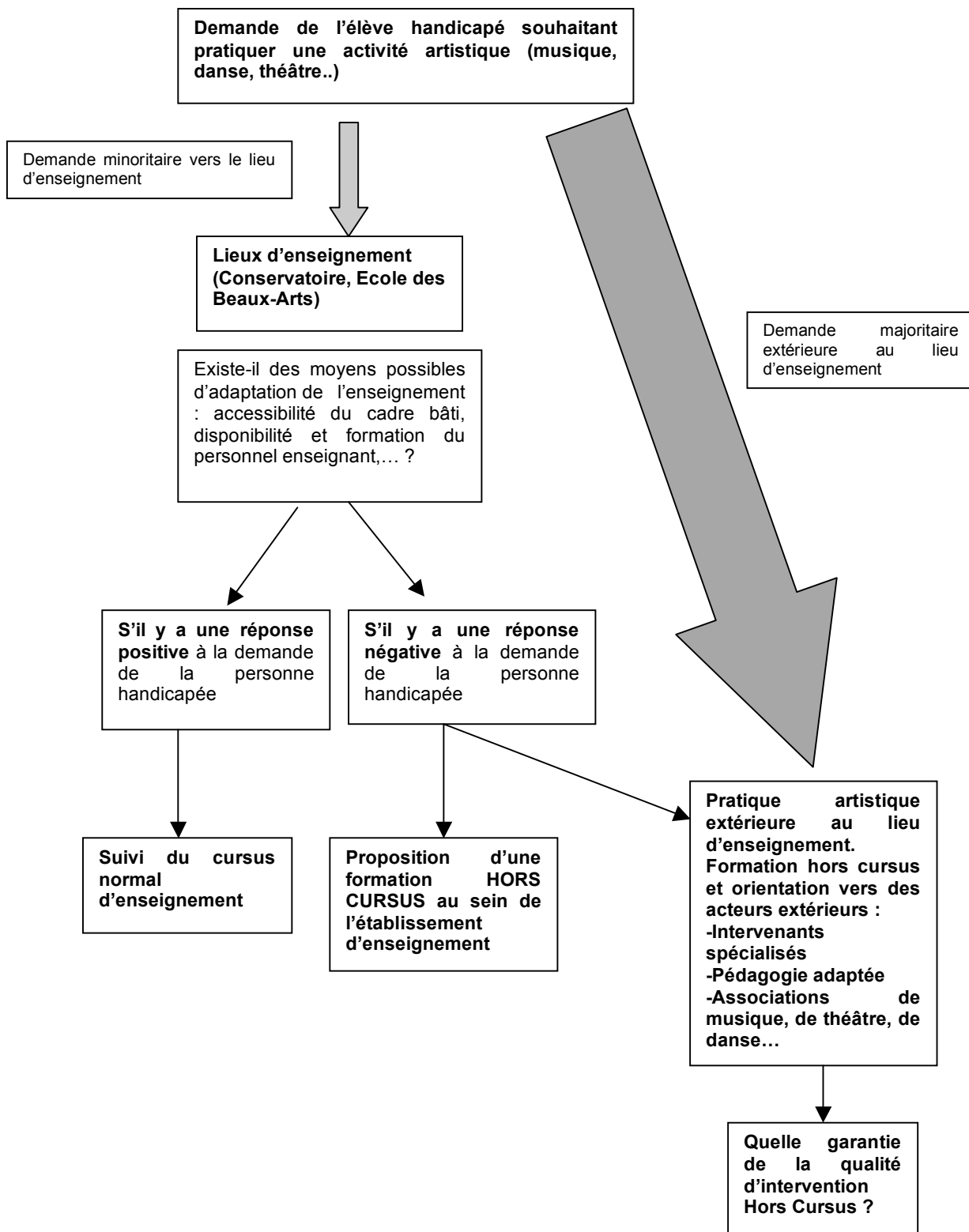
Afin d'avoir une bonne connaissance de l'accessibilité à l'enseignement artistique pour les personnes handicapées en région Centre, il a été réalisé un questionnaire concernant l'accessibilité du cadre bâti et de l'enseignement adapté. (Se référer au questionnaire présenté à l'annexe n°3 et à l'annexe n°4 concernant le dépouillement de l'étude). Ce dernier a été envoyé à 14 lieux d'enseignement artistique de la région Centre (les conservatoires à rayonnement départemental et régional, écoles des beaux-arts). 6 d'entre eux ont répondu.

Ci-dessous la liste des structures ayant répondu au questionnaire :

- Conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)
- Centre d'art polyphonique pour les pratiques vocales amateurs (CEPRAVOI) de Montlouis-sur-Loire (37)
- Conservatoire à rayonnement départemental de Bourges (18)
- Conservatoire à rayonnement départemental de Châteauroux (36)
- Conservatoire à rayonnement départemental d'Orléans (45)
- Conservatoire à rayonnement départemental de Blois (41)

## 2.2.4. Constat

Les lieux d'enseignement sont isolés et démunis en matière de ressources, de repères sur le sujet et de compétences spécifiques. L'accueil des élèves handicapés relève principalement de réponses très occasionnelles à des sollicitations individuelles et ne fait pas l'objet d'une réelle démarche de développement cohérente et globale de l'accueil de ces publics. De manière générale, on peut constater que le processus d'accueil et d'orientation des élèves handicapés suit le modèle suivant :



## a) Forces et Opportunités

### ➤ Intégration d'élèves handicapés

- Malgré un nombre assez faible d'intégration d'élèves handicapés dans les cursus de formation, on peut toutefois identifier plusieurs cas de bonnes pratiques réussies qui ont, pour la plupart des cas, pu se dérouler dans de bonnes conditions grâce à une mobilisation du corps enseignant et à des ajustements au cas par cas.

Quelques exemples, issus de la table ronde d'octobre 2007 illustrent ce propos :

- Intégration de 4 élèves non-voyants dans le cadre de la licence professionnelle de musiciens intervenant au CFMI. Un travail de partenariat avec l'institut Montéclair a permis la réalisation de documents pédagogiques adaptés en braille. Certaines craintes, quant à l'utilisation des outils audio visuels, se sont avérées infondées au regard des grandes capacités d'adaptation des étudiants handicapés (1 étudiant aveugle a ainsi pu percevoir des informations dans une vidéo qui n'avaient pas été perçues par les autres élèves voyants).
- Le Conservatoire d'Olivet a su faire face à des situations handicapantes de façon ponctuelle : un élève n'ayant pas de bras a réussi à suivre ses trois 3 cycles de formation de trompette moyennant des aménagements.
- Le Conservatoire d'Orléans propose des cours de percussions pour des personnes trisomiques.
- L'Union Départementale des Ecoles de Musique (UDEM) du Loiret a reçu un élève mal voyant. Afin que l'élève puisse suivre les cours, les professeurs chantaient les notes qui étaient ensuite enregistrées sur K7.
- L'Union Départementale des Ecoles de Musique (UDEM) d'Indre et Loire accueille un élève trisomique qui suit des cours de piano : cette formation lui est rendue possible par un suivi de cours individuels.

### ➤ Partenariats

- Des partenariats sont engagés avec des établissements pour permettre aux personnes handicapées ou hospitalisées de pratiquer une activité artistique. À titre d'exemple, le Conservatoire d'Orléans est en partenariat avec l'Institut Médico Educatif de La Source et le CAT Rodin. Une convention «Ville-Hôpital» a été signée entre le conservatoire et le CHRO pour des interventions en chirurgie pédiatrique et au CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).

### ➤ Intervention à domicile

- Des interventions à domicile peuvent être proposées afin de permettre aux personnes handicapées vivant à domicile de pratiquer une activité artistique. Ainsi les dumistes (musiciens intervenants dans des crèches, les écoles élémentaires,...) peuvent être sollicités afin de proposer des enseignements artistiques pour les personnes handicapées, âgées vivant à domicile.
- Un autre exemple d'intervention à domicile : il s'agit de l'association Karma à Tours. L'association a été créée en 2005 pour mobiliser, encourager et soutenir des initiatives en faveur de la protection et le bien-être des enfants fragilisés. Face au poids de la maladie, l'association a fait le choix d'œuvrer pour ces enfants en leur offrant des temps d'éveils artistiques, d'évasion et de créativité : « *L'action Solid'Art, le pass pour l'éveil* ». L'action Solid'art réunit des artistes professionnels formés pour intervenir auprès d'enfants malades (de 3 à 18 ans) ou en situation de handicap. L'objectif de l'action Solid'art est ainsi d'offrir à ces enfants, tout au long de l'année, des ateliers d'éveil et des spectacles à leurs domiciles. Cette action est initiée et prise en charge par l'association Karma.

### ➤ Le projet d'établissement

- Rares sont les établissements qui ont intégré la prise en compte des publics handicapés. À noter tout de même le projet d'établissement du conservatoire d'Orléans qui y a intégré l'accessibilité des bâtiments.

## **b) Les faiblesses**

### ➤ **Cadre bâti**

- L'inaccessibilité d'un certain nombre de salles d'enseignement s'avère être parfois un facteur immédiat de refus d'accueil d'élèves à mobilité réduite. Des modalités de compensation comme des enseignements adaptés, une meilleure utilisation des espaces municipaux annexes de plain-pied, voire des interventions au domicile ne sont que très rarement employées et proposées.

### ➤ **Formation**

- Hormis quelques actions de sensibilisation ou de formation dispensées par Enfance et Musique, il y a peu de formation pour les professeurs de conservatoire concernant la question de l'enseignement artistique pour les publics handicapés. Il y a un manque de démarche de mobilisation du corps enseignant. Ce manque de formation se traduit par une certaine appréhension et résistance. Durant la table ronde d'octobre 2007 quelques prises de positions ont ainsi été exprimées : « on ne sait pas faire » ou bien « ce n'est pas notre métier ».

### ➤ **Communication et accès à l'information**

- Nombreux sont les établissements qui ont des difficultés à connaître le réel niveau d'accessibilité de leur structure et à communiquer à l'extérieur sur les possibilités d'accueil des publics handicapés.
- Les enseignants, de manière générale, semblent avoir beaucoup de mal à accéder à des informations spécifiques sur les ressources « Culture et Handicap » comme les instrumentarium adaptés, partitions adaptées, pédagogies spécifiques... À titre d'exemple, le Conservatoire de Tours relate l'expérience d'un élève contre bassiste déficient visuel qui n'a pas pu obtenir son DEM (Diplôme d'Etudes Musicales) car il n'a pas pu trouver d'organisme pouvant lui traduire des partitions en braille pour ses cours et son examen de solfège.

### ➤ **Intégration des élèves handicapés**

- Il n'y a quasiment aucune démarche d'anticipation pour organiser l'accueil des élèves handicapés. Les réponses se font au cas par cas et « au pied levé ». Le corps enseignant semble particulièrement démuné pour faire face à l'accueil d'élèves handicapés mentaux.

### ➤ **Autocensure**

- Une grande partie des personnes handicapées vivant soit à domicile soit en établissements sanitaires, médico-sociaux reste isolée des acteurs culturels ordinaires. De ce fait leur parcours artistique relève principalement soit de démarches autodidactes soit d'activités collectives relevant de l'animation, de l'occupationnel voire du thérapeutique. Ces publics n'ont que très peu la possibilité de sortir de ce cadre de pratique et de venir solliciter les professionnels de la culture intervenant dans les lieux d'enseignement habituels.

### ➤ **Coordinations et partenariats locaux**

- Les différents acteurs réunis au cours de la table ronde ont déploré le manque de coopération entre les associations, les établissements culturels, d'accueil et les services sociaux.
- Existence d'un flou entre les différents acteurs, et notamment les services municipaux sur la désignation d'un pilote / coordinateur sur les actions de réseaux à engager à l'échelle d'une ville ou d'une communauté de communes.

## 2.2.5. Préconisations pour les lieux d'enseignement artistique

1. Réaliser un **diagnostic d'accessibilité** des lieux d'enseignement avant 2011 : emplacements GIG-GIC, voirie, espaces d'accueil, signalétiques, circulations horizontales et verticales, accès aux informations - (*obligation légale*). Profiter de ce travail de diagnostic pour identifier les ressources pédagogiques à disposition qui facilitent d'accueil et la prise en charges des élèves handicapés.
2. Mettre en œuvre un **programme de mise en accessibilité** des établissements avant 2015 pour tous les types de handicaps - (*obligation légale*). Profiter de cette opportunité pour engager une réflexion élargie de développement de l'offre culturelle pour ces publics.
3. Nommer au moins une **personne référente « Accueil pour tous »** par lieu d'enseignement. La personne référente sera un interlocuteur privilégié sur le sujet pour ses collègues de travail, les publics et les partenaires extérieurs. Elle aura pour rôle de faciliter l'implication des équipes dans l'accueil des personnes handicapées.
4. Préciser sur les supports de **communication** de chaque établissement les possibilités d'adaptation de l'accueil d'élèves handicapés ou à besoins spécifiques.
5. Évaluer les possibilités d'aménagement des modalités **d'inscription** : mention des situations de handicap et/ou besoins spécifiques dans le dossier, adaptation du test d'entrée, priorité donnée à compétence égale et soutien pour une réorientation éventuelle.
6. Évaluer les possibilités d'aménagement du **cursus** des études : suivi partiel, soutien extérieur concerté (notamment avec des structures spécialisées), tiers-temps, ...
7. Informer et mettre en application de manière rigoureuse les modalités spécifiques pour les **examens** : tiers-temps supplémentaire, accompagnateur, transcripteur.
8. Développer les **misés à disposition** de moyens humains et matériels (professeurs et élèves, locaux, instrumentarium adapté) à des associations et institutions développant des activités culturelles et artistiques en direction des personnes handicapées.
9. Mobiliser des élèves et des professeurs pour des prestations **hors les murs** dans des institutions d'accueil et au domicile de personnes handicapées ou âgées : concerts, ballets, lectures théâtralisées ...
10. Renforcer les possibilités d'intégration des personnes en situation de handicap dans les activités **hors cursus** organisées par l'établissement : concerts, expositions, master-class, auditions de concours, d'examens de fin de cycle, présentations d'instruments, ...
11. **Sensibiliser et former** le personnel administratif et pédagogique en s'appuyant notamment sur les formations proposées par le CNFPT. Donner une importance particulière dans les formations sur les modalités d'intégration et les pédagogies adaptées pour les élèves **handicapés mentaux**.
12. Renforcer les partenariats entre les établissements d'enseignements et les **pôles de ressources spécialisés** dans l'enseignement artistique en direction de personnes handicapées. Des réflexions à l'échelle départementale sur des contrats types entre le Conseil Général, un établissement d'enseignement et une structure spécialisée pourraient être envisagées.
13. Nécessité de renforcer l'identification des ressources techniques et pédagogiques sur le plan départemental voire régional. Les UDEM (Unions Départementales des Ecoles de Musique) pourraient jouer un rôle central dans la structuration de cette **plate-forme de ressources**. Cette dernière pourrait avoir comme objectifs de :
  - Améliorer le repérage des personnes et organismes ressources de la région capables d'intervenir auprès des différents lieux d'enseignements de la région.
  - Renforcer les échanges/réflexions entre les professionnels.
  - Constituer un fonds documentaire spécifique sur les ressources culture et handicap à destination du corps enseignant.
14. Créer des **pôles de compétences départementaux** pour l'accueil des élèves handicapés (pour un ou plusieurs types de déficiences) en lien avec les écoles centres de chaque département.
15. Créer une commission régionale ou départementale en capacité de proposer une **reconnaissance de qualification pédagogique** à des structures d'enseignement artistique non agréées, spécialisées dans les pédagogies adaptées pour des élèves handicapés.
16. Impliquer le Conseil Général sur sa **double compétence Handicap et Culture** pour renforcer la prise en compte des publics handicapés dans ses politiques de développement des enseignements artistiques.

## 2.3. Accès aux sites patrimoniaux (Musées, Sites, Monuments et Parcs et Jardins)

### 2.3.1. Présentation générale du secteur patrimonial

#### a) Sur le plan national

La **Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA)** a pour missions essentielles :

- de favoriser la création architecturale et de promouvoir la qualité architecturale dans les espaces bâtis ou aménagés, notamment dans les espaces protégés en raison de leur intérêt historique, esthétique ou culture,
- de recenser, étudier, protéger, conserver et faire connaître le patrimoine archéologique, architectural, urbain, ethnologique, photographique et les richesses artistiques de la France,
- de suivre l'activité des architectes et de veiller à l'application de la législation les concernant,
- d'observer les conditions d'exercice des métiers du patrimoine et de veiller au maintien de leurs savoir-faire,
- de participer à l'organisation de l'enseignement, de la formation et de la recherche concernant l'architecture et le patrimoine.

Elle apporte son concours à la politique de sauvegarde et de mise en valeur des sites et veille à ce que la qualité de l'architecture et la protection du patrimoine soient prises en compte dans la conception et la conduite des actions d'aménagement du territoire, du paysage et de la ville. Elle diffuse la culture architecturale et patrimoniale, met en réseaux les différents acteurs et assure une politique d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Au titre de son action générale de promotion de l'architecture, la direction soutient des actions transversales de médiation culturelle en veillant notamment au développement des structures de diffusion, des actions de promotion et en apportant son concours aux publications et productions audiovisuelles concernant l'architecture et le patrimoine. Elle anime les échanges et apporte des conseils, formations et expertises aux acteurs culturels tant au niveau national qu'international. Elle joue un rôle moteur pour la prise en compte des valeurs architecturales et patrimoniales dans la construction européenne.

**Contact : DAPA 182 rue Saint Honoré - 75001 Paris – Tél. : 01 40 15 35 64**

Les missions et l'organisation de la **Direction des Musées de France (DMF)** ont été fixées par un arrêté en date du 5 août 1991, complétées par un arrêté du 22 janvier 1992. La direction des musées de France propose et met en oeuvre la politique de l'Etat en matière de patrimoine muséographique par :

- l'achat d'oeuvres d'art (avec la possibilité d'exercer si nécessaire le droit de préemption de l'Etat dans les ventes publiques),
- la conservation, la protection, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections ainsi que le développement de la recherche,
- la diffusion et la présentation des collections au public,
- le suivi des programmes d'architecture et de muséographie, tant dans les musées nationaux que dans les musées de France,
- la préparation et la mise en oeuvre des politiques de formation des professionnels des musées,
- le contrôle scientifique et technique sur la gestion des collections de plus de 1000 musées appartenant à des collectivités territoriales et à des associations,
- l'observation du marché de l'art et du mouvement des oeuvres,
- les collaborations internationales dans tous les domaines concernant l'activité des musées,
- la définition et l'application du cadre législatif et réglementaire des musées et des collections publiques,
- le contrôle de la circulation des biens culturels dans le cadre de la loi du 31 décembre 1992 modifiée par la loi du 10 juillet 2000.

Elle assure, le cas échéant conjointement avec les directions d'administrations centrales d'autres ministères, la tutelle de l'Etat sur les établissements suivants :

- la Réunion des Musées Nationaux, établissement public industriel et commercial,

- le musée du Louvre, le musée et le domaine national des châteaux de Versailles et de Trianon,
- les musées Rodin, Henner, Quai Branly, Gustave Moreau, et l'école du Louvre établissements publics administratifs,
- l'Institut National d'Histoire de l'Art, établissement public administratif,
- l'Union Centrale des Arts Décoratifs, association loi 1901,
- pour le Ministère de la Culture et de la Communication, elle partage avec la Ville de Paris le financement et le contrôle du musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, association loi 1901.

La Direction des Musées de France exerce l'ensemble de ces missions compte tenu des règles générales de la déconcentration administrative territoriale et en liaison étroite avec les directions régionales des affaires culturelles.

**Contact : DMF 6, rue des Pyramides - 75041 Paris - Cedex 01 - Tél. : 01 40 15 80 00**

**La Réunion des Musées Nationaux (RMN)**, créée en 1895 et transformée en établissement public à caractère industriel et commercial par un décret du 14 novembre 1990, a pour mission d'acquérir des œuvres d'art destinées à enrichir les collections nationales. Elle a considérablement développé ses missions de diffusion culturelle à travers l'organisation de grandes expositions, l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de reproductions (elle est devenue aujourd'hui l'un des premiers éditeurs d'art en France).

En outre, la Réunion des Musées Nationaux gère les espaces commerciaux et édite guides et catalogues de plusieurs musées de région (Grenoble, Lyon, Rouen...).

**Contact : RMN 49, rue Etienne Marcel - 75001 Paris - Tél. : 01 40 13 48 00**

**Le Centre des Monuments Nationaux (CMN)** est un établissement public du ministère de la Culture et de la Communication. Il gère, anime, ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux propriétés de l'Etat.

Le CMN a pour missions de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil. Il favorise avec près de 200 manifestations par an, la participation des monuments nationaux à la vie culturelle et au développement du tourisme, et ceci, en concertation avec les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales et les réseaux d'institutions culturelles.

Depuis 2007, il est investi d'une nouvelle mission de conservation, de restauration et d'entretien des monuments qu'il gère, mais aussi de maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration sur d'autres monuments appartenant à l'Etat et affectés au ministère de la Culture et de la Communication.

Le Centre des Monuments Nationaux assure également une mission d'éditeur public sous la marque « Éditions du patrimoine ». Il contribue ainsi fortement à la connaissance et à la promotion du patrimoine par l'édition de guides de visite, de monographies d'architectes ou d'édifices, de textes théoriques, techniques ou scientifiques, d'ouvrages pour aveugles et malvoyants et pour sourds et malentendants.

**Contact : CMN 4, rue de Turenne - 75004 Paris - Tél. : 01 44 61 21 00**

**Le Conseil National des Parcs et Jardins (CNPJ)** a été institué par un décret du Premier Ministre, sur proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, le 19 mai 2003. Voulu comme une instance de conseil du ministre et de ses services, dans les différents domaines de la protection, de l'entretien, de la restauration, de la création et de la valorisation des parcs et jardins, le CNPJ est aussi un lieu de concertation et d'échanges entre partenaires publics (ministères, collectivités territoriales) et partenaires privés (associations et personnalités qualifiées). Le Conseil National des Parcs et Jardins a pour missions d'orchestrer l'action du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur des parcs et jardins et de proposer des idées, des projets, et de favoriser la concertation entre les pouvoirs publics et les propriétaires privés, car il doit être une structure transversale de dialogue.

## b) Sur le plan régional

- **Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) :** il existe 6 SDAP, un dans chaque département. Ils interviennent principalement pour le compte de trois ministères : celui de la Culture et de la Communication, celui de l'Équipement, des Transports et du Logement et celui de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. À la fois porteurs de l'intérêt général et attentifs aux contraintes locales, notamment économiques, ils expliquent aux élus et à leurs administrés les conséquences à long terme des dispositifs de protection et aident à leur mise en oeuvre. Plus concrètement, les SDAP exercent trois grandes missions : le conseil, le contrôle et la conservation.
- **Le Conseiller Musée de la DRAC :** le conseiller musée est chargé du suivi des actions de valorisation et de diffusion (expositions, publications) sous-tendues par une politique d'élargissement des publics, de conservation et d'enrichissement des collections.
- **Les Musées de France :** réservée aux musées reconnus par l'Etat (après en avoir fait la demande), l'appellation « Musée de France » constitue un label de qualité tant du point de vue de l'intérêt des collections que des actions menées en faveur des publics. Les Musées de France, le plus souvent gérés par des collectivités ou des associations, sont placés sous le contrôle technique de l'État, et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un suivi scientifique et d'une aide financière. La région Centre possède 47 « Musées de France ».
- **L'Association des personnels des musées en région Centre :** l'association des personnels scientifiques des musées de la région Centre est un organisme à but non-lucratif régi par la loi de 1901. Créée en 1977, elle rassemble le personnel scientifique des musées (conservateurs, attachés, assistants) et représente un réseau d'une cinquantaine de musées de la région Centre. Depuis sa création l'association a déployé une stratégie de mise en valeur et de diffusion du patrimoine culturel régional.
- **L'Inventaire Général du Patrimoine :** depuis le 1 janvier 2005, le service régional de l'inventaire général du patrimoine culturel est désormais placé sous l'autorité du président du Conseil régional. Sa finalité première est de produire une connaissance scientifique sur le patrimoine des villes et des campagnes dans une double perspective : alimenter des bases de données sur l'histoire de l'art et l'histoire des techniques et apporter une aide à la décision pour les opérations d'aménagement du territoire. Ce service de recherche et de documentation est composé de documentalistes, de topographes,...qui travaillent sur des territoires ruraux et/ou urbains et qui analysent l'ensemble du patrimoine, quelles qu'en soient l'époque et la taille (fermes, églises, châteaux,...).
- **Le Conseiller Parc et Jardin de la DRAC :** le conseiller est chargé de mettre en oeuvre dans la région Centre, la politique en faveur des jardins et des paysages définie par le Ministère de la Culture et de la Communication.

### 2.3.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du patrimoine

C'est à la fin des années 70 suite à la loi d'orientation de juin 1975, qu'a commencé à être mise en oeuvre, par la **Direction des Musées de France**, une politique plus volontariste à l'égard des publics handicapés avec le lancement d'enquêtes (première enquête nationale sur l'accessibilité des musées en 1989), l'organisation de séminaires, de stages de formation, de publications, la mise en place de visites-conférences avec des conférenciers en Langue des Signes Française (LSF), l'organisation d'expositions tactiles et l'aide à la mise en place d'ateliers adaptés.

Ces différentes initiatives prises par la Direction des Musées de France ont été largement relayées par les musées en région, eux aussi soucieux de développer l'accessibilité et d'apporter aux personnes handicapées des aides spécifiques à la visite. Cette politique a connu de nouveaux développements dans les années 90, une sensibilisation accrue des chefs d'établissements, des conservateurs et des services culturels des musées.



Des stages ont été organisés par la DMF à partir de 1991 pour les personnels des services culturels des musées. En 1992 a été édité et largement diffusé le manuel « *Des musées pour tous sur l'accessibilité* » destiné aux professionnels des musées.

Actuellement la DMF organise un concours « Des Musées pour Tous ». Le prix du concours, d'un montant de 50 000 €, a pour objet de distinguer une réalisation d'excellence et de bonne pratique en matière d'accessibilité pour les visiteurs handicapés quel que soit le type du handicap (moteur, sensoriel, mental ou psychique). Il peut récompenser des aménagements durables (la pérennité devant être l'un des critères principaux) en matière de scénographie, muséographie, présentation permanente ; des documents d'aide à la visite ou d'information des publics handicapés, sur tout support (papier, site internet, audioguide...); des actions de médiation remarquables ayant permis ou facilitant l'accessibilité (la reproductibilité devant être l'un des critères principaux).

La DMF a également publié un certain nombre d'ouvrages sur la question « Culture et Handicap ». À titre d'exemple, elle a édité en 1997 : *Des musées pour tous, manuel d'accessibilité physique et sensorielle des musées*. Il s'agit d'un manuel de fiches techniques présentant les solutions préconisées pour la mise en accessibilité des espaces et des services. Un autre plus récent a également été publié en décembre 2005 : *Accessibilité des musées aux personnes handicapées*.

La DMF a, au sein de sa direction, un référent handicap :

**Contact : Claude GILBERT ([claud.gilbert@culture.gouv.fr](mailto:claud.gilbert@culture.gouv.fr)) - Tél. : 01 40 15 35 88**

Avec le soutien de CEMAFORRE, en conseil et assistance, et dans le cadre d'un protocole d'accord et de conventionnements annuels, le **Centre des Monuments Nationaux** mène une politique active sur cette question. Il initie une politique d'amélioration de l'accueil pour tous dans les monuments. Cette politique vise à diversifier l'offre de visite en faveur des personnes en situation de handicap tous âges et toutes déficiences confondues, visiteurs individuels ou en groupes pré-constitués (institutions spécialisées, maisons d'accueil, foyers, hôpitaux...). Le CMN a aussi lancé en 5 ans un plan d'actions sur : la formation des personnels (accueil des publics, conférenciers), la réalisation d'aménagement dans des monuments (Ex : la Basilique de Saint-Denis, le Château de Chambord, la Maison de Georges Clemenceau ...) et l'adaptation d'une offre culturelle adaptée. Le site internet du CMN, indique pour chaque type de handicap les aménagements mis en place au sein de ces monuments nationaux afin de faciliter l'accueil de ces publics spécifiques.

Le Centre des Monuments Nationaux a édité un certain nombre d'ouvrages sur la question : *Collection « Sensitineires »*, ouvrage audio tactile destiné aux personnes déficientes visuelles en 2005, « *Et si l'on touchait les couleurs?* », mallette multisensorielle sur les vitraux de la Sainte Chapelle, destinée aux personnes déficientes visuelles en 2005.

Il existe également au sein de chaque monument national une personne référente « Chargée des publics spécifiques et handicapés ». Pour plus d'informations : [www.monuments-nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr).

### 2.3.3. Méthodologie

- **Réalisation, diffusion et traitement d'un questionnaire dédié dans le cadre de cette présente étude CEMAFORRE :**

Afin d'avoir une bonne connaissance de l'accessibilité de l'offre culturelle au sein des sites et monuments patrimoniaux pour les personnes handicapées en région Centre, il a été réalisé un questionnaire concernant l'accessibilité du cadre bâti et de l'offre culturelle. (*Se référer au questionnaire présenté à l'annexe n°5 et à l'annexe n°6 concernant le dépouillement de l'étude*). Ce dernier a été envoyé à 106 sites et monuments patrimoniaux de la région Centre (Musées de France, Monuments Nationaux, Châteaux, Parcs et Jardins). 45 d'entre eux ont répondu soit un pourcentage de réponse de 42%.

Ci-dessous la liste des structures ayant répondu au questionnaire :

- Musée du Théâtre Forain d'Artenay (45)
- Musée de la Marine de Loire de Châteauneuf-sur-Loire (45)
- Musée Girodet de Montargis (45)
- Musée du Verre et des Métiers de Dordives (45)
- Musée Municipal de Meung-sur-Loire (45)
- Fond Régional d'Art Contemporain d'Orléans (45)
- Muséum des Sciences Naturelles et de Préhistoire d'Orléans (45)

- Musée des Beaux Arts d'Orléans (45)
- Château du Duc d'Antin de Bellegarde (45)
- Château de Gien (45)
- Château de la Bussière (45)
- Château de Saint-Brisson-sur-Loire (45)
- Arboretum National des Barres de Nogent-sur-Vernisson (45)
- Arboretum des Grandes Bruyères d'Ingrannes (45)
- Écomusée du Véron de Savigny en Véron (37)
- Musée Balzac de Saché (37)
- Musée du Vieux Chinon de Chinon (37)
- Musée Descartes de Descartes (37)
- Musée Lansyer de Loches (37)
- Musée du Train et des Equipements Militaires de Tours (37)
- Centre de la Création Contemporaine de Tours (37)
- Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine d'Argenton-sur-Creuse (36)
- Château de Bouges-le-Château(36)
- Domaine de George Sand de Nohant Vic (36)
- Musée Hôtel Bertrand de Châteauroux (36)
- Musée George Sand et de la Vallée Noire de La Châtre (36)
- Ecomusée de la Brenne de Le Blanc (36)
- Musée Archéologique d'Argentomagus de Saint Marcel (36)
- Maison de l'Archéologie de Chartres (28)
- Muséum des Sciences Naturelles et de Préhistoire de Chartres (28)
- Musée des Beaux Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun (28)
- Musée Château Saint Jean de Nogent-le-Rotrou (28)
- Musée Archéologique de Thésée-la-Romaine (41)
- Site Gallo Romain de Thésée-la-Romaine (41)
- Musée de l'Objet de Blois (41)
- Muséum d'Histoire Naturelle de Blois (41)
- Musée de la Magie de Blois (41)
- Château de Chaumont-sur-Loire (41)
- Musée d'Histoire Naturelle de Bourges (18)
- Musée du Berry de Bourges (18)
- Musée Estève de Bourges (18)
- Musée des Meilleurs Ouvriers de France de Bourges (18)
- Musée de l'Hôtel Lallemant de Bourges (18)
- Musée de l'École de Bourges (18)
- Musée Emile Chenon de Châteaumeillant (18)
- Musée de la Sorcellerie de Concressault (18)
- Abbaye de Noirlac de Bruère-Allichamps (18)
- Palais Jacques Cœur de Bourges (18)
- Tour Nord et crypte de la Cathédrale de Bourges (18)
- Jardins des Prés-Fichaux de Bourges (18)

## 2.3.4. Constat général

### ➤ Accessibilité du cadre bâti

- Un peu plus de 50% des structures ayant répondu au questionnaire estiment avoir des abords et des circulations de plain-pied accessibles, et disposent d'un sanitaire accessible. Ces chiffres reposent sur des informations déclaratives et sont à prendre avec des précautions quant à la véritable accessibilité du musée. Ce sentiment d'accessibilité partagé par un grand nombre de sites patrimoniaux semble davantage résulter d'une insuffisante connaissance du niveau d'accessibilité réelle de leur structure et s'appuyer sur le constat que leur site est effectivement en capacité d'accueillir un bon nombre de personnes handicapées :

	H. Moteur	H. Visuel	H. Auditif	H. Mental	H. Psychique	Grand âge
<b>jamais</b>	9	14	6	1	6	4
<b>ponctuellement</b>	27	29	31	27	21	17
<b>régulièrement</b>	11	3	4	19	15	23
<b>Sans réponse</b>	3	4	9	3	8	6
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

(Dépouillement de la question n°9 du questionnaire : Accueillez-vous des personnes en situation de handicap ?)

- Dix monuments nationaux de la région Centre ainsi que les sites de Chaumont et de Chambord ont réalisé des diagnostics détaillés de leur accessibilité pour les personnes handicapées motrices. Ces derniers révèlent qu'aucun de ces 12 sites ne présente une accessibilité satisfaisante.

### ➤ Accessibilité de l'offre culturelle

- Près de 70 % des sites patrimoniaux, ayant répondu au questionnaire, déclarent que les personnes handicapées bénéficient des mêmes offres culturelles que les personnes valides et avec une possibilité de pratique mixte (personne handicapée et personne valide).
- Les 70% de sites ayant répondu favorablement à la question de l'accessibilité de leur offre estiment ne pas avoir rencontré d'obstacles majeurs concernant l'accessibilité de leur offre culturelle. Cependant, il est relativement difficile pour un site de définir réellement le niveau d'accessibilité de son offre culturelle dans la mesure où aujourd'hui aucune norme ne précise les outils d'évaluation qui permettent de le mesurer.
- 33% des sites patrimoniaux déclarent également que la mise en accessibilité de leur offre culturelle a été déclenchée suite à une volonté politique, 44% à l'occasion d'un réaménagement ou d'une construction d'un site et 22% suite à une volonté partenariale avec des associations ou suite à une sollicitation des publics concernés.
- 21% des sites patrimoniaux ayant répondu au questionnaire déclarent avoir mis en place des « aides techniques » (audioguides, cartels braille...) comme moyens de compensation afin de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap. 25% ont mis en place des aides à la circulation (ascenseur, fauteuil roulant, ...) et 54% une aide humaine et ou une médiation adaptée (animations spécifiques, aides du personnel du site...).
- 50% des sites patrimoniaux ayant répondu au questionnaire déclarent avoir une politique tarifaire en direction des publics handicapés et de leurs accompagnateurs (entrées 1/2 tarifs, entrées gratuites,...). À noter que 50% des structures (parcs et jardins, certains musées) qui ont répondu ne pas avoir de politique tarifaire pour ces publics sont pour 24% déjà gratuits pour tous les publics.

### ➤ Politique des publics

- Contrairement aux résultats très positifs concernant les questions de l'accessibilité du cadre bâti et de l'offre culturelle (près de 70% d'avis positifs) on constate que moins d'1/4 (entre 26

- et 34%) des sites ont engagé des démarches structurantes pour une politique d'accueil des publics handicapés :
- 26% des sites ont nommé une personne référente pour l'accueil des publics handicapés.
  - 34% ont engagé des partenariats ou jumelages avec des associations de personnes handicapées, des villes, des établissements médico-sociaux...
- Les principaux freins qui se dégagent, au regard du dépouillement des questionnaires, pour développer l'accueil des publics handicapés sont :
- Pour 46% des problèmes architecturaux et d'équipement.
  - Pour 12% des problèmes de disponibilité et de formation du personnel.
  - Seul un site affirme que le principal obstacle rencontré dans le développement de l'accueil des publics handicapés provient d'un manque de structuration de la politique des publics.
- D'autre part, la quasi-totalité des sites ayant répondu (soit 82%) déclarent que le personnel est sensibilisé et ou formé à l'accueil des publics handicapés. Les seules formations spécifiques sur la médiation culturelle en direction des publics handicapés ayant été recensées en région Centre concernent les sites et les monuments nationaux et quelques musées municipaux. On peut en déduire que la majorité des autres professionnels ont été principalement sensibilisés au travers d'expériences professionnelles de terrain ou personnelles.
- Les projets en cours ou à venir portés par les sites patrimoniaux pour améliorer l'accueil des publics handicapés se déclinent, d'après les questionnaires, de la façon suivante :
- 43% des projets concernent des investissements sur des aides à la visite (audioguides, cartels en braille...).
  - 33% concernent des aménagements pour une mise en accessibilité des sites.
  - 19% portent sur les politiques d'établissements des sites (Projet Scientifique et Culturel, démarche de labellisation Tourisme&Handicap, renouvellement de conventions).
  - 10% portent sur la formation du personnel.

## 2.4. Label Tourisme et Handicap

### 2.4.1. Présentation générale du label national « Tourisme et Handicap »

#### a) Sur le plan national

Le label national Tourisme et Handicap a été créé en 2001 avec pour principal objectif :

- Apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps.
- Développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Dans le cadre de demandes de labellisation, les établissements culturels et de loisirs bénéficient d'un état des lieux sur l'accessibilité de leur équipement aux personnes handicapées (tous handicaps). Une fois la demande de labellisation étudiée, des binômes d'évaluateurs se rendent sur place pour évaluer le niveau d'accessibilité du site. L'état des lieux réalisé répond à un cahier des charges très précis, dont les critères sont identiques sur le territoire national. Il permettra ensuite à des commissions départementales et à la commission nationale d'attribuer ou non le label par type de handicap concerné (moteur, auditif, visuel, mental). Le dispositif du label Tourisme & Handicap prévoit une réévaluation des sites tous les cinq ans. Pour plus de renseignements : [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org).

#### b) Sur le plan régional

En région Centre, le dispositif de labellisation Tourisme et Handicap est piloté par la Délégation Régionale au Tourisme (DRT) en lien avec les Comités Départementaux du Tourisme (CDT) et le Conseil Général (seulement pour le département de l'Indre). Depuis 2003, CEMAFORRE assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la labellisation Tourisme et Handicap en région Centre. Ce dispositif permet, par une démarche volontaire du prestataire, de labelliser des sites culturels. Le cadre bâti, la qualité d'accueil et l'accès à l'offre culturelle sont autant d'éléments pris en compte.

Le groupe de travail régional Tourisme et Handicap, composé de représentants de professionnels du tourisme (DRT, CDT...) et des associations de personnes handicapées (APF, AVH, ADAPEI,...), génère une importante dynamique de concertation et de coopération à l'échelle de la région. Il examine les dossiers des candidats à la labellisation, émet un avis et formule des recommandations transmises au prestataire pour l'aider à améliorer son accessibilité.

Les 6 départements de la région Centre se sont tous engagés dans la démarche de labellisation : le Loiret en 2003, le Loir et Cher et le Cher en 2004, l'Eure et Loir en 2006, l'Indre et Loire en 2007. Le département de l'Indre est le dernier à s'inscrire dans la démarche et les premières évaluations des sites ne commenceront qu'en début d'année 2008.

Sur le plan national, la région Centre se situe en deuxième position en terme de nombre de sites labellisés.





## 2.4.2. Constat général

Au 1er novembre 2007, plus de 227 sites ont été labellisés en région Centre dont une cinquantaine d'équipements culturels (55), soit 24% (sachant qu'au niveau national, les sites touristiques à caractères culturels ne représentent que 20% de l'ensemble des sites).

### a) Typologie des équipements culturels ayant été labellisés en région Centre

	Nb d'équipements	% régional	% national
<b>Musées</b>	<b>38</b>	<b>16%</b>	<b>12%</b>
<b>Monuments/Châteaux</b>	<b>8</b>	<b>3,5%</b>	<b>4,4%</b>
<b>Parcs et Jardins</b>	<b>4</b>	<b>1,7%</b>	<b>2,2%</b>
<b>Sites Naturels</b>	<b>2</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,1%</b>
<b>Caves</b>	<b>3</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,6%</b>

### b) Typologie des labels ayant le plus été attribués aux équipements culturels en région Centre

	% régional
	<b>74,5%</b>
	<b>58,1%</b>
	<b>20%</b>
	<b>16,3%</b>

Les labels les plus attribués sont ceux du handicap moteur et mental. Pour les handicaps auditifs et visuels, les deux principaux éléments qui font défaut pour la labellisation sont :

- L'inadaptation des produits de visites pour les visiteurs handicapés venant seuls ou dans un cadre familial (visites guidées et visites libres).
- Pour le handicap visuel, il s'agit généralement du défaut de signalétique d'information et d'orientation adaptée.

### c) Tableaux sur les critères à satisfaire pour une labellisation :

Ces tableaux reprennent par famille de handicap les listes des critères incontournables, définis dans les grilles d'évaluation des sites, qui n'ont pas été satisfaits pour une labellisation Tourisme et Handicap.

**Tableau 1 : Handicap moteur**

Critères à satisfaire :	TOTAL	Résultat en pourcentage
Critère 1 : Cheminement / Accès / Accueil:	109	64%
Critère 2 : Sanitaires	51	30%
Critère 3 : Signalétique	7	4%
Critère 4 : Muséographie (médiation culturelle)	4	2%

(Pour avoir plus de détails sur les critères non satisfaits, se référer à l'annexe n°17)

Au vue des résultats la principale problématique qui empêche les établissements culturels d'être labellisés Tourisme et Handicap concerne le cadre bâti : il s'agit des critères incontournables concernant les cheminements / accès et les sanitaires, ces derniers répondant à un besoin physiologique. Il est à noter une quasi-absence du critère n°4 concernant la médiation culturelle qui s'explique par le fait que des problématiques liées au cadre bâti ne permettent pas, à la base, à une personne handicapée motrice d'avoir accès à l'offre culturelle proposée.

**Tableau 2 : Handicap visuel**

Critères à satisfaire :	TOTAL	Résultat en pourcentage
Critère 1 : Cheminement / Accès / Accueil:	161	51%
Critère 2 : Médiation culturelle (outils, documents et visites adaptées)	70	22%
Critère 3 : Sécurité (obstacles à hauteur de visage)	46	15%
Critère 4 : Signalétique	38	12%

(Pour avoir plus de détails sur les critères non satisfaits, se référer à l'annexe n°17)

Pour le handicap visuel, les principales difficultés qui empêchent une labellisation concernent essentiellement des problèmes d'aménagement du cadre bâti et de sécurité des escaliers. L'ensemble des critères relevant de la sécurité des personnes sont également peu satisfaits: (obstacles à hauteur de visage). De plus, il semble que peu de structures mettent à disposition des outils d'aide à la visite pour la personne handicapée visuelle.

**Tableau 3 : Handicap auditif**

Critères à satisfaire :	TOTAL	Résultat en pourcentage
Critère 1 : Cheminement / Accès / Accueil:	16	11%
Critère 2 : Signalétique	27	20%
Critère 3 : Sécurité (alarme visuelle clignotante )	52	38%
Critère 4 : Outils d'aide à la communication (téléphone adapté)	4	3%
Critère 5 : Médiation culturelle (outils, visites et documents adaptés)	38	28%

(Pour avoir plus de détails sur les critères non satisfaits, se référer à l'annexe n°17)

Tout comme pour le handicap visuel, le critère incontournable lié à la sécurité des personnes handicapées auditives (alarme visuelle clignotante dans les WC,...) n'est pas satisfait et empêche, de ce fait un site d'être labellisé. Le tableau ci-dessus montre également que 28% des sites ne mettent pas à disposition des outils adaptés d'aide à la visite (manque de conférenciers en LSF et de supports de visite écrits adaptés).

#### Tableau 4 : Handicap mental

Critères à satisfaire :	TOTAL	Résultat en pourcentage
Critère 1 : Cheminement / Accès / Accueil:	23	22%
Critère 2 : Signalétique	30	29%
Critère 3: Sécurité	13	12%
Critère 4 : Médiation culturelle (outils, visites et documents adaptés)	39	37%

(Pour avoir plus de détails sur les critères non satisfaits, se référer à l'annexe n°17)

La signalétique ainsi que les outils adaptés d'aide à la visite sont les principaux critères qui ne sont pas satisfaits pour une labellisation. Il existe donc de vraies difficultés à faire face aux besoins des publics individuels handicapés mentaux, alors que pour ces publics venant en groupe, nombreux sont les sites qui proposent des offres adaptées.



### 2.4.3. Préconisations pour les sites patrimoniaux (musées, sites, monuments, parcs et jardins)

1. Réaliser un **diagnostic d'accessibilité** des sites patrimoniaux avant 2011 : emplacements GIG-GIC, voirie, espaces d'accueil, signalétiques, circulations horizontales et verticales, accès aux sources d'information - (*obligation légale*)
2. Mettre en œuvre un **programme de mise en accessibilité** des établissements avant 2015 pour tous les types de handicaps - (*obligation légale*). Profiter de cette opportunité pour engager une réflexion élargie de développement de l'offre culturelle pour ces publics (visites individuelles ou en groupe, cycles d'activités, ...) et viser une **labellisation « Tourisme et Handicap »** pour les 4 familles de handicap.
3. Nommer au moins une **personne référente « Accueil pour tous »** par site. La personne "relais" sera un interlocuteur privilégié sur le sujet pour ses collègues de travail, les usagers et les partenaires extérieurs. Elle aura pour rôle de faciliter l'implication des équipes dans l'accueil des publics handicapés. Elle pourra également être chargée de s'assurer de la bonne prise en compte de l'accessibilité aux différentes phases d'avancement des projets de réaménagements ou de constructions (programmation, concours de sélection des architectes, APS, APD, DCE, chantier), et aux moments décisifs (validation des dossiers, réunions de concertation, chantier).
4. Mettre en place un **plan de formation** régional en direction des personnels des sites patrimoniaux et concevoir des outils de sensibilisation et de formation communs (répertoire de bonnes pratiques, films de sensibilisation, ...).
5. Organiser et diffuser **l'information** sur l'accessibilité des sites patrimoniaux et de leur offre culturelle en s'appuyant notamment sur les relais de communication touristiques ordinaires de la région (OTSI, CDT, CRT) et sur les relais d'information spécialisés (associations de personnes handicapées, MDPH, Tours Opérateurs spécialisés).
6. Développer et inscrire dans la durée les **partenariats** avec le tissu associatif et les établissements du sanitaire et du médico-social.
7. Identifier des possibilités de **mutualisation des moyens** entre les sites patrimoniaux de la région Centre. Ex : Mise en place d'outils de communication spécifiques communs, constituer une équipe unique de conférenciers en langue des signes itinérante, achat groupé de visio-guides...

#### Préconisations spécifiques relatives à la labellisation « Tourisme et Handicap » :

8. Relancer les **sites « phares »** de la région qui ne sont pas encore impliqués dans la démarche de labellisation Tourisme & Handicap : les châteaux de la Loire, les cathédrales de Chartres, Bourges et d'Orléans, ...
9. Mieux identifier les principaux points qui ont fait défaut aux sites évalués et qui n'ont pas pu obtenir leur labellisation pour une ou plusieurs familles de handicaps. Définir ensuite un **programme d'actions correctrices** pour l'accompagnement de ces structures dans leur mise en accessibilité pour la labellisation. Une réflexion commune entre l'état, la région, les collectivités locales et des partenaires privés pourrait faciliter la mise à disposition de fonds spécifiques pour les travaux de mise en accessibilité.
10. En lien avec les acteurs du tourisme (CDT et CRT, DRT), élaborer des produits touristiques à l'échelle du territoire donnant la possibilité pour des touristes handicapés de bénéficier de **séjours touristiques** sur une ou plusieurs journées avec une diversité et une complémentarité d'offres touristiques adaptées : sites culturels, hébergements, restauration,...
11. Renforcer l'implication de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans les **commissions départementales d'attribution du label**.

## 2.5. Accès aux lieux de diffusion artistique

### 2.5.1. Présentation générale du secteur des lieux de diffusion artistique

#### a) Sur le plan national

La création de la **Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles** (DMDTS) résulte de la fusion de la Direction de la musique et de la danse (DMD) et de la Direction du théâtre et des spectacles (DTS) en 1998.

La DMDTS a été constituée de manière à mettre en œuvre une politique d'ensemble en faveur du spectacle, et à renforcer la capacité d'impulsion et d'évaluation de l'administration centrale, au moment où les décisions de gestion courante sont déconcentrées aux directions régionales des affaires culturelles.

Elle doit permettre d'apporter une meilleure réponse aux questions artistiques, économiques et juridiques qui se posent à l'ensemble du secteur, tout en préservant la capacité du Ministère, de tenir compte des spécificités de chaque discipline artistique.

#### Trois grandes sous-directions constituent la DMDTS :

**La sous-direction de la création et des activités artistiques** : Elle a en charge le suivi de la chaîne du spectacle vivant professionnel, des écritures et de la recherche artistique jusqu'aux lieux de diffusion qu'ils soient institutionnels ou non, en passant par les structures de production (centres dramatiques et chorégraphiques, structures et associations lyriques, orchestres, ensembles instrumentaux et vocaux). Elle veille particulièrement à favoriser l'expérimentation et le développement de formes artistiques nouvelles. Cette sous-direction est composée de 4 bureaux :

- **Le bureau des écritures et de la recherche** assure le soutien de la recherche, notamment par le suivi des studios, des contrats de recherche et des centres nationaux de recherche et s'attache à favoriser le développement de la création et de l'écriture d'œuvres nouvelles.
- **Le bureau de la production et de la création artistique** a pour mission, en liaison avec les DRAC, d'assurer le suivi des réseaux nationaux de création et de production, qu'il s'agisse des centres dramatiques nationaux, des compagnies théâtrales, des centres chorégraphiques nationaux, des compagnies chorégraphiques, des orchestres, des opéras de région, de l'Opéra Comique, des structures et associations de production lyriques. En liaison avec le secrétariat général, il assure la tutelle des établissements publics (théâtres nationaux, Opéra National de Paris).
- **Le bureau de la diffusion et des lieux** est responsable du suivi de l'orientation des réseaux ou ensembles nationaux (scènes nationales, scènes de musiques actuelles) et des différentes procédures de conventionnement des autres lieux de diffusion.
- **La mission pour les formes spécifiques** et les esthétiques nouvelles favorise l'expérimentation et le renouvellement de formes artistiques nouvelles, en soutenant les pratiques et les formes artistiques évolutives et en suivant les problèmes juridiques liés à ces formes et lieux nouveaux.

**La sous-direction des enseignements et des pratiques artistiques** (les missions de cette sous-direction sont expliquées dans la partie 2.2 concernant l'Accès aux lieux d'enseignement artistique).

**La sous-direction de la formation professionnelle et des entreprises culturelles** (les missions de cette sous-direction sont expliquées dans la partie 2.2 concernant l'Accès aux lieux d'enseignement artistique).

Contact : DMDTS 53, rue Saint Dominique - 75007 Paris - Tél. : 01 40 15 80 00

#### b) Sur le plan régional

- **Le Conseiller Théâtre de la DRAC** : garant de la vitalité des équipes théâtrales professionnelles installées en région Centre, le conseiller théâtre soutient la création et la diffusion du spectacle vivant par le biais de subventions versées aux institutions culturelles labellisées ou aux

structures repérées pour leur qualité artistique et le travail en faveur de l'élargissement et du renouvellement des publics.

- **Les Centres Dramatiques** : la région Centre est dotée d'un Centre Dramatique National à Orléans et d'un Centre Dramatique Régional à Tours. Ces centres dramatiques ont pour vocation essentielle la création, l'accueil de spectacles en co-production et la formation en direction principalement des professionnels. Pour le CDN, son directeur est nommé pour une période de trois ans renouvelables par le ministre de la Culture. Pour le CDR, son directeur est nommé par le ministre de la Culture et le responsable de la collectivité territoriale.
- **Les Scènes Conventionnées** : la région Centre possède deux scènes conventionnées : le Théâtre de Chartres (28) et le Théâtre de la Tête Noire de Saran (45).
- **Les Centres Chorégraphiques** : il s'agit de compagnies indépendantes implantées et réparties sur l'ensemble du territoire et qui ont le statut de Centre Chorégraphique National (CCN). Les centres chorégraphiques ont pour missions la création et la diffusion de spectacles de danse. La région Centre possède 2 CCN : Orléans (45) et Tours (37).
- **Les Scènes Nationales** : il existe quatre scènes nationales en région Centre : la Halle aux Grains à Blois (41), la Maison de la Culture à Bourges (18), le Carré Saint Vincent à Orléans (45) et Equinoxe à Châteauroux (36). Ces scènes nationales ont pour missions la diffusion et la création pluridisciplinaires (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue,...).
- **Les Scènes de Musiques Actuelles** : l'expression musiques « *actuelles* » est utilisée pour désigner un ensemble d'esthétiques et de formes de pratiques musicales qui comprennent : le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles (pour lesquelles on peut aussi trouver l'expression *musiques du monde*), les musiques amplifiées, les musiques électroniques. Il existe cinq SMAC en région Centre : le Chato d'Ô de Blois (41), les Bains Douches de Lignières (18), le Petit Fauchoux de Tours (37), le Bateau Ivre de Tours (37), l'Astrolabe d'Orléans (45).

### 2.5.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans les lieux de diffusion de l'art vivant

Dans le cadre des travaux de la commission nationale interministérielle Culture et Handicap, créée le 1er février 2001, une enquête a été réalisée (2002-2003) par la DMDTS concernant l'accueil des personnes handicapées dans les structures de diffusion et de création de spectacle vivant, subventionnées par le ministère de la culture et de la communication. L'étude a pour objet d'évaluer les possibilités d'accueil et d'accessibilité architecturale des salles de spectacles. Cette enquête a concerné les théâtres nationaux, les centres dramatiques nationaux, les centres chorégraphiques nationaux, les scènes nationales, les scènes de musiques actuelles, les zéniths, les opéras et scènes lyriques ainsi qu'une vingtaine de festivals nationaux.

En décembre 2007, a été organisé un colloque sur : « *Comment favoriser l'accessibilité des publics en situation de handicap à l'opéra ?* » au Théâtre du Châtelet à Paris. L'objectif de cette manifestation étant d'informer les élus, les directeurs, les administrateurs et les gestionnaires des obligations issues de la loi du 11 février 2005 ainsi que de faciliter la mise en oeuvre de l'obligation d'accueil des personnes en situation de handicap dans les équipements culturels (diagnostic, étude de faisabilité chiffrée avec plan pluriannuel de mise en conformité...). Pour plus de renseignements sur ce colloque : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr).

La DMDTS publiera en 2008 le guide : « Spectacle vivant et Accessibilité », co-édition Ministère de la Culture / CEMAFORRE.

Il existe également au sein de la DMDTS un référent handicap :

**Contact : Mme Anne Minot ([anne.minot@culture.gouv.fr](mailto:anne.minot@culture.gouv.fr)) - Tél. : 01 40 15 86 29**

### 2.5.3. Méthodologie

#### - **Enquête de la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles**

**Cadre de l'étude :** La Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles a réalisé, en 2002-2003, une étude concernant l'accessibilité des lieux de culture des personnes en situation de handicap. Cette enquête a été utilisée pour l'étude.

**Contact :** Madame Bockor, Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles.

#### - **Réalisation, diffusion et traitement d'un questionnaire dédié dans le cadre de cette présente étude CEMAFORRE :**

Pour avoir une bonne connaissance de l'accessibilité de l'offre culturelle au sein des lieux de diffusion artistique, il a été réalisé un questionnaire concernant l'accessibilité du cadre bâti, de l'offre culturelle ainsi que sur la politique des publics. (*Se référer au questionnaire présenté à l'annexe n°7 et à l'annexe n°8 concernant le dépouillement*). Ce dernier a été envoyé aux 18 lieux de diffusion artistique de la région Centre (Théâtre, Scènes Nationales, Centres Dramatiques, Centres Chorégraphiques, Scènes de Musiques Actuelles). 8 d'entre eux ont répondu.

Ci-dessous la liste des structures ayant répondu au questionnaire :

- Grand Théâtre de Tours (37)
- SMAC, Le Petit Fauchoux de Tours (37)
- Carré Saint Vincent, Scène Nationale d'Orléans (45)
- Théâtre Mac Nab de Vierzon (18)
- Maison de la Culture de Bourges (18)
- Halle aux Grains de Blois (41)
- SMAC, Chato' Do de Blois (41)
- Équinoxe de Châteauroux (36)

## 2.5.4. Constat général

### ➤ Accessibilité du cadre bâti

- Sur les 14 lieux de diffusion ayant répondu à notre enquête et à celle de la DMDTS, près de 75 % des établissements déclarent présenter une accessibilité de circulation au niveau de leurs abords et de la circulation intérieure ainsi que des sanitaires accessibles.
- Au regard des résultats du questionnaire, il apparaît qu'aucun des établissements ayant répondu aux questions ne présente un nombre suffisant d'emplacements réservés pour les personnes en fauteuils roulant au regard de la réglementation en vigueur. Ainsi, pour un établissement disposant de 50 places, 2 emplacements doivent être adaptés ; jusqu'à 1000 places, 1 emplacement adapté par tranche de 50 places supplémentaires et pour plus de 1000 places, le nombre d'emplacements adaptés est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 21 emplacements. (**Code de la construction et de l'habitation**).
- 4 sur les 14 lieux de diffusion, ayant répondu à notre enquête et à celle de la DMDTS, présentent des dispositions techniques ou humaines pour faciliter l'accès aux offres culturelles pour les déficients sensoriels. Il s'agit des Bains Douches (SMAC), du Grand Théâtre de Tours, du Carré Saint Vincent d'Orléans et de Equinoxe à Châteauroux.
- L'association « Accès Culture » intervient auprès de 3 lieux de diffusion artistique de la région Centre: Le Nouvel Olympia de Tours, le CADO et la Scène Nationale d'Orléans. L'association propose auprès de ces sites :
  - Le Nouvel Olympia : une représentation par an est adaptée au public déficient visuel. Le financement multi partite initial entre le Théâtre, le Conseil Général, l'action culturelle et le service handicap de la ville de Tours, s'est transformé en financement bipartite entre le théâtre et le service handicap de la ville.
  - Le CADO : 3 spectacles sont adaptés aux personnes déficientes sensorielles par saison. Deux de ces représentations bénéficient d'un financement tripartite: le CADO, l'action culturelle de la ville d'Orléans et la mission Ville Handicap. L'adaptation du troisième spectacle est pris en charge par le Conseil Général du Loiret.
  - La Scène Nationale d'Orléans : 4 spectacles par an bénéficient d'une médiation culturelle spécifique en direction des publics sourds et malentendants ainsi que des publics handicapés mentaux (rencontre avec les artistes avant ou après le spectacle, visites des plateaux et des décors, intervention de médiateurs culturels et d'interprètes en langue des signes pour venir présenter le spectacle avant les représentations). Ces interventions sont prises en charge par le Conseil Général du Loiret.

### ➤ Politique des publics

- 10 établissements sur les 14 ayant répondu aux deux enquêtes déclarent avoir un personnel sensibilisé ou formé à l'accueil des publics handicapés.
- 1 établissement sur 2 semble disposer d'une personne référente pour l'accueil des publics handicapés. D'après notre dépouillement, ces personnes référentes sont pour les uns les régisseurs (diplômés SSIAP 1), pour d'autres les responsables en relations publiques ou les responsables de salle les soirs de spectacle.
- 28% (soit 4 établissements sur 14) des structures présentent des éléments d'informations spécifiques dans leurs outils de communication en direction des publics handicapés.
- 5 établissements sur les 8 lieux de diffusion ayant répondu à notre enquête ont engagé des partenariats spécifiques pour l'accueil des publics handicapés.
- 5 établissements sur les 7 ont déjà accueilli des artistes handicapés dont 3 rencontrent des difficultés d'accueil du fait de l'inaccessibilité des loges ou de la scène.

## 2.5.5. Préconisations pour les lieux de diffusion artistique

1. Réaliser un **diagnostic d'accessibilité** des lieux de diffusion artistique (tant pour les spectateurs en situation de handicap que pour les artistes handicapés) avant 2011 : emplacements GIG-GIC, voirie, espaces d'accueil, signalétiques, circulations horizontales et verticales, accès aux sources d'information - (*obligation légale*).
2. Mettre en œuvre un **programme de mise en accessibilité** des établissements avant 2015 pour tous les types de handicaps - (*obligation légale*). Profiter de cette opportunité pour engager une réflexion élargie de développement de l'offre culturelle pour ces publics (visites individuelles ou en groupe, cycles d'activités, ...) et viser une **labellisation « Tourisme et Handicap »** pour les 4 familles de handicap.
3. Nommer au moins une **personne référente « Accueil pour tous »** par structure. La personne référente sera un interlocuteur privilégié sur le sujet pour ses collègues de travail, les usagers et les partenaires extérieurs. Elle aura pour rôle de faciliter l'implication des équipes dans l'accueil des publics handicapés.
4. **Adapter plusieurs représentations** par saison pour les personnes déficientes sensorielles (par le procédé d'audio description, de sur titrage individuel, ...).
5. Repérer en début de chaque saison les **spectacles particulièrement accessibles** aux personnes en situation de handicap et engager une action d'information en leur direction (spectacles visuels pour les personnes sourdes, à compréhension aisée pour les personnes handicapées mentales, ...).
6. Ouvrir le champ de prospection des programmeurs pour permettre le repérage et la programmation **d'artistes handicapés** de qualité.
7. Mettre en place des actions de **sensibilisation** des équipes d'accueil. Des associations locales de personnes handicapées pourraient être mise à contribution à cet effet.
8. Engager une action de **communication** ciblée en direction des acteurs du médico-social et du sanitaire pour permettre aux publics en situation de handicap de connaître l'accessibilité des lieux de diffusion (théâtre, scènes de musiques actuelles...) et de leurs spectacles.
9. Développer et inscrire dans la durée les **partenariats** avec le tissu associatif et les établissements du sanitaire et du médico-social.
10. Engager des actions **hors les murs** pour toucher les personnes les plus dépendantes ne pouvant pas ou que très difficilement sortir de leur domicile ou de leur établissement d'accueil (lectures, rencontres avec des artistes, ateliers, ...).
11. Création d'un **plateau technique commun** à l'ensemble des lieux de diffusion de la région Centre (systèmes et équipements pour l'audio description, le sur titrage individuel, ...).
12. Développer les systèmes **d'abonnement « Lieux de diffusion accessibles »** permettant à des personnes handicapées de bénéficier des spectacles adaptés proposés par plusieurs établissements différents de la région.
13. Permettre la **gratuité d'entrée** dans ces lieux aux **accompagnateurs** des personnes en situation de handicap.

## 2.6. Accès des personnes handicapées dans les cinémas

Dans le cadre de notre étude, nous souhaitons nous appuyer sur l'enquête réalisée par le CNC en 2004. N'ayant pu obtenir ces données, nous sommes dans l'impossibilité de traiter cette partie de manière satisfaisante. Cependant, dans la mesure où les cinémas représentent des lieux culturels populaires par excellence et très prisés par de nombreuses personnes handicapées, il nous semble utile et nécessaire d'envisager dans l'avenir une étude dédiée à ce secteur pour la région Centre.

### 2.6.1. Présentation générale du secteur des cinémas

#### a) Sur le plan national

Créé par la loi du 25 octobre 1946, le Centre National de la Cinématographie (CNC) est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est placé sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication

Les missions principales du CNC sont :

- la réglementation,
- le soutien à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia, et des industries techniques,
- la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics,
- la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

**Contact : CNC 12, rue de Lübeck - 75784 Paris Cedex 16 – Tél. : 01 44 34 34 40**

#### b) Sur le plan régional

- **Le Conseiller DRAC** : le conseiller cinéma-audiovisuel est l'interlocuteur des acteurs professionnels, culturels et institutionnels en matière de cinéma et d'audiovisuel en région. Il assure à ce titre une mission d'information, de conseil, et d'animation sur l'ensemble du secteur. Il remplit une fonction d'information et de conseil sur des procédures nationales relevant strictement des attributions du CNC. Il suit et instruit les interventions engagées par le CNC, notamment les actions d'éducation à l'image et les actions de diffusion culturelle du cinéma et de l'audiovisuel, aujourd'hui déconcentrées. Il concourt à la mise en œuvre des orientations nationales du Ministère de la culture et de la communication.

- **Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel** : Centre Images est un établissement public de coopération créé par la région Centre et l'Etat. Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel, Centre Images permet la mise en œuvre de la politique de coopération souhaitée par la région Centre et l'Etat dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Les activités de l'Agence s'articulent autour de quatre pôles: pôle création, pôle diffusion, pôle éducation et pôle patrimoine.

- **Les Cinémobiles** : les cinémobiles s'arrêtent dans une cinquantaine de communes de la région Centre, toutes éloignées d'au moins 15 kilomètres d'une salle obscure. Les projections y ont lieu une fois par mois. À l'affiche, des courts et des longs-métrages programmés au même moment dans les salles " classiques " car les cinémobiles n'ont pas vocation à être des ciné-clubs. Depuis leur création, ces salles de cinéma itinérantes ont accueilli près d'un million de spectateurs.

- **Association des Cinémas de l'Ouest pour la Recherche (ACOR)** : créée en 1982, l'ACOR est une association inter-régionale implantée dans six régions de l'ouest de la France: Bretagne, Centre, Haute et Basse-Normandie, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. Elle regroupe une trentaine de structures qui sont tournées vers la défense de l'art et de la recherche dans le cinéma. L'ACOR a pour principal objectif la mise en œuvre, seule ou en collaboration avec des partenaires extérieurs, de pratiques communes de programmation, d'animation et de promotion de films destinées à favoriser la

découverte de nouveaux spectateurs et faire rencontrer des publics avec des œuvres cinématographiques et audiovisuelles variées.

- **Association des Cinémas du Centre (ACC)** : l'ACC est une interface entre les salles de son réseau et les structures régionales et nationales œuvrant pour le cinéma. Les principales missions de l'association sont : diffuser des films Art et Essai en région Centre, organiser des prévisionnements de films en partenariat avec les organismes nationaux et régionaux concernés (l'AFCAE, l'ADRC, l'ACID, le GNCR et l'APCVL) et mettre en place une programmation régulière de films jeune public dans les salles de l'ACC avec l'intervention de professionnels. Pour assurer l'accès des salles aux films, l'ACC met en place sur les films qu'elle soutient des plans de circulation de copies sur la région. Tout au long de l'année, l'ACC propose, coordonne et soutient financièrement des animations pour accompagner les sorties des films. L'action de l'ACC se traduit par la venue de réalisateurs ou celle d'intervenants spécialisés dans des domaines transversaux. Une attention particulière est portée à la sensibilisation du jeune public. L'ACC est également coordinatrice de l'opération du «Mois du film documentaire» en région Centre, dont elle édite le programme régional.

### **2.6.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du cinéma**

Dans le cadre des travaux de la commission Culture et Handicap, le Centre National de la Cinématographique (CNC) a souhaité analyser l'état de l'accessibilité des salles de cinéma en France.

Au début de l'année 2004, le CNC a donc lancé une enquête, en accord avec la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF), auprès de l'ensemble des établissements cinématographiques.

Cette étude évalue les conditions de l'accessibilité physique et sensorielle des cinémas. Les analyses présentées dans cette étude proposent un recensement des établissements cinématographiques accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon leur nombre de salles, leur nombre d'entrées et la taille de la commune d'implantation. L'accessibilité des établissements classés art et essai et celle des multiplexes sont également appréhendées. Un éclairage spécifique est réalisé sur les établissements intégralement accessibles ainsi que sur les cinémas inaccessibles en fauteuil roulant.

Enfin, l'enquête recense les établissements cinématographiques équipés de systèmes facilitant l'accès sensoriel aux projections de films. Le questionnaire a été envoyé à 1949 établissements sélectionnés comme suit :

- établissements actifs en 2003 (au moins un bordereau de recettes au CNC),
- établissements ayant fonctionné plus de 4 semaines ou ayant programmé plus de 100 séances en 2003,
- établissements toujours ouverts au moment de l'enquête (2004),
- établissements hors circuits itinérants, hors plein air, hors paquebots.

Quelques établissements nouvellement ouverts en 2004 ont également été interrogés afin de tenir compte de l'équipement cinématographique le plus actuel possible.

Les résultats de cette enquête sont accessibles sur le site internet du CNC : [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr).



## 3. Etude sur les autres acteurs concernés

- 3.1. Établissements médico-sociaux
- 3.2. Établissements sanitaires
- 3.3. Maisons Départementales des Personnes Handicapées
- 3.4. Associations représentatives de personnes handicapées
- 3.5. Collectivités locales
- 3.6. Collectivités territoriales

## 3.1. Établissements médico-sociaux et actions culturelles

### 3.1.1. Présentation générale du secteur médico-social

#### a) Sur le plan national

**La Direction Générale de l'Action Sociale**, créée en 1970 et réorganisée en 2000 est chargée de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques d'interventions sociales, médico-sociales et de solidarité. À ce titre, elle doit :

- veiller à la coordination des actions de prévention, lutter contre les exclusions et d'insertion des personnes en situation de précarité et concevoir à cet effet des programmes spécifiques,
- élaborer les règles relatives à l'allocation de revenu minimum d'insertion, à l'allocation aux adultes handicapés, à l'allocation de parent isolé et veiller à leur application. Elle est chargée du suivi financier de ces allocations et coordonne les interventions des services du ministère en matière de prestations assurant des revenus minimaux,
- définir, animer et coordonner la politique de prise en charge, d'intégration sociale, d'aide à domicile et d'aide à l'autonomie des personnes handicapées,
- participer à l'élaboration des règles relatives à la protection des majeurs,
- déterminer les mesures relatives à l'aide sociale en faveur de la famille, de l'enfance, de l'adolescence et des personnes âgées,
- se charger de l'élaboration des règles relatives à l'aide sociale et s'assurer de leur application.
- définir les politiques de formation des professions sociales, les conditions de leur exercice et les règles déontologiques applicables,
- élaborer la législation relative à la création et au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- définir le cadre général d'intervention des professionnels du secteur et veiller au respect des droits des usagers.

Les politiques publiques qui ressortent de la compétence de la DGAS portent sur des sujets majeurs de société qui se distinguent par leur complexité, l'étendue des dispositifs juridico-financiers et institutionnels en jeu ainsi que par la multiplicité des interlocuteurs et décideurs concernés.

L'élaboration et l'exécution des dispositifs nés de ces politiques se sont traduites ces dernières années par l'aboutissement de grands chantiers législatifs : telles les lois de lutte contre les exclusions de 1998 puis de cohésion sociale de 2005, de rénovation de l'action sociale et médico-sociale de 2002, de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées de 2004, d'égalité des droits et des chances, de participation et de citoyenneté des personnes handicapées de 2005,...

La DGAS a aussi porté en partie des textes majeurs comme la loi de 2005 sur le développement des services à la personne, la loi de 2006 sur l'égalité des chances ou la loi de 2007 sur la prévention de la délinquance.

La DGAS assure la tutelle d'importantes institutions telles la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, l'Agence Française de l'Adoption ou à partir de 2007 de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il en est de même pour certains établissements nationaux de formation que sont les Instituts Nationaux pour Jeunes Sourds et Jeunes Aveugles. Elle participe enfin activement à l'action de l'Agence Nationale des Services à la Personne.

**Contact : DGAS 14 avenue Duquesne - 75350 Paris Cedex 07 – Tél. : 01 40 56 60 00**

## b) Sur le plan régional

- **La Direction Régionale et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales** sont des services déconcentrés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées. Elles agissent sous l'autorité, respectivement du préfet de région, et des préfets de département. Elles assurent la mise en œuvre des politiques nationales, la définition et l'animation des actions régionales et départementales dans le domaine sanitaire, social et médico-social. Leurs missions s'articulent autour de trois pôles essentiels :

- **La santé** : la politique régionale de santé, la sécurité sanitaire, la participation à la politique hospitalière en concertation avec l'agence régionale de l'hospitalisation.
- **La cohésion sociale et le développement social** par l'animation des différents dispositifs d'insertion, d'intégration et de lutte contre l'exclusion.
- **La protection sociale** par le contrôle des organismes de sécurité sociale et l'évaluation des résultats des contrats d'objectifs et de gestion négociés au niveau national. Cette mission est assurée par la DRASS.

### 3.1.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ du médico-social

Dans le cadre de la Commission Nationale Culture et Handicap, une convention nationale Culture et Handicap a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2006 par le Ministre de la Culture et le Ministre délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes Handicapées et à la Famille.

La convention Culture-Handicap doit permettre la mise en œuvre de projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social. Les projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social peuvent prendre la forme de jumelages entre des structures culturelles et des établissements d'accueil, ou encore permettre l'intervention d'artistes auprès des personnes handicapées. L'engagement des professionnels de la culture a pour intérêt essentiel de garantir la qualité artistique et culturelle des actions menées et de permettre la multiplication des collaborations avec d'autres partenaires, tant publics que privés.

La convention encourage des jumelages entre une institution médico-sociale et un équipement culturel. Ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers de pratique artistique, ouverts à toutes les disciplines, d'action de sensibilisation, d'une présentation de spectacle ou d'une exposition. Les jumelages obéissent à plusieurs critères, dont ceux d'une durée minimale d'un an, des échanges favorisés entre l'institution médico-sociale et l'équipement culturel, l'organisation de temps de rencontres avec des compagnies artistiques en amont ou en aval de la présentation de spectacle et la désignation de « référents culture ».

### 3.1.3. Méthodologie

- **Réalisation, diffusion et traitement d'un questionnaire dédié dans le cadre de cette présente étude CEMAFORRE :**

Pour avoir une bonne connaissance de l'accessibilité de l'offre culturelle au sein d'un établissement médico-social, il a été réalisé un questionnaire concernant la politique culturelle, le mode de financement pour les activités... (Se référer au questionnaire présenté à l'annexe n°9). Ce dernier a été envoyé à 32 établissements médico-sociaux du département du Loiret. 7 d'entre eux ont répondu soit un taux de réponse de 22%.

- Ci-dessous la liste des établissements médico-sociaux qui ont répondu au questionnaire :
  - EPEAP « Le Levain » d'Orléans
  - ESAT « APAJH Services » d'Ingré
  - ESAT « SERVI'PEP 45 » de Saint Jean de Braye

- Foyer « Les Cèdres » de Pithiviers
- Institut « Les Cents Arpents » de Saran
- « La Sablonnière » de Marigny les Usages
- CIGALE de la Ferté-Saint-Aubin

### 3.1.4. Constat général

#### a) Politique culturelle et modes de financement des activités culturelles de l'établissement

##### La politique culturelle de l'établissement

- 4 sur les 7 établissements médico-sociaux qui ont répondu au questionnaire déclarent avoir une politique culturelle d'établissement. Il s'agit de l'établissement « SERVI'PEP 45 » de Saint Jean de Braye, du Foyer « Les Cèdres » de Pithiviers, de l'Institut « Les Cents Arpents » de Saran et de l'EPEAP « Le Levain » d'Orléans.
- 3 d'entre eux ont pu définir les axes de leur politique de la manière suivante :
  - « Favoriser l'accès à la culture, à l'art dans un objectif de développement personnel de plaisir et d'intégration sociale pour chaque personne accueillie ».
  - « Permettre l'accès à la culture pour un public de personnes handicapées. Favoriser la pratique d'activités culturelles et artistiques pour des personnes handicapées. Organiser des rencontres autour des Arts et de la Culture (stages, spectacles...) ».
  - « Permettre aux enfants handicapés de vivre des expériences diverses ».
- Parmi ces établissements, 3 présentent une organisation spécifique sur le suivi de leur politique culturelle avec :
  - L'élargissement d'une mission de l'animatrice sur le volet médico-social.
  - Un collectif d'établissement médico-sociaux du Loiret a constitué une association « Arts pour Tous » qui a pour objet de mutualiser les ressources en terme de personnel, de financement et de matériel pour permettre l'accès à la culture pour les personnes handicapées prises en charge.
- D'après notre dépouillement, aucun établissement n'a engagé de partenariat ou de convention avec des associations, des partenariats publics ou privés...pour développer des activités culturelles.

##### Quels financements pour les activités culturelles ?

- Les actions culturelles mises en place au sein des établissements sont principalement financées à l'aide du budget général de fonctionnement de l'établissement : DDASS et cotisations des familles pour 100% des réponses. Seul 1 établissement, l'Institut des Cents Arpents de Saran, a pu bénéficier d'un financement privé (subventions d'entreprises), un autre bénéficie par ailleurs de subventions communales et de dons pour financer ses activités (il s'agit de l'EPEAP « Le Levain » d'Orléans). Enfin un ESAT (le SERVI'PEP 45 de Saint Jean de Braye) utilise une partie de son budget commercial pour financer l'intervention d'une plasticienne. On remarque ainsi que la grande partie des budgets alloués pour l'action culturelle relève de financements médico-sociaux et du privé et pas des budgets culturels ordinaires.
- Seul un établissement (le Foyer des Cèdres de Pithiviers) précise qu'il détache un membre de son équipe pour assurer la coordination des actions culturelles au sein de l'établissement : 1 éducateur sur un équivalent de 3 heures par mois.

#### b) Nature et niveau d'organisation des activités culturelles

- Les activités proposées aux résidents des établissements interrogés se déclinent de la façon suivante :
  - 49% d'arts vivants (répartis de manière homogène entre les activités de musique, théâtre et de danse)
  - 15% de cinéma et de télévision
  - 11% de multimédia
  - 11% d'arts plastiques
  - 6% pour des activités du livre et de la lecture
  - 6% pour des sorties culturelles

- 2% autre
- 55% des activités seraient proposées par des intervenants internes répartis de la manière suivante :
  - 87% par du personnel éducatif
  - 13% par du personnel soignant
- 45% des activités seraient proposées par des intervenants extérieurs répartis de la façon suivante :
  - 38% d'intervenants culturels
  - 28% d'intervenants issus de l'association Arts pour Tous ou de l'animation

### **c) Freins rencontrés et attentes des établissements médico-sociaux de la région Centre**

- D'après les résultats de notre enquête, le principal frein évoqué pour développer des activités culturelles au sein des établissements est le manque de moyens financiers. Un établissement évoque le manque de formation de son personnel éducatif sur le volet de l'action culturelle.
- Un autre établissement évoque ses attentes de la façon suivante: « Souhait d'une insertion réelle dans la vie culturelle. Nous attendons donc des propositions des institutions et des professionnels afin d'être considérés comme acteurs à part entière » (l'Institut des « Cents Arpents » de Saran).

### 3.1.5. Préconisations pour les établissements médico-sociaux

1. Favoriser des liens réguliers et durables avec les **services culturels des collectivités d'implantation** (Ville, Département) via des conventions d'objectif pluriannuelles. Ces conventions permettraient de définir des modalités d'échanges de compétences (p. ex. : participation de professionnels de la culture aux commissions culturelles des établissements médico-sociaux ; aide à la définition d'un projet culturel d'établissement) et d'affectation de budgets pour la prise en charge des besoins culturels collectifs et individuels auxquels la collectivité ne peut pas ou ne peut que difficilement répondre seule.
2. Mettre en place des moyens (compétences des professionnels de la médiation culturelle, grilles d'évaluation et d'entretien spécifiques, ...) pour accompagner les professionnels du médico-social à **recueillir les demandes et les envies culturelles individuelles** des résidents. Ces demandes pouvant s'inscrire dans leur « projet de vie », tel que défini par la Loi de 2005, et englober à la fois les envies ponctuelles et régulières de pratiques culturelles (sorties culturelles, enseignement artistique, ...), mais également les besoins de culture au quotidien (lectures, écoute de musique, visionnage de films au domicile, ...).
3. Renforcer la **sensibilisation et la formation** des professionnels des établissements médico-sociaux sur le domaine des politiques culturelles et des métiers de la médiation culturelle. Des rencontres professionnelles entre acteurs de la culture et acteurs du médico-social pourraient être initiées sur l'ensemble des départements, selon un programme pluriannuel à définir.
4. Concevoir et mettre en place des plans d'actions culturelles d'urgence à destination des **personnes les plus lourdement handicapées** (polyhandicaps, autisme, personnes alitées, ...) vivant pour beaucoup dans des déserts culturels. Pourraient notamment être envisagés la création de postes d'auxiliaires de vie culturels dédiés, le détachement de professionnels de la culture et un renforcement des actions autour des multimédias.
5. Mobiliser les **Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées** (CDCPH) sur les questions de l'action culturelle dans les établissements médico-sociaux, en s'appuyant tout particulièrement sur sa mission d'observatoire départementale des politiques menées en direction des personnes handicapées (intégrer par exemple des indicateurs relatifs aux questions culturelles dans les outils d'évaluation et d'enquête mis en place).

## 3.2. Établissements sanitaires et actions culturelles

### 3.2.1. Présentation générale du secteur sanitaire

#### a) Sur le plan national

Construite à partir de l'ancienne direction des hôpitaux, la **Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS)** doit organiser l'offre de soins en liaison avec la Direction générale de la santé mais aussi avec la Direction générale de l'action sociale et la Direction de la sécurité sociale. Elle est compétente à l'égard de l'ensemble des établissements de santé (les établissements de santé publics, les établissements de santé privés non-lucratif participant ou non au service public hospitalier, les établissements de santé privés lucratifs). De plus son champ d'action s'étend au financement des activités spécifiques de soins aux personnes âgées, en établissements d'hébergement et à domicile. Ses principales missions sont :

- Rechercher une meilleure réponse aux besoins de la population par une optimisation des moyens, qu'il s'agisse de l'exercice libéral ou des établissements de santé, publics comme privés, en intégrant les dimensions sociales de santé publique et financières. Elle assure la prise en charge globale du malade, de susciter la complémentarité des différentes structures et des professionnels de santé, notamment par la création de réseaux et de filières de soins, tout en poursuivant la rationalisation de l'emploi des ressources de l'assurance maladie.
- Assurer la qualité, la sécurité, la continuité et la proximité du système de soins, dont elle veille à garantir l'égal accès à tous ainsi que le respect des droits des usagers. Dans cette perspective, elle suit tout particulièrement la mise en oeuvre de la procédure d'accréditation. Elle définit également les orientations favorisant l'adaptation des systèmes d'information et de communication des établissements de santé.
- Concevoir, mettre en oeuvre et assurer le suivi de la politique de tarification et de régulation financière des établissements de santé et des activités et des services de soins pour personnes âgées, en établissements et à domicile.
- Organiser l'exercice et la gestion des carrières des professionnels de santé. À cet effet, elle apporte son concours à la détermination des besoins en professionnels de santé ainsi qu'à la définition des contenus et à l'organisation des formations des professions médicales et paramédicales.
- Orienter et animer les politiques de ressources humaines dans le champ des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.
- Elaborer les règles relatives à la fonction publique hospitalière et aux praticiens du secteur hospitalier et veiller à leur application.

La DHOS est également organisée autour de six fonctions réparties en deux pôles, comprenant chacun trois sous-directions: la sous-direction de l'organisation du système de soins, la sous-direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé, la sous-direction des affaires financières. Pour plus d'informations : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr).

Contact : DHOS 8, avenue de Ségur - 75350 Paris 07- Tél. : 01 40 56 60 00

#### b) Sur le plan régional

- Créée par l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée, l'**Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH)** est un groupement d'intérêt public réunissant les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et les organismes d'assurance maladie (caisses régionales et services médicaux). Placée sous l'autorité d'un directeur nommé en conseil des ministres, elle est administrée par la commission exécutive, formée des représentants des institutions qui la composent. Elle relève de l'autorité des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.



Ses missions sont :

- d'analyser l'activité des établissements de santé,
- d'étudier les besoins de la région en service de soins hospitaliers et planifier leur répartition,
- de développer la qualité des services,
- de répartir les ressources entre les établissements de santé.

### **3.2.2. Politiques «Culture et Handicap» sur le plan national dans le champ du sanitaire**

Depuis sa création, le Ministère de la Culture et de la Communication s'est attaché à favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées. C'est ainsi qu'il a établi des partenariats avec les ministères chargés de la justice, de la ville, de l'éducation nationale ou de la jeunesse. C'est dans ce cadre qu'il s'est rapproché dès les années 90 du ministère de la Santé avec lequel il a signé une convention le 4 mai 1999.

Cette convention définit un programme national « Culture à l'Hôpital » dont l'objectif est d'inciter, acteurs culturels et responsables d'établissement de santé à construire ensemble, une politique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital. Pour sa mise en œuvre les Directions Régionales des Affaires culturelles (DRAC) et les Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH) sont appelées à se rapprocher et à signer des conventions régionales et les établissements de santé à solliciter les réseaux culturels de proximité.

Le 10 janvier 2006, la signature d'un protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Santé et des Solidarités et le Cercle des partenaires renforce l'accès à la culture au sein des établissements de santé. Cet accord s'inscrit dans l'action gouvernementale en faveur du développement des pratiques culturelles à l'hôpital, facteur de cohésion sociale. Le programme « Culture à l'Hôpital » s'adresse à l'ensemble de la communauté hospitalière, reçoit le soutien du monde des entreprises et des fondations avec le cercle des partenaires et favorise le recrutement de responsables culturels à l'hôpital.

### **3.2.3. Méthodologie**

- **Réalisation, diffusion et traitement d'un questionnaire dédié dans le cadre de cette présente étude CEMAFORRE :**

Pour avoir une bonne connaissance de l'accessibilité de l'offre culturelle au sein d'un établissement hospitalier, il a été réalisé un questionnaire concernant sa politique culturelle, le mode de financement pour les activités proposées... (Se référer au questionnaire présenté à l'annexe n°10). Ce dernier a été envoyé à 37 établissements hospitaliers de la région Centre. 7 d'entre eux ont répondu, soit un taux de réponse de 19%.

- Ci-dessous la liste des établissements hospitaliers qui ont répondu au questionnaire :
  - Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (45),
  - Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon (45)
  - Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges (18)
  - Hôpital local de Sancerre (18)
  - Centre Hospitalier de Saint Aignan (41)
  - Centre médical « La Ménaudière » de Montrichard (41)
  - Clinique « Florimond Robertet » de Blois (41)

### 3.2.4. Constat général

#### a) Politique culturelle et modes de financement des activités culturelles de l'établissement

##### La politique culturelle de l'établissement

- 4 des 7 établissements sanitaires ayant répondu au questionnaire déclarent avoir une politique culturelle d'établissement. Il s'agit du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, du Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon, du Centre Hospitalier de Saint Aignan et du Centre médical « La Ménaudière ».
- 3 d'entre eux ont défini leur politique culturelle de la façon suivante :
  - « Dans le cadre du projet de vie est intégré un projet d'animation, une part de cette animation est culturelle ».
  - « Développer l'accès des personnes suivies à la culture et aux pratiques artistiques, apporter une aide à la culture et aux pratiques artistiques, structurer la politique culturelle du CHD, participer à la mise en place d'échange d'expérience ».
  - « Redonner confiance en soi, préserver une vie sociale et culturelle, démocratiser l'accès à la culture, s'ouvrir à la cité, redonner du désir, atténuer les contraintes liées à l'hospitalisation, maintenir le lien social ».
- 2 établissements hospitaliers sont particulièrement organisés et structurés dans leur politique d'établissement. Il s'agit du Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon et du Centre Hospitalier Régional d'Orléans.
  - Le premier définit sa politique culturelle de la façon suivante : « désignation d'un responsable culturel, création d'une commission culturelle, recrutement d'un chargé culture/ communication et désignation de référent culture/communication ».
  - Les principaux axes de structuration de la politique culturelle au sein du Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont définis de la façon suivante : « existence d'animateurs dans chacun des 4 établissements qui ont pour objet de proposer un choix d'activités adaptées au goût, à la culture de chaque personne, stimuler la mémoire, varier les activités dont certaines sont culturelles: musiques, films, spectacles, sorties ».
- 2 autres établissements (le Centre Hospitalier de Saint Aignan et le Centre médical « La Ménaudière ») s'appuient pour l'un sur une animatrice qui, au sein de l'établissement, programme et coordonne les manifestations pour l'autre sur une équipe d'accueil dont les axes de travaux sont précisés dans une charte. Malheureusement, rien ne nous est indiqué concernant cette charte.
- Sur les 7 établissements qui ont répondu à notre questionnaire, plus de 90% des conventions engagées pour développer des activités culturelles l'ont été directement avec des acteurs culturels (associations et établissements culturels). Seules de rares conventions ont été conclues avec des collectivités sur des partenariats plus larges.

##### Quels financements pour les activités culturelles ?

- La mise en place d'activités culturelles au sein de ces hôpitaux s'appuient essentiellement sur le budget de fonctionnement de l'établissement. Ces financements sont complétés pour trois d'entre eux par un financement dans le cadre de programme Culture à l'Hôpital cofinancé par la DRAC et l'ARH. Quelques financements complémentaires issus d'associations culturelles ou socio-culturelles participent occasionnellement à ces financements.
- La coordination de ces activités est assurée en fonction des établissements par un chargé de la culture, de la communication ou par des animateurs.

## **b) Nature et niveau d'organisation des activités culturelles**

- Les activités proposées aux résidents des établissements interrogés se déclinent de la façon suivante :
  - 41% pour les arts vivants (répartis de manière homogène entre les activités de musique, théâtre et de danse)
  - 16% d'arts plastiques
  - 12% pour des activités de lecture et de livre
  - 10% de cinéma et de télévision
  - 7% pour des sorties culturelles
  - 4% de multimédia
  - 10% autre
- 64% des activités seraient proposées par des intervenants internes répartis de la manière suivante :
  - 14% par des artistes
  - 50% par des animateurs
  - 36% par des personnels, soignants, bénévoles...
- 36% des activités seraient proposées par des intervenants extérieurs répartis de la façon suivante :
  - 83% d'intervenants culturels
  - 17% par d'autres intervenants (bénévoles, prestataires...)

## **c) Freins rencontrés et attentes des établissements hospitaliers de la région Centre**

- Parmi les freins rencontrés nous retrouvons d'après les résultats de notre questionnaire, le manque de ressources financières et l'inadaptation des offres culturelles de proximité (inaccessibilité des structures, horaires des spectacles inadaptés...).
- Plusieurs attentes ont ainsi été exprimées par les établissements sanitaires interrogés :
  - « Que les lieux de culture acceptent le règlement en mandat administratif, que ces lieux soient équipés de stationnement accessible aux véhicules handicapés de gros gabarits (H2 L2 +haillons arrière) ».
  - « Créer des expositions gratuites pendant la Semaine Bleue ».
  - « Aides financières pour inviter les artistes ou participation des associations culturelles bénévolement au sein de la résidence médicalisée. Plus de manifestations culturelles les après-midi en semaine ».
  - « Avoir un référent pour pouvoir poser les questions, avoir une liste de contacts régionaux (comédiens, musiciens, chanteurs, peintres, conteurs), d'évènements culturels, lieux accessibles aux fauteuils roulants, proposer des rencontres avec d'autres professionnels pour échanger des informations sur l'animation en milieu hospitalier ».

### 3.2.5. Préconisations pour les établissements sanitaires

1. Susciter l'instauration de **commissions culturelles** d'établissement comportant des représentants des différents métiers et services ainsi que des acteurs culturels locaux. Un **apport en ingénierie culturelle** pourrait être apporté par les collectivités d'implantation via des conventions de partenariat type.
2. Permettre l'élaboration de **projets culturels individualisés** pour les **personnes en long séjour** (notamment les services de gériatrie), pouvant englober à la fois les envies ponctuelles et régulières de pratiques culturelles (sorties culturelles, enseignement artistique, ...), mais également les besoins de culture au quotidien (lectures, écoute de musique, visionnage de films au domicile, ...).
3. Renforcer la prise en compte des **handicaps** et des **besoins en compensation** des personnes prises en charge pour une meilleure adaptation de l'offre culturelle qui leur sera proposée. Une plate-forme régionale d'organismes ressources expérimentés sur les questions de l'accessibilité culturelle pourrait être constituée pour venir en appui aux professionnels du sanitaire concernés.
4. Renforcer la **sensibilisation et la formation** des professionnels des établissements médico-sociaux sur le domaine des politiques culturelles et des métiers de la médiation culturelle. Des temps de rencontres professionnelles régionales entre acteurs de la culture et acteurs du sanitaire pourraient être initiées sur des thématiques annuelles.

### 3.3. Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées

#### 3.3.1. La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées

La loi du 11 février 2005 a instauré les **Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)** dans chaque département : « Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations mentionnés (...), il est créé dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées ». (*Chapitre II, Article 64, Art. L. 146-3 de la loi du 11 février 2005*)

Les MDPH sont des lieux uniques d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement pour les personnes handicapées ainsi que pour leur entourage. Elles mettent notamment en place et organisent l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base de son projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap. Elles assurent à ce titre la gestion du fonds départemental de compensation du handicap. Elles peuvent également être impliquées dans des actions de sensibilisation de la société civile au handicap :

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (...). La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, (...) ». (*Chapitre II, Article 64, Art. L. 146-3 de la loi du 11 février 2005*)

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées jouent un rôle central dans les politiques du handicap.

#### 3.3.2. Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées en région Centre

La région Centre possède 6 Maisons Départementales des Personnes Handicapées (1 dans chaque département) :

Coordonnées des Maisons Départementales des Personnes Handicapées en région Centre	
<b>Loiret (45)</b> Cité Administrative Coligny, Bâtiment C1/3è étage 131, Faubourg Bannier 45042 Orléans Cedex Tél : 0800 88 11 20	<b>Indre (36)</b> Cité Administrative Boulevard George Sand BO 36020 Châteauroux Tél : 02 54 53 80 40
<b>Loir et Cher (41)</b> MDPH 41 Centre Administratif 34 avenue Maunoury 41011 Blois cedex Tél : 02 54 58 44 42	<b>Indre et Loire (37)</b> MDPH 37 19 rue Edouard Vaillant CS 14233 37042 Tours Tél : 02 47 75 26 66
<b>Eure et Loir (28)</b> MDPH 28 27, rue du Docteur Maunoury 28000 Chartres Tél : 02 37 33 46 46	<b>Cher (18)</b> DSCS rue Heurtault de Lamerville BP 612 18016 Bourges Cedex

Source : [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

### 3.3.3. Méthodologie

- **Réalisation, diffusion et traitement d'un questionnaire dédié dans le cadre de cette présente étude CEMAFORRE :**

Afin de mieux connaître la prise en compte du volet culturel au sein de la Commission Départementale et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, un questionnaire a été réalisé et envoyé aux six Maisons Départementales des Personnes Handicapées de la région Centre (Se référer au questionnaire présenté à l'annexe n°11). Seulement deux y ont répondu.

- Ci-dessous la liste des MDPH ayant répondu :
  - Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre et Loire (37)
  - Maison Départementale des Personnes Handicapées du Cher (18)

### 3.3.4. Constat général

Ces toutes jeunes structures (instaurées au 1er Janvier 2006) sont confrontées à de nombreuses contraintes organisationnelles qui ne leur permettent pas toujours de répondre pleinement aux besoins culturels et de loisirs des personnes handicapées. On note ainsi :

- une quasi-absence de représentants de la culture ou des loisirs au sein des instances de direction et d'animation des MDPH,
- un manque de sensibilisation et de formation des membres associatifs et des personnels institutionnels, sur le domaine de la culture et de la notion d' « accessibilité culturelle »,
- une faiblesse et une inégalité de l'offre et de l'information sur l'accessibilité et les ressources suivant les départements,
- les demandes des associations de personnes handicapées, des personnes handicapées elles-mêmes et de leur famille reposent principalement sur des demandes liées au maintien au domicile, à l'accès à l'école, à l'intégration professionnelle. Ces besoins essentiels occultent bien souvent les besoins en loisirs et en culture qui sont très peu exprimés,
- les MDPH sont des structures encore très jeunes et semblent encore rencontrer des problématiques de gestion interne (locaux, ressources humaines, outils informatique, procédure de traitement de l'information..) qui ne facilitent pas la possibilité d'approfondir des thématiques et des questionnements considérés comme de second ordre,
- les outils et les dispositifs de mise en application des prestations de compensation du handicap ont principalement été pensés pour des besoins de type aménagement de domicile, de voiture, aide ménagère ... mais ne semblent pas répondre de façon pertinente à des besoins culturels. À titre d'exemple une personne handicapée éligible à la prestation de compensation du handicap souhaitant bénéficier d'allocations spécifiques pour un accompagnement lors de sorties mensuelles au cinéma ou au théâtre devrait pour pouvoir bénéficier de ces allocations :
  - monter un dossier 3 mois à l'avance avant sa première sortie au cinéma,
  - planifier le nombre de ses sorties sur une année entière,
  - devoir rendre compte au bout d'une année de l'ensemble de ses sorties culturelles effectivement accompagnées,
  - dans le cas d'un nombre insuffisant de sorties, elle devra rembourser le trop-perçu de l'aide pour l'accompagnement culturel.
- les équipes pluridisciplinaires ne semblent pas être assez outillées, informées et formées (connaissance des structures et activités culturelles accessibles sur le plan local, identification des besoins en compensation pour l'accès à la culture, la connaissance des prestataires à même de répondre aux besoins en transport, accompagnement spécifique...) pour répondre de manière satisfaisante aux demandes culturelles des personnes handicapées et pour élaborer le projet de vie de la personne handicapée pour les volets loisirs et culture.

Les MDPH peuvent s'appuyer par conventionnement sur des partenaires extérieurs (par exemple des organismes qualifiés sur la culture ou sur les loisirs) et faire appel à des aides spécifiques pour l'accès à la culture (cf. Décret 1591 du 19 Décembre 2005).

### **Un exemple de bonne pratique : Création, en 2008, d'un Pôle Culture MDPH 45**

Le Conseil général du Loiret, en partenariat avec l'association CEMAFORRE, a ouvert un pôle culture au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret.

**L'objectif du Pôle Culture MDPH 45** est de promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées résidant dans le Loiret dans l'accès aux loisirs et à la culture.

**Les missions du Pôle Culture MDPH 45** sont les suivantes :

- **Informier et orienter les personnes en situation de handicap, leurs proches sur leurs droits, démarches et ressources dans le domaine de l'accessibilité culturelle.**
- **Aider à l'évaluation des besoins en compensation pour l'accès aux loisirs et à la culture.**
- **Conseiller et accompagner les acteurs des secteurs culturels, sanitaires et médico-sociaux.**
- **Développer des partenariats avec les collectivités territoriales et les administrations décentralisées de l'État.**
- **Faciliter le repérage des personnes compétentes ou des organismes spécialisés sur la thématique « Loisirs, Culture et handicaps » par l'édition d'un « Guide Accessibilité Culturelle Loiret ».**



### 3.3.5. Préconisations pour les Maisons Départementales des Personnes Handicapées

1. **Outiller, former et sensibiliser** les membres des CDAPH, la Comex et des équipes pluridisciplinaires sur les besoins culturels des personnes handicapées.
2. Réaliser pour chaque département des **recensements sur les offres culturelles accessibles** et mettre à disposition cette information aux personnes handicapées, à leurs proches et aux professionnels sur des supports accessibles (Internet, répertoires papier, ...).
3. Mettre en place des actions de **communication** en direction des personnes handicapées et de leur famille pour les inciter à exprimer des demandes de prestation de compensation du handicap pour leurs besoins culturels auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
4. Organiser un **séminaire régional** en partenariat avec les MDPH volontaires pour clarifier les modalités d'utilisation de la PCH pour des demandes culturelles. Des outils et des dispositions communes à plusieurs départements pourraient faciliter la diffusion de l'information et la communication auprès des usagers et améliorer les traitements de leurs dossiers. Des DRAC et des MDPH d'autres régions pourraient être invitées à cette occasion pour enrichir les échanges (ex. : MDPH de Paris, de l'Eure, de la Charente-Maritime, Haute-Normandie).
5. **Favoriser l'expérimentation** en accompagnant les MDPH volontaires souhaitant consolider leurs capacités de traitement des demandes culturelles, en leur facilitant l'accès à de l'ingénierie culturelle et aux réseaux des acteurs culturels locaux.

## **3.4. Les associations de personnes handicapées et l'action culturelle**

### **3.4.1. Méthodologie**

Afin de mieux connaître le niveau de prise en compte du champ culturel par les associations de personnes handicapées il a été réalisé et diffusé, dans le cadre de cette présente étude, un questionnaire auprès de 42 associations de personnes handicapées sur l'ensemble de la région Centre. 5 associations y ont répondu. (*Se référer au questionnaire présenté à l'annexe n°12*).

- Ci-dessous la liste des associations ayant répondu au questionnaire :
  - Association des Paralysés de France du Cher (18)
  - Association des Sourds du Cher (18)
  - Association des Paralysés de France de l'Indre et Loire (37)
  - La Luciole (45)
  - Association « Sourds et malentendants dans le monde des entendants » (28)

### **3.4.2. Constat général**

#### **a) Faible niveau d'implication sur le champ culturel**

- D'une manière générale, les associations de personnes handicapées non-gestionnaires d'établissements concentrent une grande partie de leur temps et de leurs ressources humaines (principalement des bénévoles) aux questions relevant des problèmes de survie des personnes, du soin, du logement, de l'intégration professionnelle et scolaire ainsi que des questions générales liées à l'accessibilité de la ville (transports, places de parking, trottoirs,...). Sur l'approche culturelle, la mobilisation a davantage porté sur de l'animation, des loisirs voire sur de l'occupationnel. Ce n'est que récemment que certaines associations ont intégré la dimension de l'accès à l'offre culturelle ordinaire, grâce notamment à une mobilisation accrue des parents d'enfants handicapés et aux sollicitations des acteurs culturels. On pourrait considérer que sur une échelle allant de 1 à 10 (10 étant le plus fort), le degré de mobilisation des associations sur la culture se situerait entre 3 et 4.
- La multiplication des instances et commissions légales ou extra-légales dans lesquelles siègent une grande partie de ces associations, a permis de nommer des personnes référentes sur des thématiques particulières comme l'emploi, la accessibilité, la scolarité,... Sur les questions liées aux activités sportives, le relais est principalement assuré par des associations spécialisées comme Sport Adapté ou Handisport. La récente mise en œuvre du dispositif de labellisation Tourisme et Handicap avec la constitution de commissions départementales d'attribution du label a permis d'apporter un coup de projecteur nouveau sur le volet des loisirs en impliquant des associations de personnes handicapées généralistes et en identifiant ainsi à l'échelle de chaque département des personnes ressources sur le champ du tourisme pour chaque famille de handicap. En dehors de ces commissions, on ne trouve qu'à de très rares occasions des dispositifs de coopération et de concertation spécifiques sur les questions Culture et Handicap : Commission « Culture et Handicap » de la ville de Tours, groupe Culture de la ville d'Orléans, collectif Handi'Arts de Châteauroux.

#### **b) Activités et services culturels proposés aux adhérents**

- Une grande partie des associations de personnes handicapées, de petites ou de grandes tailles, proposent ponctuellement voire régulièrement des activités culturelles à leurs adhérents. Ces activités relèvent soit de pratiques d'animations et festives organisées souvent par des bénévoles, soit de sorties culturelles plus ponctuelles. Ces dernières conduisent les associations à progressivement repérer les capacités d'accueils spécifiques

proposés par les établissements culturels de proximité (salles de concerts, théâtres, musées, châteaux,...).

**c) Principaux freins repérés par les associations de personnes handicapées pour l'accès à la culture**

- Les trois principaux freins que nous avons pu relever lors du dépouillement de notre questionnaire sont :
  - Le manque de moyen d'accompagnement et de transport adapté, notamment pour les activités en soirée.
  - Les difficultés à trouver des ressources financières tant pour le coût de l'activité que pour les surcoûts liés aux besoins en compensation pour y accéder.
  - L'inaccessibilité des équipements culturels (cadres bâtis) et des offres culturelles de proximité.

### 3.4.3. Préconisations pour les associations de personnes handicapées

1. Aider les associations à mieux **identifier et consolider leurs ressources** mobilisables pour accompagner les acteurs culturels de la région : moyens de sensibilisation, expertises en accessibilité, capacités de relais d'information et de communication, études des besoins, ...
2. Mettre en place des actions **d'information et de formation** des représentants associatifs dans le champ du handicap sur les questions des politiques culturelles. Leur donner ainsi une plus grande capacité à relayer les besoins de leurs adhérents et à se positionner auprès des multiples interlocuteurs du champ de la culture.
3. Favoriser une meilleure **représentation** des associations de personnes handicapées au sein des **instances de concertation et de décision dans le domaine de la culture** sur le plan local et régional (commissions, groupes de travail, CA d'établissements culturels, ...). À défaut de disponibilité des associations, il pourrait être nommé, au sein des principales instances, une personne référente sur les questions du handicap, étant en lien direct avec les associations pour mobiliser le cas échéant leur expertise ou recueillir leurs besoins.

## 3.5. La prise en compte des personnes handicapées dans les politiques culturelles des Villes

### 3.5.1. Méthodologie

- **Réalisation, diffusion et traitement d'un questionnaire dédié dans le cadre de cette présente étude CEMAFORRE :**

Afin d'avoir une bonne connaissance de l'accessibilité de l'offre culturelle proposée par les villes du département du Loiret il a été réalisé, dans le cadre de cette présente étude, un questionnaire qui a été envoyé à 16 villes couvrant géographiquement tout le département du Loiret. Sur les 16 villes interrogées, 5 ont répondu au questionnaire. (*Se référer au questionnaire présenté à l'annexe n°13*).

- Ci-dessous la liste des villes ayant répondu au questionnaire :
  - Meung-sur-Loire (45)
  - Saint-Jean-le-Blanc (45)
  - Ingré (45)
  - Pithiviers (45)
  - Saran (45)

### 3.5.2. Constat général

Il y a une très grande richesse d'expérience d'actions, de projets portés ou soutenus par les villes de la région Centre sur la question de l'accès des personnes handicapées à la culture.

À titre d'exemple : Festivals « Culture et Handicap », adaptation de pièce de théâtres pour personnes handicapées sensorielles, mise en place de service d'accompagnement de portage de livres en direction des personnes handicapées vivant à domicile, état des lieux et de mise en place de programme d'accessibilité des lieux culturels, mise en place de temps et d'instance de concertation sur le sujet, d'action de sensibilisation...

Hormis l'expérience plus avancée par la ville de Tours, on peut constater que la plupart des villes de grandes, moyennes et petites tailles de la région ne sont pas encore engagées dans des programmes d'actions structurés, globaux et pensés dans le temps. En d'autre terme, elles n'ont pas initié de réelle politique culturelle en prenant en compte l'ensemble des besoins des personnes vivant en situation de handicap.

#### ➤ **Connaissance de l'accessibilité de l'offre culturelle**

Plusieurs villes de la région ont engagé des états des lieux sur l'accessibilité des établissements culturels. Ces états des lieux vont certainement se renforcer dans le cadre de l'application de la loi de 2005 par les villes concernant l'obligation qui leur est faite de réaliser des diagnostics d'accessibilité de l'ensemble de leurs ERP (Etablissement Recevant du Public). Il est noté que la plupart de ces états des lieux ne tiennent compte principalement que des critères liés à l'accessibilité des cadres bâtis. À notre connaissance seul l'état des lieux réalisé par CEMAFORRE pour la ville de Bourges en 1999 et des diagnostics plus récents réalisés par la ville de Tours, ont intégré des critères d'évaluation tenant également compte à la fois de l'accessibilité de l'offre culturelle proposée par ces lieux et des dispositions spécifiques mises en place dans le cadre de leur politique des publics.

#### ➤ **Diffusion de l'information sur l'accessibilité de l'offre culturelle**

Les informations sur l'accessibilité de l'offre culturelle et les services spécifiques mis en place, sont très faiblement diffusées par les villes. On note toutefois certains guides pratiques mis en place dans la ville de Blois et d'Orléans ou le projet de guide en cours de la ville de Tours, qui apportent certaines informations sur l'accès des lieux culturels et certains conseils pratiques sur des transports ou accompagnements culturels. Sur les sites Internet de ses villes, les rares informations disponibles sont à trouver dans les rubriques « action sociale », « solidarité » ou « handicap ». Des initiatives locales comme le site internet de l'association Argos ([www.argos.asso.fr](http://www.argos.asso.fr)) sont des bons compléments pour disposer d'informations plus complètes sur l'accessibilité des structures culturelles.

#### ➤ **Personnes référentes**

En dehors de la ville de Tours qui a nommé une chargée de mission spécifique à la problématique culture et handicap au sein de sa direction des affaires culturelles, il semble qu'aucune

ville de la région n'ait formellement nommé une personne référente sur la question Culture et Handicap. De ce fait, le rôle d'initiateur, d'animateur, de coordinateur de projets liés à cette question est soit porté par un élu ou par un agent particulièrement motivé ou sensibilisé sur le sujet, soit attribué de manière ponctuelle à divers chargés de mission de services techniques, sociaux voire de la culture.

➤ **Partenariats / conventionnements**

Il existe de très nombreux partenariats entre des collectivités locales et des associations socio-culturelles ou de personnes handicapées. Une grande partie d'entre elles permettent des mise à dispositions de moyens logistiques (locaux, matériel, ressources humaines...) ou des moyens financiers. La plupart de ces aides financent les projets associatifs (manifestations, ateliers artistiques, sorties culturelles...) et ne s'intègrent pas souvent dans un projet municipal global et cohérent. Les villes de Tours et d'Orléans participent par ailleurs par un soutien financier à la prise en charge de l'adaptation de spectacles proposés par des lieux de diffusion artistique de leur territoire (le Nouvel Olympia de Tours, le Cado et la Scène Nationale d'Orléans).

➤ **Promotion d'artistes handicapés**

Les principales actions de promotion d'artistes handicapés portées par les villes touchent des artistes locaux dans le champ des pratiques amateurs (aide à la représentation d'un spectacle, expositions, festivals...). Des actions plus ponctuelles permettant de manière spécifique de promouvoir des artistes handicapés professionnels ou en voie de professionnalisation ont également été identifiées : festival du Printemps de Bourges, festival Culture et Handicap de la ville d'Orléans...

D'une manière générale, on constate que la communication qui entoure ces manifestations spécifiques de promotion d'artistes handicapés reste incertaine. La frontière entre une communication à tendance « caritative » et une communication plus classique à caractère culturel est souvent difficile à trouver par des organisateurs qui ont souvent comme objectif de susciter un « changement de regard » auprès du public.

➤ **Concertations / groupes de travail**

Les deux seules instances de concertation durable repérées au niveau de la région Centre sont celles de la ville de Tours et de la ville d'Orléans :

**Commission « Culture et Handicap » de la Ville de Tours :**

Début 2001 un collectif d'association s'est réuni à plusieurs reprises pour échanger sur les problématiques et les pistes de réponses concernant l'accès des personnes handicapées de la ville de Tours à la vie culturelle. La forte mobilisation suscitée par cette initiative inter associative a conduit la ville de Tours à instaurer une commission de travail culture et handicap co-présidée par les élus en charge de la culture et du handicap, élargie aux principaux acteurs culturels de la ville. Cette commission a œuvré pendant plusieurs années et a notamment permis d'aboutir à :

- la rédaction et la signature d'une charte à l'échelle de la ville,
- la nomination de personnes référentes pour le handicap au sein des établissements culturels municipaux,
- la mise en œuvre d'un programme de mise en accessibilité spécifique de certains établissements culturel et de leurs abords,...

### **Groupe de travail « Culture » de la commission extra-municipale des personnes handicapées de la Ville d'Orléans :**

Depuis plus de dix ans, la commission extra municipale des personnes handicapées de la ville d'Orléans, s'est dotée d'un groupe de travail culture qui se réunit 1 à 2 fois dans l'année en fonction de projets portés par la ville d'Orléans et particulièrement dans le cadre de l'organisation des Semaines Ville et Handicap. Ce groupe de travail permet ainsi de se réunir occasionnellement et de souder des liens entre les représentants de l'action culturelle de la ville, des associations socio-culturelles ayant des expériences dans des activités avec des personnes handicapées ainsi que des établissements et associations représentatives de personnes handicapées. En 2007, ce groupe de travail a été à l'initiative d'un diagnostic partagé sur les conditions d'accès des personnes handicapées à la ville culturelle orléanaise qui a été rendu public lors d'une table ronde et qui est censé préfigurer la formulation d'un programme d'action pour 2008.

#### ➤ **Métiers et services spécifiques**

Quelques initiatives de création de métiers et de services spécifiques pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la culture ont été repérées au sein de plusieurs villes de la région Centre :

- un chargé de mission culture et handicap au sein de la ville de Tours,
- des médiateurs handicaps au sein de la mission Ville Handicap de la ville d'Orléans (postes n'existant plus). Ces derniers avaient pour objet d'informer et d'accompagner dans leur démarche administrative des personnes handicapées mais également de proposer de l'accompagnement pour des sorties culturelles,
- une chargée des publics spécifiques à la médiathèque d'Orléans,
- un service d'accompagnement culturel,
- des services de portage de livres (près de 26 communes sont dotées de bibliothèques proposant ce service).

#### ➤ **Événementiels**

De façon assez régulière, les villes de la région Centre accueillent des manifestations et des temps forts « Culture et Handicaps » de portés locales, régionales voire nationales. Si la majorité de ces rencontres a pour objectif de toucher le grand public et de faire changer le regard sur la personne handicapée, on peut constater que ces manifestations touchent principalement des publics avertis : proches et familles de personnes handicapées, professionnels et représentants d'associations impliqués sur le sujet. À titre d'exemple :

- Printemps de Bourges (promotion d'artistes handicapés).
- Festival « Théâtre à la Folie » de Saint Jean de Braye (Théâtre et Handicap).
- Rencontres Nationales Art, Culture et Handicap de Bourges.
- Semaines Ville et Handicap d'Orléans.
- Festival Handi'Art de Châteauroux.
- Rencontres Mode H à Tours.
- Forum Culture et Handicap de Blois.
- ...

#### ➤ **Chartes / programmes d'action**

Les principaux programmes d'actions permettant d'améliorer l'accès des personnes handicapées à la culture sont, en réalité, les plans de réaménagements ou de mise en accessibilité portés par les services techniques et d'urbanismes des collectivités. Le seul texte de cadrage et d'actions spécifiques pour une politique culturelle inclusive reste la charte d'action « Culture et Handicap » de la ville de Tours.

Des textes d'engagements ou des textes cadres du type Agenda 22 et 21, contrats éducatifs locaux, projets de ville, chartes Ville et Handicap, chartes Ville et Santé... restent très périphériques aux questions spécifiques liées à l'intégration culturelle des personnes handicapées mais pourraient néanmoins parfois être employés pour appuyer des projets « Culture et Handicap ».

#### ➤ **Formations / sensibilisations**

Progressivement de plus en plus d'élus et d'agents municipaux sont informés, sensibilisés voire formés aux besoins spécifiques des personnes handicapées dans leur accès à la culture. Ces actions peuvent prendre diverses formes comme :

- des sessions de sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées proposées aux personnels des établissements culturels municipaux par un collectif d'associations de personnes handicapées à Châteauroux,
- une formation à la LSF est donnée à plusieurs agents municipaux (non spécifiquement à ceux qui sont attachés au service de la culture),
- des organisations de sessions de formation à l'accueil des publics handicapés par le service formation de la ville d'Orléans pour les agents de la mairie,
- des actions de sensibilisation à la langue des signes par une association locale à des agents d'accueil et à des animateurs culturels de la ville de Tours,
- des organisations de tables rondes et de séminaires impliquant un bon nombre de représentants de structures culturelles des villes (séminaire de 3 jours organisés par la ville de Tours, colloque accueilli sur 2 jours par la ville de Bourges, plusieurs tables rondes organisées avec le soutien de la ville d'Orléans,...),
- des organisations de rencontres professionnelles (sensibilisation des maires du département du Cher lors d'une journée de rencontre thématique avec une architecte spécialisée en accessibilité),
- de plus en plus de formations proposées par le CNFPT intègrent la question de l'intégration des personnes handicapées dans les lieux culturels publics.



### 3.5.3. Préconisations pour les collectivités locales

1. Mettre en place des modalités d'accompagnement des communes ou communautés de communes de plus de 5000 habitants, qui sont en obligation de réaliser leur **diagnostic d'accessibilité des établissements** culturels municipaux.
  - Des outils d'évaluation communs pourraient être diffusés à chacune de ces collectivités
  - Des organismes ressources de la région, mobilisables sur les différents territoires pour venir en appui aux villes, pourraient être identifiés et leur liste communiquée auprès des villes (s'appuyer notamment sur les plus de 60 évaluateurs « Tourisme et Handicap » répartis sur la région).
2. Aider les villes à étendre leur diagnostic d'accessibilité à la question de l'**accessibilité de l'offre culturelle**. Il s'agit de pouvoir identifier leurs capacités à répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées au niveau de la formation des personnels, des équipements, des pédagogies adaptées, des possibilités de détachement de personnel, des modes d'information et de communication, des possibilités d'actions hors les murs, ...
3. Aider les villes à identifier les **structures et acteurs relais** vers lesquels elles peuvent se tourner lorsque leur offre culturelle n'est pas en mesure d'être rendue accessible aux besoins des personnes handicapées. Les compétences des conseillers de la DRAC et d'autres acteurs culturels pourraient être mis à contribution pour assurer une certaine garantie sur la qualité artistique ou culturelle de ces structures et sur les orientations d'activités (action culturelle, création, animation, ...).
4. Inciter la nomination d'au moins une **personne référente** sur les questions Culture et Handicap au sein des principales villes de la région. L'expérience de la Ville de Tours en la matière peut servir de base de réflexion pour la formulation d'un profil de poste type. Une mise en réseau de ces personnes référentes à l'échelle de la région pourrait être envisagée.
5. Mettre à disposition des collectivités, des outils pour faciliter le développement **d'actions de sensibilisation et de formation** des professionnels de la culture (films de sensibilisation, répertoires de ressources, fiches pratiques, ...). Il pourrait être judicieux de profiter de l'opportunité offerte par les nécessaires diagnostics d'accessibilité pour engager ces actions de sensibilisation.

## 3.6. Les représentants de l'Etat au niveau local

La problématique de la mise en œuvre des politiques culturelles inclusives, intégrant les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, est transversale par nature. De ce fait, une grande partie des représentations régionales et départementales de l'Etat est directement concernée.

### 3.6.1. DRAC

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles** assure la mise en œuvre de l'ensemble des interventions du Ministère de la Culture sur le plan de la région, à l'exception de celles des établissements publics : aménagement du territoire et élargissement des publics, éducation artistique et culturelle et économie culturelle.

Une personne référente, sur la question des publics handicapés, est en charge de mettre en œuvre les orientations du ministère pour ces publics : mise en place de la convention régionale DRAC / DRASS, sensibilisation des professionnels de la culture, mobilisation et soutien des acteurs, réalisation d'études,...

Contact : DRAC 6 rue de la Manufacture - 45000 Orléans - Tél. : 02 38 78 85 00

### 3.6.2. DRASS / DDASS

La **Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales** a pour mission l'observation et l'analyse des besoins, la planification et la programmation, l'allocation des ressources affectées aux dépenses sanitaires, médico-sociales, le contrôle de l'application de la législation et de la gestion des organismes de sécurité sociale.

La convention nationale « Culture et Handicap » du 1<sup>er</sup> juin 2006 incite la DRASS à coopérer avec les services de la DRAC pour promouvoir notamment le rapprochement des établissements culturels avec ceux du médico-sociales.

Contact : DRASS 25 boulevard Jean Jaurès - 45044 Orléans Cedex – Tél. : 02 38 77 47 00

### 3.6.3. L'ARH

L'**Agence Régionale de l'Hospitalisation** met en œuvre la politique régionale de soins hospitaliers à travers le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements hospitaliers. Elle analyse et coordonne l'activité des établissements de santé, détermine leurs ressources à travers la campagne budgétaire et contrôle leur fonctionnement.

L'ARH du Centre et la DRAC se sont engagées dans un projet de conventionnement « Culture à l'Hôpital » visant à favoriser l'émergence et le développement d'une politique culturelle au sein de chaque établissement de santé de la région Centre.

Contact : ARH 31 avenue de Paris BP 1429 - 45004 Orléans Cedex 1 - Tél. : 02.38.81.20.33

### 3.6.4. DRT

Les services déconcentrés de l'administration du tourisme assurent le suivi de l'ensemble des actions concernant la mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur du secteur touristique. Sous l'autorité du préfet de région, la **Délégation Régionale au Tourisme** contribue à l'application de la réglementation, l'animation du secteur du tourisme, la préparation des grandes orientations en matière d'aménagement et de développement touristique, l'observation économique du secteur du tourisme, la programmation, l'expertise des projets d'aménagement touristique et l'avis sur les demandes d'aides publiques.

En région Centre, la DRT pilote le dispositif de labellisation Tourisme et Handicap en lien avec les Comités Départementaux du Tourisme (CDT) et le Conseil Général (seulement pour le département de l'Indre).

Contact : DRT 12, place de l'Etape BP 2412 - 45032 Orléans Cedex 1 – Tél. : 02 38 62 68 48

### 3.6.5. DRE / DDE

La **Direction Régionale de l'Équipement** est un partenaire privilégié des collectivités territoriales, notamment sur les questions du logement, des constructions publiques, de l'urbanisme et des transports.

Chaque DDE est dotée d'un chargé de l'accessibilité qui apporte son avis sur l'accessibilité des établissements recevant les publics (ERP), au sein des commissions d'accessibilité et de sécurité.

Contact : DRE 12, place de l'Etape BP 2413 - 45032 Orléans Cedex 1 – Tél. : 02.38.79.43.21

### 3.6.6. DRTEFP / DDTEFP

Impliquées dans une grande partie des programmes régionaux et départementaux sur les questions de l'emploi et de la formation professionnelle, la **Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et les Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelles** sont également associées aux programmes locaux favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, tel le programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH). Elles travaillent ainsi en collaboration avec l'Agefiph, les Cap Emplois ou encore la Région.

Contact : DRTEFP Immeuble Val de Loire 4 passage de la Râpe BP 24315 - 45043 Orléans Cedex 1 –  
Tél. : 02 38 77 68 00

### 3.6.7. DRJS

La **Direction Régionale Jeunesse et Sport** coordonne, dans le respect des prérogatives du Préfet de région et des Préfets des départements, l'action des cinq directions départementales jeunesse et sports et travaille en lien étroit avec le Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) situé à Bourges (établissement public national). Il existe au sein de la DRJS et des DDJS un correspondant sport et handicaps.

Dans le cadre des orientations ministérielles à destination des sportifs handicapés, le ministère des sports a récemment créé un pôle ressources national « Sport et Handicaps ». Ce pôle ressources a pour vocation de développer, de faire connaître, de valoriser les pratiques sportives pour les personnes handicapées et d'être un lieu d'étude, de conseil et d'expertise à la disposition des acteurs et référents du mouvement sportif en France mais aussi de tout organisme pouvant solliciter des informations ou conseils dans ce domaine. Pour plus de renseignements : [www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr).

Contact : DRJS 122, Faubourg Bannier - 45042 Orléans Cédex 1 - Tél. : 02 38 77 49 00  
Contact : CREPS, 18 Esplanade du Prado - 18000 Bourges – Tél. : 02 48 48 06 33 ou 02 48 48 06 15

### 3.6.8. Le Rectorat

Il existe au sein de l'éducation nationale plusieurs dispositifs favorisant l'éveil à la culture pour les élèves scolarisés.

La **classe à projet artistique et culturel (PAC)** permet à l'enseignant de proposer, dans le cadre à la fois des horaires et des programmes, une expérience artistique et culturelle pour tous les enfants de la classe. Elle se déroule avec le concours d'artistes et de professionnels de la culture. Elle permet une diversification au-delà des domaines traditionnels obligatoires (musique et arts plastiques)

en s'ouvrant à l'architecture, au cinéma, à la danse, au patrimoine, à la photo, au théâtre... Le rectorat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les collectivités territoriales valident les contenus et les financements des classes à PAC. Lancé en 2000, ce dispositif est toujours d'actualité et prend tout son sens dans le cadre du nouveau plan d'action pour l'éducation artistique et culturelle.

**Une Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (Daac)** a été instituée dans chaque académie pour mettre en œuvre le plan « Arts et Culture ». Elle a pour rôle de mettre en œuvre, dans l'académie, les orientations ministérielles, de mettre en œuvre les priorités de la politique culturelle académique, de gérer les dispositifs en lien avec les différents services éducatifs des structures culturelles, d'établir des liens avec les partenaires institutionnels et culturels, d'œuvrer à la réalisation des projets.

**Contact : DAAC 21 rue Saint-Etienne - 45043 Orléans Cedex 1 - Tél. : 02.38.79.46.60 ou 02.38.79.46.61**

Réformant en profondeur la « Loi d'Orientation en faveur des personnes handicapées » de 1975, la loi du 11 février 2005 se fonde sur une nouvelle conception du handicap autour du principe d'accessibilité généralisé, qui devrait à terme, permettre à chacun de pouvoir participer à tous les aspects de la vie sociale, familiale, civile et professionnelle. En matière de scolarité, cette volonté se traduit par l'affirmation de la priorité d'une scolarisation de droit en milieu scolaire ordinaire de proximité. Tout enfant handicapé peut désormais être inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire de son quartier. À titre d'exemple, la Daac du Rectorat de Clermont-Ferrand souhaite s'engager plus avant dans cette voie et propose aux établissements accueillant un ou plusieurs élèves handicapés, en intégration collective ou individuelle, de les aider à construire des projets artistiques et culturels prenant en compte les spécificités de ces enfants, afin qu'ils puissent accéder à ces activités au même titre que leurs camarades.

## 4. Etude du volet Emploi

- 4.1. Accès et maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture
- 4.2. Ouverture des métiers de l'aide à la personne au domaine culturel

## 4.1. Les personnes handicapées et l'emploi culturel

### 4.1.1. Présentation générale du secteur de l'emploi

#### a) Sur le plan national

La loi de février 2005 entend renforcer l'emploi des travailleurs handicapés grâce à la mise en place de mesures d'incitation et de sanction.

#### Les incitations

- Les entreprises pourront déduire de leur contribution les dépenses qu'elles engagent en faveur de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés au-delà de l'obligation légale.
- Les employeurs bénéficient d'un allègement de leur contribution ou d'une aide spécifique pour le recrutement d'une personne lourdement handicapée.

#### Les sanctions

- Les entreprises de plus de 20 salariés ne respectant pas le quota de 6% de travailleurs handicapés voient leur contribution à l'AGEFIPH augmenter jusqu'à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance par travailleur handicapé non employé.
- Les entreprises de plus de 20 salariés qui n'auront engagé aucune action en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans un délai de trois ans verront leur contribution à l'AGEFIPH augmenter jusqu'à 1 500 fois le salaire horaire minimum de croissance par travailleur handicapé non employé.
- Pour le calcul de la contribution à l'AGEFIPH, tous les emplois de l'entreprise sont désormais considérés, en application du principe de non-discrimination, comme pouvant être occupés par un travailleur handicapé.

La loi « Handicap » entend renforcer l'emploi des personnes handicapées par :

- **L'affirmation du principe de non-discrimination** : les employeurs doivent prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification ou de le conserver.
- **Le renforcement de l'obligation d'emploi** (étendu à de nouvelles catégories) par l'augmentation des sanctions lorsque le quota de 6% de travailleurs handicapés pour les entreprises (privées et publiques) de plus de 20 salariés n'est pas atteint. L'obligation d'emploi s'accompagne d'aides pour financer l'aménagement du poste de travail, l'accompagnement et les équipements individuels, les accès au lieu de travail.
- **Le développement des incitations à l'emploi** : déduction de certaines dépenses liées à l'insertion des personnes handicapées...
- **Des aides diverses** : en fonction du handicap.
- **La négociation sur l'emploi des travailleurs handicapés** : l'entrepreneur doit engager chaque année une négociation avec les partenaires sociaux sur les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Des négociations doivent être organisées au niveau des branches tous les 3 ans.

Deux dispositifs ont été créés afin de faciliter l'emploi des personnes handicapées : il s'agit de l'AGEFIPH, créée en 1987 et du FIPHFP créée en 2006.

#### - L'AGEFIPH

Issue de la loi du 10 juillet 1987, l'AGEFIPH a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail (secteur privé). L'AGEFIPH est une association qui gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle collecte les contributions financières des entreprises de 20 salariés et plus qui s'acquittent par ce moyen, en tout ou partie, de leur obligation d'employer des travailleurs handicapés. Les sommes ainsi collectées sont utilisées pour favoriser toutes les formes d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail. L'AGEFIPH contribue à la politique de l'emploi conduite par l'Etat. Elle est au service des entreprises et des personnes handicapées et se trouve au cœur du

partenariat qu'elle suscite entre les acteurs économiques, sociaux et associatifs. L'éventail de ses interventions lui permet d'apporter des réponses à toutes les étapes de l'insertion.

#### - Le FIPHFP

Créé par la loi du 11 Février 2005, le FIPHFP vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières. Ce fonds est constitué en Etablissement Public, dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts. Le fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics (ministères, collectivités territoriales, hôpitaux publics) qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et assimilés, et finance en contrepartie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (*Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*)

#### b) Sur le plan régional

- Sous l'autorité du Préfet de Région, la **Direction Régionale du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP)** est chargée de renforcer localement l'interaction des politiques de l'Etat en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle. Elle est l'interlocuteur du Conseil Régional et des partenaires sociaux. Elle veille à la mise en cohérence des interventions de ses services régionaux et départementaux. La DRTEFP est le lieu d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la stratégie régionale pour les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle apporte une expertise et un appui technique aux services départementaux du Ministère et à leurs partenaires.

- **La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)** est l'échelon opérationnel de mise en oeuvre des politiques initiées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. La DDTEFP est organisée en deux pôles (travail et emploi) qui regroupent, pour l'un les interventions à destination des entreprises et des salariés, et, pour l'autre, l'ensemble des mesures destinées à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des personnes en voie d'exclusion. Pour mener à bien ses missions, la DDTEFP coordonne, au sein du Service Public de l'Emploi (SPE), l'intervention de ses partenaires institutionnels (ANPE, AFPA, Délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité, DDASS). Elle travaille également en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux, concourant au développement de l'emploi et à l'amélioration des conditions de travail.

- La vocation première du **PDITH (Programme Départemental d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés)** est de réunir les organismes et associations qui oeuvrent pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées sous la forme d'un partenariat. Ce partenariat a pour but de permettre à chaque structure de faire connaître aux autres partenaires son rôle, les mesures et moyens dont elle dispose pour aider à cette insertion professionnelle. La meilleure connaissance des circuits d'insertion professionnelle permet en effet à chacun de mieux orienter les personnes handicapées, et ainsi de mieux répondre à leurs demandes. Le PDITH permet aux partenaires de décider d'actions communes et coordonnées afin d'aider à la détection des situations et à un diagnostic qui permettra à la personne handicapée de reconstruire un projet professionnel, en tenant compte des compétences connues ou ignorées, de la capacité de travail restante, et des possibilités du marché du travail.

- **Délégation AGEFIPH Centre** : issue de la loi du 10 juillet 1987, l'AGEFIPH a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire. Partenaire de la politique de l'emploi menée par les pouvoirs publics, l'AGEFIPH est aujourd'hui un acteur central de l'emploi des personnes handicapées. Sa mission principale est de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle apporte également des aides et des conseils, auprès des personnes handicapées, ainsi que l'appui d'un réseau de prestataires sélectionnés par ses soins. Pour plus de renseignements : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).

- **Cap Emploi** : Cap Emploi est un réseau composé de 119 organismes de placement spécialisé, définis par la loi du 11 Février 2005 et répartis sur l'ensemble du territoire. La région Centre possède 6 antennes réparties sur l'ensemble du territoire (1 dans chaque département). Le réseau Cap Emploi occupe aujourd'hui une place centrale dans le dispositif d'insertion des personnes

handicapées, en assurant les missions spécifiques de préparation, d'accompagnement des parcours et d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les missions du réseau Cap Emploi et l'expertise de ses collaborateurs constituent un appui technique à la disposition de l'ensemble des partenaires de l'insertion. Son financement est assuré principalement par l'AGEFIPH.

#### **4.1.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national sur les questions des métiers des arts et de la culture**

Le Ministère de la Culture et de la Communication a initié en 2004 une réflexion sur l'intégration professionnelle et le maintien à l'emploi des personnes handicapées dans les structures sous sa tutelle. Une mission a ainsi été confiée à la Cité des Sciences et de l'Industrie et au Musée du Quai Branly dans le cadre de la Mission Handicap du Ministère de la Culture afin qu'ils puissent engager des travaux concernant l'emploi des personnes handicapées.

Ce groupe de travail (composé de la Cité des sciences et de l'industrie, la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la musique, le Musée du Louvre, le Musée du quai Branly, le Muséum national d'Histoire naturelle, le Parc de la Villette, le Théâtre national de Chaillot, la Direction de l'Administration Générale et la Direction des Musées de France) a établi un état des lieux en matière de politiques et de pratiques dans ce domaine dans les établissements participants. Il a été constaté qu'il n'y existait pas de politique construite en matière d'emploi des personnes handicapées.

Le groupe de travail a décidé de travailler sur trois axes : l'information/sensibilisation du personnel des établissements, l'accès à l'emploi des personnes handicapées, l'adaptation au poste de travail et le maintien dans ce poste pour les salariés handicapés de ces établissements.

##### **Les objectifs de cette réflexion ont été les suivants :**

- Aider les établissements culturels à bien connaître la réglementation en matière d'emploi des personnes handicapées.
- Définir les besoins des établissements culturels ainsi que les attentes des personnes handicapées en matière d'emploi.
- Mettre en œuvre des actions concrètes répondant aux besoins des établissements.

Suite à ces travaux, il s'avère qu'aucun établissement représenté ne bénéficie d'une politique construite en faveur de l'emploi des personnes handicapées digne de ce nom. Toutefois, tous mènent des actions spécifiques de niveau hétérogène et plus particulièrement le Musée du Louvre, qui a signé, le 8 décembre 2005, un accord avec ses partenaires sociaux en faveur de l'emploi des personnes handicapées, et la Cité des sciences et de l'industrie qui a conclu, le 7 février 2006, une convention avec l'AGEFIPH.

Tous sont néanmoins animés de la même volonté de travailler ensemble sur le sujet et ainsi mettre à profit les expériences de chacun afin de progresser et d'avancer, sinon vers des politiques en ressources humaines concrètes et adaptées en matière d'emploi des personnes handicapées. Pour plus d'informations sur ce groupe de travail et sur les travaux entrepris : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr). Par ailleurs CEMAFORRE a mené, en 2004, une étude pour l'AGEFIPH Île-de-France sur l'accès et le maintien à l'emploi des personnes handicapées dans le secteur de la culture et des arts. Cette étude a pour ambition de présenter une approche d'ensemble sur la question de l'intégration des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture en Île-de-France et d'apporter des clés de compréhension pour cette problématique aux acteurs de l'intégration.

#### **4.1.3. Méthodologie**

- **Dans le cadre de cette présente étude, organisation d'une table ronde sur l'accès et le maintien à l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture**

**Date :** Le Lundi 1 Octobre 2007 de 9h30 à 12h00 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans



- Présents :**
- Madame Meisel-Gendrier, Ajointe du Directeur Régional des Affaires Culturelles
  - Monsieur Prier, Association des Paralysés de France (délégation d'Eure et Loir)
  - Monsieur Forestier, CAPERIA de Saint Cyr sur Loire
  - Monsieur Nicolle, Collectif Handicap Visuel d'Orléans
  - Monsieur Lauvergeat, Conseil Economique et Social du Centre
  - Madame Novak, Culture O Centre d'Orléans
  - Monsieur Pellerin, Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre
  - Madame Clause, Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret
  - Madame Maurel, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques d'Orléans
  - Monsieur Carliez et Mademoiselle Grisard, CEMAFORRE

- Les objectifs sont :**
- Percevoir les conditions d'accès et de maintien à l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture.
  - Dégager les grandes lignes du niveau d'implication des acteurs de l'intégration professionnelle ainsi que les obstacles et les freins rencontrés par ces structures dans ce domaine.
  - Définir des axes de propositions d'actions à envisager pour améliorer l'accès et le maintien des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture.

- Ordre du jour :**
- Présentation de l'étude par l'association CEMAFORRE et la DRAC.
  - Les nouvelles opportunités qu'offre le Fonds pour l'Intégration des Personnes Handicapées au sein des Fonctions Publiques d'Etat, Territoriales et Hospitalières (FIPHFP).
  - Niveaux d'implication des acteurs de l'intégration professionnelle des personnes handicapées sur le champ des arts et de la culture.
  - Échange sur des actions à engager pour améliorer l'accès et le maintien des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture ?
  - Discussion et échange sur les modalités de traitement de la question de l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture lors des Rencontres Régionales « Culture et Handicap » envisagées pour 2008 en région Centre.
  - Questions diverses.

#### 4.1.4. Constat général

De manière générale, les questions de l'intégration professionnelle et le maintien à l'emploi des personnes handicapées, quel que soit le secteur, restent très problématiques. La plupart des obligations imposées par la loi et les décrets ne sont à l'heure actuelle pas respectées ni par les employeurs publics ni par les employeurs privés. Cette difficulté est d'autant plus grande que le handicap des personnes concernées est important.

Le sujet de l'intégration professionnelle et le maintien à l'emploi des personnes handicapées est peu abordé de manière générale sur le plan national. Cette question de l'intégration professionnelle des personnes handicapées pose de nombreux problèmes à la base. Il n'est pas rare de rencontrer des personnes handicapées qui souhaitent exercer un emploi culturel ou qui souhaitent vivre de leur art. Mais très vite la personne se résigne du fait d'une pression « sociale » (proches, professionnels du secteur). Beaucoup considèrent qu'une personne handicapée ne pourra pas vivre de son art. Ce dernier reste ainsi souvent cantonné à un hobbies. Le regard de la famille, des professionnels à l'insertion professionnelle ont un regard qui se doit d'évoluer car il fait partie de l'un des principaux freins à l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture.

#### Il existe 4 grandes étapes dans le cheminement de l'intégration professionnelle :

- **L'éveil à la culture et aux arts.** On ne peut pas imaginer qu'une vocation artistique puisse naître chez une personne qui n'a pas eu accès à minima à un éveil culturel, à une imprégnation artistique, ... Tout en amont du parcours d'intégration professionnelle, se pose ainsi une étape préalable essentielle qui est déjà rendue difficile pour une personne handicapée (cf. les chapitres précédents : accès à l'enseignement artistique, aux lieux de diffusion,...).
- **L'accès aux formations professionnelles.**
  - La nécessité d'avoir un certain niveau d'étude pour exercer un métier dans le champ culturel pose cette fois-ci la problématique plus large de l'accès des personnes handicapées aux études supérieures qui reste encore loin d'être satisfaisant (problématique renforcée par l'inaccessibilité physique des lieux de formations).
  - Inadaptation des aides techniques et pédagogiques qui sont proposées. Il est nécessaire d'adapter l'enseignement : on ne va pas forcément proposer un enseignement de la musique de la même façon à une personne aveugle et à une personne voyante. Ces aménagements sont nécessaires, or ces derniers peuvent se révéler difficiles à mettre en place (coût financier..).
- **L'orientation professionnelle.** Les structures spécialisées dans l'orientation et l'intégration professionnelle (dans le milieu ordinaire comme dans le secteur spécialisé) sont très peu informées et outillées sur l'ensemble des possibilités et des acteurs relais qui existent pour faciliter l'intégration dans les métiers des arts et de la culture pour les personnes handicapées. Le peu d'expériences réussies dans ce secteur peut en partie s'expliquer par le manque de sollicitations de la part des personnes handicapées elles-mêmes,...
- **Le temps de l'insertion et du maintien à l'emploi** avec des problématiques un peu générales qui sont liées à la question de la sensibilisation du personnel qui va travailler avec la personne handicapée, à l'accessibilité des locaux, à l'aménagement des postes de travail, ...

#### Les principaux problèmes évoqués durant la table ronde sont les suivants :

- Des activités professionnelles dans le champ des arts et la culture comme la vente d'une œuvre ou la rémunération pour un concert, peuvent conduire à une baisse des ressources légales type AAH, voire à perdre sa place dans un établissement médico-social.
- L'accompagnement et l'orientation des personnes handicapées dans la vie active se fait souvent avec des moyens limités et une faible disponibilité des professionnels concernés. De ce fait les structures d'orientations, type CAP'Emploi, n'intègrent pas les arts et la culture dans

leurs filières inventoriées. Par conséquent, les orientations semblent rester très standardisées (secrétariat, manutention, standardiste...).

- En terme de représentation, plus encore que pour les personnes valides, les métiers des arts et de la culture sont fortement cantonnés dans le champ des hobbies pour les personnes handicapées et ne relèvent pas alors d'un possible métier.
- Il y a un manque absolu de réflexion et à fortiori de concertation et de travail en réseau sur ces questions.

#### 4.1.4.1. Préconisations pour l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture

Au regard du peu d'études sur la problématique, il semble nécessaire de devoir envisager **plusieurs niveaux de préconisations** :

##### 1. Réponse à court terme :

- Identifier un cercle restreint de **personnes qualifiées** mobilisables ponctuellement pour venir en soutien aux organismes d'orientation professionnelle qui se trouvent en difficulté à répondre aux rares demandes individuelles de personnes handicapées sur le champ culturel. La liste de ces personnes ressources devra être communiquée auprès de l'ensemble des acteurs de l'intégration professionnelle. Une réunion de présentation de la démarche pourrait être organisée à l'échelle régionale.

##### 2. Réponses à moyen terme :

- Réaliser à l'échelle de la région et avec l'appui de la DRASS un **état des lieux** général sur l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture tant au niveau des employeurs privés que publics.

- Engager un **programme d'information et de sensibilisation** des différents acteurs de la chaîne de l'intégration professionnelle en s'appuyant notamment sur les nouvelles obligations en terme d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

- Inciter les différents acteurs travaillant sur l'emploi et particulièrement ceux travaillant sur l'emploi culturel (par exemple Culture O Centre) à intégrer dans leurs **observatoires et outils d'étude et de programmation**, des items concernant l'emploi et le maintien à l'emploi des personnes handicapées.

##### 3. Réponse à plus long terme :

- Renforcer les actions **d'éveil et d'intégration** des personnes handicapées dans la vie culturelle en général pour susciter à terme un nombre plus important de vocations professionnelles dans le champ des arts et de la culture.

## 4.2. Métiers d'aide à la personne et actions culturelles

### 4.2.1. Présentation générale du secteur des métiers d'aide à la personne

#### a) Sur le plan national

Les besoins de la population française augmentent en terme de services d'aide à la personne ; cela est dû au vieillissement et au choix de rester vivre à domicile, à l'évolution des modes de vie à la mobilité économique... Ces demandes concernent toutes les strates de la population : les familles, les couples, les personnes malades, les personnes handicapées, les personnes âgées.

Pour répondre aux besoins des différents publics, le secteur de l'aide et des soins à domicile s'est engagé dans une démarche de professionnalisation qui a pour objectifs d'offrir des services de qualité avec des professionnels qualifiés, de valoriser des métiers, de créer de nombreux emplois pérennes et d'offrir des perspectives de carrière.

Le 22 novembre 2004, la Convention nationale relative au développement des services à la personne est signée par Jean-Louis BORLOO et une vingtaine d'acteurs du secteur ayant décidé de se mobiliser pour concrétiser cette ambition.

La loi du 26 juillet 2005 crée l'**Agence Nationale des Services à la Personne**, chargée de promouvoir et de coordonner le développement des services à la personne dont les principaux enjeux sont :

- la facilité d'accès à des services de qualité,
- le développement du chèque emploi service universel (CESU) à partir de janvier 2006,
- l'amélioration du statut et des conditions de travail des salariés du secteur,
- la structuration de l'offre et le renforcement de la qualité des services.

Les acteurs souhaitant s'investir en faveur du développement des services à la personne sont de plus en plus nombreux. Les associations occupent aujourd'hui une place prépondérante. Toutefois, une offre en provenance des entreprises se fait jour progressivement. La consolidation de l'offre d'ensemble passe par la constitution d'enseignes nationales dont la fonction est triple :

- structurer l'offre,
- développer la professionnalisation,
- garantir des prestations de qualité.

Les enseignes nationales vont contribuer à structurer le secteur et permettre son développement. Elles sont un outil de distribution des services, elles répertorient des producteurs de services sur des critères notamment de qualité et les distribuent sous un nom de marque. Les enseignes vont promouvoir un ou plusieurs services à la personne à domicile. Pour plus de renseignements : [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr).

De nombreux projets d'enseignes nationales sont ainsi concrétisés :

- **France Domicile** - Partenaires : Mutualité française, UNA, Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.
- **Personia** - Partenaires : ADMR, Crédit Mutuel, AG2R.
- **Fourmi Verte** - Partenaires : Familles Rurales, Groupama, Mutualité Sociale Agricole.
- **La Maison du Particulier Employeur** - Partenaires : FEPEM, IRCEM Prévoyance, IFEF (Institut FEPEM de la Formation).
- **A Domicile Services** - Partenaires : A Domicile Fédération Nationale, Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale.
- **Groupe Caisse d'Epargne** Ecureuil Sérénité Services - Partenaire : Séréna.
- **MAAF, MMA et Azur GMF**
- **Accor Services - Bien-Etre Assistance** - Partenaires : Accor Services, Europ. Assistance.
- **La Poste Services à la Personne – Genius**.
- **Domiserve +** - Partenaires : AXA Assistance, DEXIA Crédit Local.
- **CNP Services à la personne**.
- **Crédit Agricole – LCL**.
- **Maison et Services**.

## b) Sur le plan régional

A côté de ces enseignes nationales, il existe en région Centre un ensemble d'associations, regroupées au sein d'un réseau national, qui proposent une large gamme de services : ménage, repassage, garde d'enfants, petit bricolage, petit jardinage, repas à domicile, accompagnement transport, téléassistance,... Les deux principales sont :

- **L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)** est organisée en réseau qui s'étend sur tout le territoire français : local, départemental et national. Au niveau de la région Centre, il existe une fédération ADMR au sein des six départements. Les fédérations départementales ont pour missions de développer et d'apporter un soutien aux associations, former les bénévoles et les salariés, représenter l'union nationale auprès des instances politiques administratives/économiques et jouer un rôle dans les négociations. Les associations locales ont pour missions premières de faire fonctionner les services à domicile et être créatrices d'emplois. Pour plus de renseignements : [www.admr.org](http://www.admr.org).

- **L'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles)** est présente sur l'ensemble du territoire. La majeure partie des structures, ayant adhérees au réseau de l'UNA, sont des associations (issues de la loi 1901), mais le réseau comprend aussi des structures publiques territoriales (Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, services municipaux), des organismes mutualistes, des fondations ou encore des comités de la Croix Rouge. Ces structures sont souvent polyvalentes et gèrent plusieurs types de services auprès de différents publics (services d'aide à domicile, services d'aide aux familles,...). Au sein de la région Centre, il existe une fédération régionale et des fédérations départementales de l'UNA. Pour plus d'informations : [www.una.fr](http://www.una.fr).

### 4.2.2. Politiques « Culture et Handicap » sur le plan national dans le champ des métiers des arts et de la culture

Certaines enseignes nationales commencent à proposer des services en lien avec le secteur des loisirs et ou de la culture. Ces services concernent surtout l'accompagnement de proximité (centre culturel, cinéma, bibliothèque,...). Les enseignes nationales qui proposent ce type de services sont : Personia, Fourmi Verte, France Domicile, Domi+, Genius, Bien Être Assistance ou bien encore Domiserve. L'enseigne France Domicile, propose quant à elle un service plus axé vers la culture : « Culture et Animation » (lecture, jeux, ateliers mémoire,...). L'enseigne CNP Services à la personne offre un service « d'Information, de Conseil et d'orientation dans les domaines des loisirs, des voyages et du sport ».

L'ADMR propose elle aussi une prestation spécifique : « Accompagnement – Transport ». Un salarié qualifié et formé va chercher la personne chez elle, la conduit, l'aide à s'installer dans le véhicule et l'accompagne pendant ses différentes démarches ou occupations. Ce service à la carte est valable pour tous types de déplacements : démarches administratives, déplacements de proximité (coiffeur, courses...), activités de loisirs.

À titre d'exemple, l'ADMR (**Aide à Domicile en Milieu Rural**) de Châteauroux (Indre) propose 2 types de services pour les personnes handicapées qui ont des projets culturels, de loisirs...

- **Opération Couche tard** : l'auxiliaire de vie sociale vient chercher la personne handicapée à son domicile ½ heure avant le début du spectacle et la raccompagne chez elle à la fin. Ce service permet à une personne handicapée de faire des sorties culturelles et d'être assistée par une auxiliaire de vie dès son retour afin que l'on puisse l'aider à se coucher en toute sécurité.
- **Service Lever Tôt** : l'auxiliaire de vie sociale vient chercher la personne handicapée à son domicile lorsque celle-ci doit partir en voyage organisé ou prendre un train tôt.

### 4.2.3. Méthodologie

- **Dans le cadre de cette présente étude, organisation d'une table ronde sur le développement de nouveaux services et métiers à vocation culturelle dans le champ de l'aide à la personne**

**Date :** Le Lundi 1 Octobre 2007 de 14h00 à 17h00 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Orléans.

**Présents :**

- Madame Meisel-Gendrier, Ajointe du Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Monsieur Bouguier, Conseiller Livre de la DRAC
- Madame Séguinot, Aider Services d'Orléans
- Monsieur Masson, CLIC d'Orléans
- Madame Dubernard, École Régionale de Formation au Service Social de Tours
- Madame Piétu, Maison Départementale des Personnes Handicapées du Cher
- Monsieur Corre, Mission Ville Handicap d'Orléans
- Monsieur Carliez et Mademoiselle Grisard, CEMAFORRE

**Les objectifs sont :**

- Percevoir les perspectives régionales de création de nouveaux emplois et de services à vocation culturelle dans le champ de l'aide à la personne.
- Faire un état des lieux sur les services à vocation culturelle actuellement proposés par les structures de l'aide à la personne (typologie des services, formation des intervenants, financements des interventions...).
- Dégager des pistes d'actions à envisager pour développer et améliorer les services à vocation culturelle qui pourraient relever des professionnels de l'aide à la personne.

**Ordre du jour :**

- Présentation de l'étude par l'association CEMAFORRE et la DRAC.
- Tour de table sur le positionnement des services à la personne sur le champ des loisirs et de la culture (bonnes pratiques, obstacles rencontrés, stratégies à envisager...).
- Les coopérations à envisager entre les professionnels de l'aide à la personne et les acteurs culturels (actions de sensibilisation et de formations mutuelles, relais d'information, actions communes...).
- Discussion et échange sur les modalités de traitement de la question des nouveaux services et métiers à vocation culturelle dans le champ de l'aide à la personne lors des Rencontres Régionales « Culture et Handicap » envisagées pour 2008 en région Centre.

## 4.2.4. Constat général

### a) La question des financements

Quelques dispositifs ont été repérés pour faire face aux difficultés financières que rencontrent de nombreuses personnes handicapées pour prendre en charge un accompagnement humain ou encore du transport adapté :

- Mise en place entre la SETAO, deux associations bénévoles (France Bénévolat Loiret et Fondation Claude Pompidou) et un prestataire privé de transport adapté (Gil Services Adapté) d'un service gratuit de transport adapté au sein de la ville d'Orléans. Ce service est coordonné par la mission Ville Handicap de la ville d'Orléans. Il permet à tous les orléanais handicapés ou vivant dans l'agglomération de bénéficier d'un service complet d'accompagnement de transport adapté pour des sorties culturelles (concerts, festivals). L'accompagnateur bénévole restant présent en partageant la sortie tout le temps de la durée de la manifestation. La promotion de ce service se fait auprès des associations locales, des lieux culturels de la ville. En octobre 2007 il a permis d'organiser près d'un accompagnement par jour.
- Des allocations relevant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), via la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Les personnes répondant aux critères leur permettant l'attribution de cette prestation, peuvent solliciter une aide humaine pour les surcoûts liés au handicap (accompagnement dans une bibliothèque, au cinéma, à une conférence,...).
- Des aides privées de compagnies d'assurance et de mutuelle (groupe Médéric, Mutuelle Intégrance).
- Les informations sur les tarifs préférentiels voire les gratuités des sites et activités culturelles de la région Centre semblent insuffisantes pour les personnes en situation de handicap qui pour certaines d'entre elles pourraient en avoir grandement besoin au regard de leur situation sociale souvent précaire.

### b) Les freins rencontrés

#### ➤ La sensibilisation des familles

- Les usagers et les familles ont des difficultés à voir l'enjeu et l'intérêt de mobiliser une professionnelle de l'aide à la personne pour de l'accompagnement culturel. Ces derniers étant principalement sollicités pour remplir des tâches ménagères, administratives et médicales de tous les jours.

#### ➤ La formation des professionnels

- Les tâches, concernant la dimension culturelle comme le portage de livres à domicile ou l'accompagnement à une sortie culturelle, ne peuvent pas être réduites à un simple acte technique. Un ensemble relevant de la médiation humaine et culturelle paraît bien des fois essentiel. Pour exemple, on peut citer le cas d'une personne âgée en perte d'autonomie qui ne souhaitait pas reconduire des sorties accompagnées pour aller au théâtre car son accompagnateur ne lui permettait pas de pouvoir partager avec elle, après la séance, les émotions et réflexions vécues lors de cette sortie.

#### ➤ L'expression des demandes

- Difficulté de traduire une envie culturelle en une demande explicite.
- Difficulté pour les professionnels de l'accompagnement de recueillir ces demandes.
- Difficulté à identifier les besoins en compensation pour une activité culturelle.
- Difficulté à mettre en place ces moyens de compensation (trouver les modes de financements adéquats, disponibilité du personnel, difficulté à identifier les organismes et les prestataires spécialisés...).



Les conclusions de la table ronde du mois d'octobre 2007 ont clairement dégagé la nécessité de traiter la problématique de l'ouverture des métiers de l'aide à la personne dans le domaine de la culture par une approche globale. Il semble en effet incohérent de ne mettre l'accent que sur la formation des intervenants, la question du financement, les transports adaptés ou sur la médiation culturelle pour les personnes vivant à domicile. L'ensemble de ces points devraient être traités dans un seul et même dispositif pensé et mis en place à l'échelle d'une ville ou d'une communauté de communes et coordonné par un acteur central (CCAS, CLIC, villes, associations ad hoc...).

#### 4.2.5. Préconisations pour une implication renforcée des professionnels de l'aide à domicile sur le volet de l'action culturelle

1. Favoriser des temps de **rencontres interprofessionnelles** entre représentants des services de l'aide à la personne et acteurs culturels. Ces rencontres peuvent à la fois se faire de manière informelle avec des acteurs de proximité (p.ex. visite d'une bibliothèque et rencontre avec des bibliothécaires par des auxiliaires de vie) et de manière plus organisée dans le cadre de tables rondes à l'échelle d'une ville ou d'un département.
2. Mobiliser les **organismes de formation** des intervenants à domicile pour renforcer la prise en compte de la dimension culturelle dans les modules de formation habituels et pour mettre en place des modules spécifiques sur la médiation culturelle à domicile. Des acteurs culturels pourraient être associés pour coopérer à ces projets.
3. Nécessité d'informer et de **sensibiliser les personnes handicapées et leurs proches** par des actions de **communication** pour les inciter à exprimer leurs envies culturelles et besoins en compensation (accompagnement, transport, médiation, ...).
4. Apporter aux intervenants à domicile des **outils et des modalités d'accompagnement** leur permettant de relayer les **informations** sur l'offre culturelle accessible de proximité (répertoires de ressources), de **susciter** l'expression d'envies culturelles (sensibilisation à la médiation culturelle) et de **recueillir** leurs besoins (grilles d'entretien).
5. Renforcer les **politiques tarifaires** permettant des allègements de coûts d'entrée dans les lieux culturels pour les accompagnateurs de personnes handicapées.
6. Envisager la mise en place de nouveaux dispositifs extra légaux de **prise en charge des besoins de compensation** pour l'accès à la culture (en complément de la PCH apportée par les MDPH). Une réflexion commune entre MDPH, collectivité locale, financeurs sociaux, partenaires privés, transporteurs adaptés et structures d'aide à la personne pourrait être engagée sur le sujet à l'échelle d'une ville ou d'un département.  
*Exemple : un chèque « Culture et Accessibilité » permettant une prise en charge directe sans engagement financier de la part de l'utilisateur pour des services d'accompagnements, de transport adapté et de gratuité d'entrée dans un site culturel pour l'accompagnateur.*
7. Soutenir l'**expérimentation de services « clés en main »** intégrant tous les segments de la chaîne d'accessibilité : accompagnement, transport, médiation, action culturelle adaptée, financement. Les territoires d'expérimentation pourraient être ceux qui disposent déjà de dynamiques de coopération structurées entre acteurs culturels et médico-sociaux :
  - **Ville de Tours** (commission municipale « culture et handicap » ; poste de chargé de mission culture et handicap au sein de la Direction des affaires culturelles)
  - **Ville de Châteauroux** (mobilisation des associations de personnes handicapées, du CCAS, des établissements culturels, actions de sensibilisation).
  - **Ville d'Orléans / Loiret** (espace de concertation « culture et handicap » ; réalisation d'un diagnostic partagé sur les conditions d'accès des personnes handicapées à la culture ; mise en place d'un pôle de ressources culturel rattaché à la MDPH du Loiret).

## 5. Synthèse et Conclusions

- 5.1. Synthèse des constats
- 5.2. Principales préconisations à l'échelle de la région
- 5.3. Rencontres régionales « Culture et Handicap » de 2008

## **5.1. Synthèse des constats**

Cette synthèse reprend les principaux points à retenir qui ont été évoqués tout au long de ce rapport.

### **5.1.1. Diagnostics d'accessibilité et cadre bâti**

D'après les différentes enquêtes et tables rondes réalisées pour cette étude, il apparaît que très peu d'acteurs se soit appropriés la question de l'accessibilité du cadre bâti. Il manque une base de réflexion professionnelle, politique ainsi qu'un important travail de réseau.

D'autre part, rares sont également les collectivités qui se sont engagées dans la mise en place de démarches ou de politiques structurantes afin de faciliter l'accueil des publics handicapés. Hormis l'expérience plus avancée de la ville de Tours, on peut constater que la plupart des villes de grandes, moyennes et petites tailles de la région ne sont pas encore engagées dans des programmes d'actions structurés, globaux et pensés dans le temps. En d'autres termes, elles n'ont pas initié de réelle politique culturelle en prenant en compte l'ensemble des besoins de personnes en situation de handicap.

### **5.1.2. L'absence de formation**

L'absence de formation et de sensibilisation des personnels culturels, sanitaires, médico-sociaux constitue là aussi un autre problème majeur. Malheureusement, peu de structures se sont engagées dans une véritable politique d'accueil de ces publics : absence dans certains cas de personne référente en charge de l'accueil de publics spécifiques, manque de formation...

Les seules formations spécifiques sur la médiation culturelle en direction des publics handicapés ayant été recensées en région Centre concernent les sites et les monuments nationaux et quelques musées municipaux. On peut en déduire que la majorité des autres professionnels ont été principalement sensibilisés au travers d'expériences professionnelles de terrain ou personnelles. Cependant quelques exceptions subsistent comme à la Médiathèque d'Orléans, où le directeur des bibliothèques demande tous les ans une formation à la ville spécialement dédiée aux personnels des bibliothèques, à Châteauroux ou bien encore dans quelques sites et monuments de la région Centre.

### **5.1.3. Le manque de partenariat et de coopération**

Lors des différents entretiens menés pendant l'étude, il s'avère que les différents acteurs rencontrés déplorent le manque de coopérations entre les associations, les établissements sociaux, les établissements culturels... Ainsi certaines associations de personnes handicapées sont, dans certains cas, dans l'incapacité de relayer les préoccupations et les demandes culturelles des personnes handicapées. Quant aux acteurs du sanitaire, du médico-social ces derniers manquent de conseils en ingénierie culturelle, ce qui nuit à la mise en place d'un réel programme culturel structuré au sein de l'établissement, quelques exceptions subsistent comme au Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon.

Il se dégage donc un manque réel d'échanges entre les différents acteurs sur cette question « Culture-Handicap ». Par cette absence de communication, il est donc difficile pour un établissement de connaître les bonnes pratiques mises en place dans l'ensemble de la région. Certains acteurs parlent également de « méconnaissance professionnelle » : cela s'explique par exemple par un manque d'information sur l'accessibilité d'un musée...et/ou de son offre culturelle

### **5.1.4. L'absence de sensibilisation des élus**

L'étude permet d'identifier une certaine richesse de pratiques culturelles et ceci pour tous les types de handicaps rencontrés. Ces actions menées par les différents acteurs culturels semblent toutefois souvent reposer sur des initiatives personnelles (élu, conservateur, bibliothécaire,...) et par conséquent ne garantissent pas forcément une démarche pérenne.

Les différentes tables rondes organisées dans le cadre de cette présente étude ont fait remarquer un manque de sensibilisation de la part des élus locaux. Pour certains le « handicap » n'est pas un

enjeu politique fort. Cela résulte davantage de l'absence de travaux en réseau sur le sujet, qui pourtant nécessite beaucoup de transversalité et d'interventions croisées de secteurs socioprofessionnels très divers comme les acteurs culturels, associatifs, médico-sociaux, aide à la personne,... L'organisation de temps de rencontres et d'échanges mêlant professionnels, élus locaux et régionaux sont donc indispensables.

## 5.2. Préconisations générales

Il est indispensable de souligner que les douze préconisations énoncées ci-dessous relatives à la question de l'accès à la culture, sont à replacer dans un contexte social et économique général dans lequel vivent les personnes handicapées ; il est donc nécessaire de prendre en compte les problématiques de revenus, d'accès à l'école, d'accès à l'emploi, de difficultés d'intégration générales dans la vie de la cité ...

### 1. Convention cadre pour un programme régional Culture et Handicap

Définir une convention cadre régionale entre au moins la DRAC, la DRASS et le Conseil régional du Centre, précisant les orientations d'un programme d'action pluriannuel qui pourrait s'inspirer des préconisations qui suivent (d'autres administrations comme l'ARH, la DRJS, la DRT, la DRTEFP, d'autres collectivités comme des conseils généraux ou des villes, les MDPH et les partenaires financiers privés pourraient également y être associés).

### 2. Pôle d'appui régional « Culture et Handicap »

Constituer un pôle d'appui régional en charge d'assurer le suivi et l'animation du programme d'action et l'accompagnement des acteurs volontaires qui s'y inscriraient. Il s'agit de doter le programme d'un appui logistique suffisant en secrétariat, en coordination et en appui technique. Cette logistique pourrait être mise à disposition par mutualisation des moyens internes des partenaires du programme ou faire l'objet d'une délégation à une structure externe existante ou à créer.

### 3. Accompagner les diagnostics d'accessibilité

Accompagner les structures culturelles dans la réalisation de leur diagnostic d'accessibilité obligatoire (Loi de 2005). L'enjeu est double : il s'agit d'une part d'aboutir à des diagnostics fiables et d'autres part de prendre en considération l'ensemble des obligations en terme d'accessibilité, celle du cadre bâti, des informations et des prestations proposées.

-> Élaborer un outil d'aide à l'évaluation globale incluant l'accessibilité des structures culturelles et de leurs offres

-> Identifier une plate-forme de structures et d'acteurs ressources en capacité d'accompagner les responsables d'établissements dans la réalisation de leur diagnostic (pourraient notamment être mobilisés les plus de 60 évaluateurs « Tourisme et Handicap » formés en région Centre.

### 4. Nommer et former des référents « Accueil pour tous »

Favoriser la nomination de personnes référentes « Accueil pour tous » au sein des principaux établissements culturels de la région. La personne référente sera chargée de veiller au bon déroulement du diagnostic d'accessibilité et d'assurer un suivi du programme de mise en accessibilité qui en résultera. Elle est également un interlocuteur privilégié sur le sujet pour ses collègues de travail, les usagers et les partenaires extérieurs.

- > Élaborer une proposition de fiche de mission type du référent « Accueil pour tous », à diffuser pour proposition à l'ensemble des structures culturelles de la région
- > Organiser deux rencontres par an permettant à ces référents de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et de bénéficier de temps de formation sur des thématiques à définir

## 5. Sensibiliser et former les professionnels

Renforcer la sensibilisation de l'ensemble des professionnels de la culture sur la connaissance des besoins spécifiques des publics handicapés. Renforcer l'offre de formation pour les professionnels nécessitant l'acquisition de savoir faire et de savoir être spécifiques (Langue des signes, pédagogies musicales adaptées, adaptation de conférences, ...).

- > Créer une mallette de sensibilisation et d'accompagnement à diffuser à l'ensemble des acteurs culturels, comprenant :
  - un répertoire de ressources présentant les structures locales en capacité de proposer des actions de sensibilisation (en particulier les associations représentatives de personnes handicapées)
  - un film de sensibilisation sur la médiation culturelle et le handicap
  - un Memento présentant des fiches pratiques clés sur le handicap et l'accessibilité culturelle
- > Inciter les grands organismes de formation (dont le CNFPT) à élargir leurs offres de formations spécifiques dans le domaine « culture et handicap » et valoriser les ressources en formations existantes.

## 6. Structurer et diffuser l'information sur l'offre culturelle accessible

Organiser et mettre à disposition des professionnels, des personnes handicapées et de leurs proches l'information sur les niveaux d'accessibilité des structures culturelles de la région et sur les organismes et personnes ressources sur les questions « culture et handicap ».

- > Structurer le recensement de l'information sur l'accessibilité des structures culturelles de la région en s'appuyant notamment sur les données du label Tourisme et Handicap et sur les outils d'évaluations généraux existants (études DLL, CNC, Monum, Culture O Centre, ...)
- > Créer un espace dédié sur Internet permettant de consulter en ligne la base de données sur l'accessibilité des structures culturelles de la région.

## 7. Accompagnement des acteurs sanitaires, médico-sociaux et associatifs

Apporter aux acteurs sanitaires et médico-sociaux (établissements d'accueil, services d'aide à domicile etc.) et aux associations de personnes handicapées un appui en ingénierie culturelle et susciter des temps de formations mutuelles avec les acteurs culturels. La formation des représentants associatifs aux questions des politiques culturelles devrait susciter un renforcement de leur capacité d'interpellation des acteurs culturels et d'incitation des personnes handicapées à participer à la vie culturelle locale. L'apport en ingénierie culturelle permettrait d'accompagner la mise en place de politiques culturelles en établissements médico-sociaux, de clarifier l'affirmation des orientations d'activités proposées (animation, occupationnel, création artistique, thérapeutique, ...) et de favoriser le recadrage de certaines d'entre elles. Il permettrait par ailleurs de consolider l'offre culturelle « de substitution » que proposent des acteurs sanitaires, médico-sociaux à défaut d'une capacité des acteurs culturels à répondre aux besoins spécifiques de certaines personnes handicapées.

- > Créer un fond local d'intervention pour de l'ingénierie culturelle en secteur prioritaire
- > Lancer un appel à candidature annuel à l'échelle régionale

## **8. Labellisation Tourisme et Handicap**

Renforcer la labellisation des sites patrimoniaux de la région en impliquant des sites « phares » de la région : châteaux de la Loire et grandes cathédrales. Objectif envisageable à échéance 2011 : 10 sites ou monuments historiques d'envergure et 10 musées labellisés sur les 4 familles de handicap.

-> En lien avec le Conseil régional du Centre, mobiliser un fonds de soutien pour la mise en accessibilité des sites patrimoniaux labellisables de la région.

-> Identifier les principaux points récurrents d'accessibilité qui font défaut à une labellisation accrue des sites, et qui pourraient faire l'objet d'un plan commun de mise en accessibilité (exemple : remise à niveau de la signalétique, mise en place d'une antenne régionale de conférenciers en langue des signes, équipement des sites d'alarmes lumineuses, ...).

## **9. Tarifications pour les accompagnateurs de personnes handicapées**

Mobiliser en lien avec le Conseil régional du Centre et des partenaires privés, un fonds de compensation permettant aux structures culturelles de la région de proposer des politiques tarifaires avantageuses pour les accompagnateurs de personnes handicapées. L'enjeu étant de ne pas imposer à une personne handicapée le double handicap de devoir prendre en charge non seulement son droit d'accès à une prestation culturelle, mais également celui de son accompagnateur.

## **10. Plan spécifique pour les personnes les plus lourdement handicapées**

Susciter et privilégier les actions culturelles proposées aux personnes les plus lourdement handicapées (personnes polyhandicapées, autistes, âgées en perte d'autonomie, malades d'Alzheimer, en grande souffrance psychique, alitées ...) par la mise en place de fonds d'intervention spécifiques.

-> Privilégier les actions en direction des services de long séjour dans le cadre des soutiens DRAC - ARH

-> Dégager des moyens en ingénierie culturelle pour les structures médico-sociales en charge de personnes lourdement handicapées, pour notamment enrichir les possibilités d'adaptation des pratiques culturelles et artistiques en direction de ces personnes.

## **11. Soutien aux expériences pilotes des MDPH en matière de politiques culturelles**

Susciter et soutenir les dynamiques portées par les MDPH sur le domaine de l'action culturelle en facilitant la mise en lien avec le réseau des acteurs culturels de la région et en apportant la caution du secteur culturel. Une première expérimentation en région Centre est ainsi portée par la MDPH du Loiret.



## **12. Rencontres interprofessionnelles**

Renforcer les connaissances mutuelles entre acteurs culturels et acteurs sanitaires, médico-sociaux en initiant des temps de rencontre et d'échanges dédiés.

-> Organisation d'un premier temps de rencontre régional à Châteauroux en 2008 ; reconduire cette opération tous les trois ans en se calant sur le calendrier des conférences nationales de bilans d'étape de la mise en application de la Loi de 2005.

-> Organiser de manière semestrielle des rencontres interprofessionnelles restreintes sur des thématiques particulières à définir (politiques des villes, MDPH, accès au livre, interventions à domicile, ...).

### **5.3. Rencontres Régionales « Culture & Handicap » 2008 : Pistes de préconisations**

#### **Les objectifs :**

- Sensibiliser les élus, décideurs et professionnels sur les champs de la culture, du sanitaire et du médico-social.
- Permettre la rencontre entre les différents acteurs.
- Mobiliser des partenaires privés sur la question « Culture et Handicap ».
- Présenter des objectifs et une méthodologie d'action selon un programme triennal à définir.

#### **Les publics :**

- Les élus.
- Les professionnels et étudiants des secteurs concernés.
- Les associations représentatives des personnes handicapées.
- Les partenaires financiers privés.

#### **Les pistes de thématiques à aborder :**

- Zoom sur des problématiques spécifiques :
  - Accès au livre et à la lecture
  - Accès à l'enseignement artistique
  - Ouverture des métiers de l'aide à la personne au champ culture
  - Label tourisme et handicap
- Thématiques générales :
  - La loi du 11 Février 2005 : Mode d'emploi et état des travaux
  - Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées : Quelles nouvelles coopérations à envisager ?

## 6. Annexes

## • Annexe n°1 : Glossaire

### A:

**AAH** - Allocation aux Adultes Handicapés

**ADMR** - Aide à Domicile en Milieu Rural

**AGEFIPH** - Association chargée de Gérer le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

**ANPE** - Agence Nationale pour l'Emploi

**APAJH** - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

**APF** - Association des Paralysés de France

**ARH** - Agence Régionale de l'Hospitalisation

### B:

**BDP** - Bibliothèque Départementale de Prêt

**BPI** - Bibliothèque Publique d'Information

### C:

**CCAS** - Centre Communal d'Action Sociale

**CDAPH** – Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CDCPH** – Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

**CDT** - Comité Départemental du Tourisme

**CEFEDM** - Centre de Formation des Enseignants de la Musique

**CEPRAVOI** - Centre d'art Polyphonique pour les Pratiques Vocales Amateurs

**CESU** - Chèque Emploi Service Universel

**CFMI** - Centre de Formation des Musiciens Intervenant à l'école élémentaire et pré-élémentaire

**CHD** - Centre Hospitalier Départemental

**CHRO** - Centre Hospitalier Régional d'Orléans

**CLAPEAHA** - Comité de Liaison et d'Action des Parents et d'Adultes Atteints de Handicaps Associés

**CLIC** - Centre Local d'Information et de Coordination

**CMN** - Centre des Monuments Nationaux

**CNC** - Centre National de la Cinématographie

**CNCH** - Commission Nationale Culture Handicap

**CNFPT** - Centre National de la Fonction Publique Territoriale

**CNL** - Centre National du Livre

**CNPJ** - Conseil National des Parcs et Jardins

**CNPSA** - Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles

**CREPS** - Centre d'Education Populaire et de Sport

### D:

**DDASS** - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**DDE** - Direction Départementale de l'Équipement

**DDTEFP** - Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

**DDJS** - Direction Départementale Jeunesse et Sport

**DEM** - Diplôme d'Études Musicales

**DGAS** - Direction Générale de l'Action Sociale

**DHOS** - Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins

**DLL** - Direction du Livre et de la Lecture

**DMDTS** - Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles

**DMF** - Direction des Musées de France

**DRAC** - Direction Régionale des Affaires Culturelles

**DRASSS** - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

**DRE** - Direction Régionale de l'Équipement

**DRJS** - Direction Régionale Jeunesse et Sport

**DRT** - Délégation Régionale au Tourisme

**DRTEFP** - Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

## **E:**

**ERP** - Etablissements Recevant du Public

**ESAT** - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

## **F:**

**FIPH** - Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

**FIPHFP** - Fonds pour l'Intégration des Personnes Handicapées au sein des Fonctions Publiques d'Etat, Territoriales et Hospitalières

## **G:**

**GIHP** - Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Psychiques

## **I:**

**IME** - Institut Médico-Educatif

**IRESDA** - Institut Régional pour Sourds et Déficients Auditifs

## **M:**

**MDPH** - Maison Départementale des Personnes Handicapées

## **P:**

**PDITH** - Programme Départemental d'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés

## **R:**

**R.M.N** - Réunion des Musées Nationaux

## **S:**

**SMAC** - Scène de Musique Actuelle

## **U:**

**UDEM** - Union Départementale des Ecoles de Musique

**UNA** - Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles

**UNAFAM** - Union des Amis et Familles de Malades Mentaux

**UNAPEI** - Association Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

**UNISDA** - Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs

## • Annexe n°2 : Monographies sur l'accès des personnes handicapées aux livres et à la lecture

EXEMPLES DE LA MÉDIATHÈQUE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE, DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTEAUROUX, DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU LOIRET ET DE LA MÉDIATHÈQUE D'ORLÉANS

La question du handicap en bibliothèque ne concerne pas seulement l'accessibilité physique. Il faut prendre en compte ce terme dans sa globalité, soit l'accès aux fonds documentaires pour tous. Or la loi de 2005 précise peu de chose concernant cette accessibilité et ce sont aux acteurs culturels, issus du secteur des bibliothèques, de poser l'exigence concernant l'accès aux collections. Il est cependant nécessaire d'évoquer l'accessibilité physique et matérielle car elle est le premier frein à l'accessibilité des ressources documentaires.

### La Médiathèque de Saint Jean de la Ruelle :

- **Saint Jean de la Ruelle** : 17000 Habitants, Loiret, Centre
- **Adresse** : Médiathèque Espace Anna Marly, 61 rue Beauhaire, 45140 Saint Jean de la Ruelle
- **Contact**: Madame Olivia Maigre

La ville de Saint Jean de la Ruelle possède 1 médiathèque et 2 annexes jeunesse au Nord (Colette Vivier) et au Sud (Le Chat Perché) de la ville.

### COLLECTIONS ET OFFRE CULTURELLE

La médiathèque Anna Marly possède des **livres en gros caractères** ainsi qu'un **fonds de textes lus sur support CD**. L'annexe du Chat Perché possède des **livres lus sur K7**. Ces acquisitions sont valorisées par un **service de portage de livres à domicile** qui est actuellement réalisé par les salariés de la médiathèque à l'aide d'une voiture de service. Cette offre culturelle proposée par l'établissement vise les personnes âgées ou malades ayant une impossibilité temporaire pour se déplacer. Pour en bénéficier, la personne doit être inscrite à la bibliothèque. Afin de permettre la continuité de ce service, qui touche une vingtaine de personnes, la responsable de l'établissement a affecté un mi-temps qui sert à la fois au portage de livres ainsi qu'aux activités culturelles (présentation de documents,...) réalisées par la médiathèque à la maison de retraite de la ville. **Le portage de livres à domicile est l'un des visages de l'accessibilité pour tous.**

**L'action culturelle est une autre ressource documentaire. Une bibliothèque qui n'a pas les moyens d'acheter des fonds spécifiques, des logiciels de grossissements....peut tout de même rendre accessible son fonds documentaire grâce à l'action culturelle.** Ainsi au début de l'année 2008, la bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle accueillera, en collaboration avec le service du développement culturel de la ville, une exposition tactile sur le thème de l'art. Cette exposition sera accessible grâce à des documents adaptés (braille et en gros caractères) qui permettront de mettre le contenu de l'information à disposition des publics. Cette exposition tactile a permis de faire un travail de fond avec l'IRESDA (l'**Institut Régional pour Sourds et Déficiants Auditifs**) et de démarcher des partenaires avec qui la médiathèque n'a pas l'habitude de travailler. Le but de cette exposition est qu'elle soit découverte par le plus grand nombre et que les outils (braille, gros caractères...) mis à disposition pour les publics spécifiques puissent aussi être utilisés par des publics plus large. **Une action culturelle adaptée n'a pas vocation à être réservée à un handicap mais au contraire à être partagée avec tous les publics.**

### LES PARTENARIATS

La bibliothèque de Saint Jean de la Ruelle a engagé un certain nombre de partenariats :

- Concernant le service de portage de livres à domicile, celui-ci est malheureusement très peu connu par les usagers. **Pour y remédier la bibliothèque désire travailler avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville en s'appuyant sur le service de portage de repas à domicile.** La démarche est engagée afin de voir quelle collaboration peut être envisagée entre le CCAS et la bibliothèque.
- Pour communiquer sur le service de portage de livres à domicile, la bibliothèque dispose d'une plaquette de communication qui est à l'heure actuelle obsolète. **L'établissement**

**travaille avec le foyer Club** de la ville, qui connaît les besoins des personnes âgées, ainsi qu'avec **le service communication de la mairie afin d'accompagner ce service de portage et le faire connaître au plus grand nombre.**

- La bibliothèque énonce le souhait de travailler avec le **service Santé Handicap** de la ville afin de répondre aux mieux aux différents besoins des usagers.
- La médiathèque travaille en collaboration **avec l'IRESDA** ou elle propose des « séances de lectures publiques » traduites en LSF par un enseignant de l'Institut. Il s'agit d'une action qui a lieu régulièrement à la bibliothèque et qui est sujette à une véritable demande.

## **LA FORMATION**

Pour communiquer avec les usagers, certains salariés ont suivi une formation en LSF proposée par le Service Santé de la ville. Il s'agit d'une formation en interne.

## La Médiathèque de Châteauroux

- **Châteauroux** : 49 609 Habitants, Indre, Centre
- **Adresse** : : 41 Avenue Charles de Gaulle, 36000 Châteauroux
- **Contact**: Madame Dominique Potard

Très tôt, la ville de Châteauroux a été très sensibilisée sur ce sujet. L'adjointe chargée des Personnes Agées et Handicapées a mené une véritable réflexion sur cette question Culture et Handicap. Un certain nombre de rencontres, avec tous les responsables de structures culturelles ou associatives importantes et soutenues par la ville, ont eu lieu ce qui a abouti à des projets qui sont sur le point d'être achevés.

### COLLECTIONS ET OFFRE CULTURELLE

La médiathèque ainsi que 2 de ses annexes ont déjà amorcé un travail d'un an concernant l'amélioration de l'accessibilité des collections et des ressources documentaires pour les personnes handicapées visuelles, malvoyantes et non voyantes. Le service Santé Public de la ville a piloté le projet avec la médiathèque et le service informatique, ce qui a permis de redéfinir les outils dont disposait l'établissement culturel. **La bibliothèque a mené pendant 1 an une réflexion concernant son accès Internet.** L'usage du cyber espace a évolué et la consultation Internet a été transférée dans la médiathèque grâce à la mise en place de 3 postes aux rez-de-chaussée et de 3 postes à l'étage.

La médiathèque dispose **d'outils adaptés pour les personnes en situation de handicap** : 1 machine à lire au rez-de-chaussée, des télé agrandisseurs (2 à la médiathèque, 1 dans chaque bibliothèque de quartier), 2 postes Internet sont équipés de logiciels télé agrandisseurs et de logiciels de synthèse vocale (Jaws et Zoomtex), collection de livres enregistrés, livres pour malvoyants en gros caractères. La vidéothèque commence à s'équiper en films mais ce sont des outils très coûteux. La médiathèque travaille sur la création d'une plaquette afin de communiquer sur la richesse de ses collections accessibles. L'auditorium est équipé d'une boucle magnétique (non portable) et des micros cravates. Cet équipement n'est pas forcément destiné aux personnes sourdes, il peut également être utilisé par des personnes âgées.

**Pour le portage de livres à domicile, la médiathèque est associée à ce service** grâce à la bibliothèque de quartier Saint Jean qui intervient depuis 1an ½ dans l'une des maisons de retraite de la ville (lecture sur place...). Le portage de livres s'appuie sur le portage de repas du Centre Communal d'Action Social. Par conséquent ce service n'est pas piloté par la bibliothèque. Cette dernière fait l'acquisition de livres en gros caractères, à l'aide de crédits provenant du CCAS, qui sont ensuite déposés à la bibliothèque de quartier Saint Jean. Le CCAS a en charge la formation de ses bénévoles qui se déplacent chez les personnes âgées.

### LES PARTENARIATS

- Pas de partenariat avec l'hôpital de Châteauroux mais la bibliothèque y mène une **politique de dons d'ouvrages.**
- **Lien avec des associations** grâce à la mission Ville Handicap de la ville.
- **Travaille en collaboration avec l'ADSI** qui a mis le site internet de la ville en conformité avec les logiciels pour personnes aveugles. Le catalogue de la médiathèque doit être, dans les prochains jours, accessible aux équipements personnels des usagers.

### LA FORMATION

La formation sur les logiciels est très lourde notamment sur Jaws. 4 personnes de l'équipe ont suivi la formation. Il est **prévu qu'un agent soit formé pour chaque espace défini au sein même de la médiathèque : espace Internet, accueil...**

Concernant la formation pour l'accueil des publics handicapés, 35 personnes ont commencé, depuis le début de l'année, à participer à un **stage d'accueil sur tous les handicaps.** Il s'agit d'une action interne provenant de la Direction des Ressources Humaines et de la mission Ville Handicap. Les associations locales représentatives des grandes familles de handicaps sont mobilisées dans ces actions de formations. Il s'agit d'une formation sur 2 journées ½ : théorie et exercice de mise en situation au sein de l'établissement qui dure 1 matinée. Cette formation fonctionne par groupes de 6 personnes et tous les services culturels de la ville sont concernés.



## La Bibliothèque Départementale du Loiret

- **Loiret** : 41 cantons, 334 communes, Centre
- **Adresse** : Avenue du Parc Floral, 45100 Orléans Cedex 2
- **Contact** : Madame Florence Du Grillon

**Service du Conseil Général, la Bibliothèque Départementale du Loiret (BDL) accompagne les bibliothèques communales, intercommunales ainsi que les points lecture dans les communes de moins de 10 000 habitants.** La priorité est de maintenir des services culturels de qualité - qui sont aussi des lieux de vie sociale -, là où les moyens peuvent être faibles (parfois pas de budget, locaux plus ou moins adaptés, bénévoles...) ainsi que de favoriser le développement de la lecture publique et des médias culturels. L'objectif : l'accès de tous les publics à l'information au savoir, et aux loisirs.

**La BDL ne possède plus depuis 2007 de bibliobus.** Suite à une mutation vers l'e-service et à une externalisation des livraisons des livres prêtés, les transports sont réalisés par une société privée qui, par le biais d'un marché, porte les livres aux bibliothèques de proximité, lesquelles les ont préalablement réservés pour leurs usagers via Internet à partir du catalogue en ligne de la BDL.

160 000 documents de la BDL tournent en permanence dans les bibliothèques de proximité. Pour le mois de septembre 2007, par exemple, 5000 documents répartis dans 173 cartons soit 2 tonnes 5 ont été acheminés pour 48 communes.

### COLLECTIONS ET OFFRE CULTURELLE

**En 2007, le fonds adapté de la bibliothèque départementale de prêt du Loiret correspond à 1000 titres en gros caractères, des CD et une bibliomalle de livres mixtes combinant le braille, le relief et l'écrit (soit plus de 4500 documents).** Le principe est que pour un besoin identifié par une bibliothèque de proximité, la Bibliothèque Départementale puisse y apporter un fonds adapté. L'achat de documents adaptés pour les déficiences visuelles à la BDL est d'environ 2000/an, à partir d'une véritable politique d'acquisition. L'un des principaux obstacles pour les ouvrages en gros caractères provient de fournisseurs qui ne peuvent s'inclure dans les marchés publics, il y a alors obligation d'acheter hors marché (pas plus de 10% du marché total). Les autres freins concernent le coût d'achat de ces documents (ce dernier est double par rapport à un ouvrage traditionnel).

Les ouvrages en gros caractères sont essentiellement empruntés par les personnes déficientes visuelles, les personnes âgées ainsi que par les personnes qui ont une activité professionnelle sollicitant beaucoup la vision (informatique, déplacements routiers...) et souhaitent bénéficier d'un confort visuel. **La BDL étoffe ses collections de textes lus grâce au format MP3** plus pratique d'utilisation que les CD multiples et car la question de la place se pose dans les petites structures qui n'ont pas forcément de rayonnages suffisants. Les documents sont achetés directement en format MP3 chez les éditeurs. Les textes lus, stockés sur format MP3, sont demandés en permanence par ces petites bibliothèques.

**Les collections propres des bibliothèques de proximité sont dérisoires** en ce qui concerne les collections adaptées, cela pour deux raisons : aspect financier, méconnaissance en matière d'achat de ce type de fonds.

Il existe quelques **expériences réussies** en matière de lecture et de portage de livres à domicile réalisées par les bénévoles du réseau des petites bibliothèques rurales. **L'inaccessibilité du cadre bâti peut être un frein à l'accès à l'offre culturelle.** Les petites bibliothèques qui se construisent prennent en compte les obligations légales en matière d'accessibilité. Pour les bâtiments plus anciens, la situation n'est pas optimale.

Le Conseil Général a la volonté d'adapter son site internet et donc ses services aux personnes déficientes visuelles. Pour cela la BDL travaille en collaboration avec le service informatique. Le catalogue « Lecture confort, écoute plaisir » est donc téléchargeable, rédigé en gros caractères et propose 1000 titres. Imprimé par la BDL, ce catalogue représente 80 pages, et a été diffusé auprès des 160 dépositaires du réseau. Cependant, à l'heure d'aujourd'hui, le site n'est pas encore adapté. Concernant les équipements matériels, la situation s'est favorablement améliorée grâce à la politique multimédia du Conseil Général. Ainsi toutes les communes disposent d'un accès Internet cependant il leur est très difficile de s'équiper en matériel adapté (appareil de grossissement...).

## **LES PARTENARIATS**

- Il y a une voie de progrès à mener. Au-delà de la formation à la médiation (qui sera évoquée ci-après) il y a un gros besoin de formation au partenariat, à la mise en place de partenariats construits.

## **LA FORMATION**

Existence d'une ½ journée de formation en 2005, sur le thème de l'accueil de public particulier pour les médiateurs du livre qui sont à 90% des bénévoles et à 10% des salariés. Une vingtaine de bénévoles ont suivi la formation. **Réédition de cette journée en septembre 2008 à la BDL.**

## La Médiathèque d'Orléans

- **Orléans** : 116 559 habitants, Loiret, Centre
- **Adresse** : 1 place Gambetta, 45043 Orléans Cedex 1
- **Contact** : Madame Michelle Devinant

Dès sa construction en 1994, la médiathèque a été aménagée afin d'être ouverte et accessible à tous les publics (accessible de par son mobilier, sa configuration...).

### COLLECTIONS ET OFFRE CULTURELLE

La Médiathèque et six bibliothèques dans les quartiers constituent le réseau des bibliothèques d'Orléans riche de près de 850 000 documents. Elle propose un accès Internet et au WIFI. De nombreuses actions culturelles en accès libre et gratuit sont organisées tant pour le jeune public que pour les adultes. Le programme bimestriel des expositions, concerts, contes, conférences, rencontres, lectures, projections... est présenté dans l'agenda culturel *Le Visiteur*, et sur le site [www.bm-orleans.fr](http://www.bm-orleans.fr). Différents espaces accessibles à tous accueillent les actions culturelles à la Médiathèque : **une salle d'exposition au rez-de-chaussée, deux auditoriums, l'un au rez-de-chaussée, l'autre au 4ème étage, une salle « heure du conte » et deux salles de groupe dans l'espace jeunesse au 3ème**. Sur demande, des actions sont adaptées (traduction en langue des signes, programme spécifique pour les non voyants...) et des groupes peuvent être accueillis.

La mission première d'une médiathèque est de permettre l'accès aux collections. Elle possède **des livres en gros caractères, textes lus sur supports MP3 et CD. Des postes de lecture et de consultation** adaptées sont proposés à la Médiathèque. **Un télé agrandisseur** est en libre accès. **Un espace « braille »** (ouvert hors vacances scolaires le mardi de 16h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le jeudi de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00 sur rendez vous) au 4ème étage met à disposition un **poste de lecture en braille et synthèse sonore relié à une imprimante braille et un télé agrandisseur** permettant ainsi l'accès à l'ensemble des services proposés dans les bibliothèques : consultation du catalogue, lecture des documents, accès Internet... Pour écouter dès le jour de parution l'intégralité du contenu des journaux *Le Monde*, *L'Express* et *Le Point*, la Médiathèque offre l'accès à **Vocale presse** sur un poste de consultation en accès libre au rez-de-chaussée et sur demande dans l'espace braille.

L'établissement propose également des actions culturelles qui sont ouvertes à toutes les formes de handicap, comme par exemple les actions de découverte du patrimoine écrit où les séances sont proposées avec une traduction en LSF et adaptées aux non et malvoyants. À la demande du visiteur, la médiathèque propose comme autre service la traduction en braille du programme culturel.

La médiathèque mène aussi de nombreuses **actions dites Hors les Murs**. Il s'agit de **cartes groupes** réservées aux organismes, institutions, associations... qui en font la demande. Ce système est également proposé pour l'hôpital, la maison d'arrêt, les ESAT... Il permet d'emprunter 30 livres pour 5 semaines, 20 CD de musique et de textes lus permettant ainsi la création d'un petit fonds documentaire dans un établissement.

Comme dans les 3 autres établissements précédents, la Médiathèque d'Orléans a expérimenté **le service de portage de livres à domicile** avec les foyers logements gérés par la ville. Ce service a pu exister tant qu'il y a eu des emplois-jeunes. Aujourd'hui ce n'est plus possible. Actuellement le seul portage de livres relève d'un partenariat avec la maison d'arrêt d'Orléans. Les bibliothèques de quartier, qui ont une certaine proximité avec les habitants, n'ont pas actuellement la possibilité ni le temps de proposer ce service.

Face à ces divers outils qui facilitent l'accès à l'offre culturelle, il existe tout de même des freins :

- Pour un gros établissement, **la réactivité est difficile pour pouvoir répondre à une demande ponctuelle**. Chaque demande est unique avec une réponse à construire. L'établissement a rarement les outils et les moyens pour répondre de façon immédiate. Le temps et la compétence sont nécessaires or ces deux éléments ne sont pas forcément présents. Les délais sont augmentés pour l'organisation d'une réponse adaptée ce qui alourdit la procédure pour l'utilisateur et l'établissement.
- **Les bibliothèques sont assujetties à une logique de résultats**. Un budget de bibliothèque se calcule sur des statistiques et sur des lecteurs dit « actifs » qui ont une carte et qui

empruntent. Les non actifs ne sont pas pris en compte dans les statistiques. Par conséquent, la rentabilité lorsque l'on parle de public spécifique est médiocre.

- **La lourdeur du règlement** doit aussi être prise en compte. Certaines demandes, comme la gratuité pour l'inscription dans les bibliothèques d'Orléans, ont été formulées par les personnes handicapées, or changer un point de règlement peut prendre plusieurs mois dans une grosse structure car il faut passer par le conseil municipal.
- **L'installation des nouveaux services adaptés comme Vocal Presse est très lourde.** Il existe aussi un déphasage entre la qualité de l'offre proposée et l'évolution des nouvelles technologies. Les délais d'installation sont tels qu'il arrive parfois que le service proposé ne soit plus adapté à la demande suite à des évolutions techniques...Les demandes des publics handicapés évoluent grâce aux nouvelles technologies et les bibliothèques se doivent de s'y adapter.
- **La méconnaissance mutuelle entre l'institution et la personne handicapée.** Il existe une grande méconnaissance des demandeurs par rapport à l'institution à laquelle ils s'adressent. Des demandes peuvent être disproportionnées dans le sens où elles ne correspondent pas à une offre de bibliothèque.

### **LES PARTENARIATS**

- Dans le cadre de partenariats, la Médiathèque met en place des **services de portage de documents avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans** (près de 4000 livres ont ainsi été donnés par la médiathèque au CHRO) et **la Maison d'Arrêt d'Orléans**.
- Partenariat avec des foyers logements de la ville. Très vite ce partenariat n'a pas perduré car la demande, des résidents, allait beaucoup plus loin en type de service rendu (souhait d'une médiation autour du livre...).

### **LA FORMATION**

La ville est très réceptive sur la question du handicap. Pour cela elle mène aussi bien une politique incitative sur l'emploi des personnes handicapées que sur la formation de ses agents. Ces derniers participent à des formations sur l'accueil des publics spécifiques. Ces formations sont organisées par le service formation de la ville car il s'agit de l'accueil au sens large (à la mairie, l'école de musique...). Pour ces formations, tous les services de la ville sont concernés ainsi que tous les agents. En interne le directeur des bibliothèques demande tous les ans une formation à la ville spécialement dédiée aux personnels des bibliothèques. Cette année, la formation, se déroulant sur le site, concernait l'accueil des publics. Il y a une sensibilité réelle de la collectivité. **A la médiathèque d'Orléans, il y a une responsable des publics spécifiques.**

## Centre Hospitalier Régional d'Orléans

- **Loiret** : 2 440 329 habitants, Région Centre
- **Adresse** : 1 rue Porte Madeleine, BP 2439, 45032 Orléans Cedex 1
- **Contact** : Madame Catherine Gautier

L'Hôpital d'Orléans comprend 6 établissements : 4 services d'hébergement de personnes âgées et 2 sites de courts séjours.

### COLLECTIONS ET OFFRE CULTURELLE

Dans chacun des 2 sites de courts séjours, il y avait depuis une dizaine d'années, une bibliothèque :

**À l'Hôpital de la Source**, la bibliothèque était tenue par des personnes non-salariées de l'hôpital, mais qui étaient des professionnels du livre et de la lecture. La personne qui affichait la responsabilité de ce lieu était la responsable de la faculté des Lettres d'Orléans, aidée par son adjointe et quelques personnes de la Croix-Rouge.

**Pour le site de court séjour de l'Hôpital Porte Madeleine**, la bibliothèque était gérée par une personne salariée de l'hôpital, mais qui n'était pas issue du métier du livre et de la lecture.

**Actuellement la bibliothèque de la Source n'existe plus** car elle se situe dans un lieu qui n'est plus accessible et il n'y a plus personne pour la tenir. La bibliothèque de l'hôpital Porte Madeleine existe toujours, mais elle n'est plus ouverte car la personne responsable du site est partie en retraite. Face à cette situation, un projet est né d'embaucher un professionnel du livre et de la lecture qui aurait tenu les deux bibliothèques et qui aurait été aidé par une équipe de bénévoles. Le projet a été accepté par la direction du personnel de l'hôpital. Or il n'a malheureusement pas été mené à terme pour des raisons économiques.

Avant l'audit de la médiathèque d'Orléans, **le CHRO a été sur le point de créer une bibliothèque à l'hôpital** qui aurait été complètement intégrée au réseau des bibliothèques de la ville et qui aurait été tenue par une personne salariée de la ville d'Orléans. Suite à l'audit, il y a eu des suppressions de postes et le projet n'a pas abouti.

**Cependant de nouvelles perspectives voient le jour.** En effet, le CHRO s'achemine vers la construction d'un nouveau site hospitalier, prévu vers 2012-2014. Dans cette nouvelle construction, il est prévu un espace pour une médiathèque accessible à tous à partir du hall d'entrée avec des dimensions tout à fait honorables.

**L'offre culturelle dans un site hospitalier est fondamentalement différente par rapport à une offre proposée en bibliothèque.** Dans les services d'hébergement pour personnes âgées, les livres sont en circulation et gérés par des animateurs. Proposer une offre culturelle dans un hôpital à pour objectif de faire accéder ou découvrir un domaine artistique ou culturel à une personne hospitalisée ainsi que de la pousser à fréquenter les lieux culturels à sa sortie. Au CHRO, des référents culturels font le lien entre leur propre service et le service de la culture de l'établissement. Cependant, il n'existe pas tout le temps de référents culturels et quand ils existent, ils sont dans les services administratifs,...Par conséquent, les référents ne sont pas toujours identifiés par le patient.

**Développer le livre et la lecture dans un hôpital, c'est aller au chevet du patient.** Or il n'y a pas forcément d'accompagnement humain pour le solliciter au quotidien. Par conséquent, au CHRO, le développement du livre passe par d'autres outils comme un programme de lecture théâtralisé. De manière hebdomadaire des comédiens se rendent dans les services (cardiologie,...) et lisent des textes. D'autres animent des ateliers d'écriture. Des concours d'écriture sont, par exemple, réalisés 2 fois par an. Des conteurs viennent régulièrement faire la lecture dans le secteur adulte. Les différents partenaires (DRAC, Médiathèque,...) jouent un rôle conséquent dans la mise en place de ces programmes d'animations culturelles. Dans un hôpital, il existe d'autres moyens pour développer le livre et la lecture et il est nécessaire de les utiliser et d'en avoir recours en premier lieu.

### LES PARTENARIATS

- **Partenariat avec la médiathèque d'Orléans.** Près de 4000 livres neufs ont ainsi été donnés par la médiathèque au CHRO. Ces livres sont stockés et ne sont pas mis en circulation.
- **Partenariat ARH-DRAC** dans le cadre du programme « Culture à l'Hôpital ».

### • Annexe n°3 : Questionnaire - Lieux d'enseignement artistique

Nom de la structure : .....  
Adresse : .....  
Tel : ..... Fax : ..... E-mail : .....  
Site internet : ..... Nom du contact : .....

#### Accessibilité du cadre bâti, accueil et sécurité :

1- Les abords et l'entrée principale de votre site vous paraissent-ils accessibles ? (cheminement de plain-pied, clairement signalé, sécurisé, présence d'un stationnement ou d'un point de dépôt réservé, .....)  
 Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

2- Le personnel d'accueil est-il facilement repérable et identifiable?  Oui  Non

3- Le personnel d'accueil est-il sensibilisé et /ou formé à l'accueil des personnes handicapées (tout type d'handicap)?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

4- La signalétique permet-elle aux personnes handicapées de se repérer facilement dans l'établissement (située de façon homogène, bien éclairée, couleurs contrastées, gros caractères, pictogrammes simples et compréhensibles, possibilité de se rapprocher pour lire les indications) ?  
 Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

5- L'établissement dispose-t-il au moins d'un sanitaire accessible (zone d'approche de 0,80 x 1,30m, barre d'appui avec au moins une partie horizontale, hauteur de cuvette comprise entre 0,46m et 0,50m) ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

6- La sécurité a-t-elle les caractéristiques suivantes : signaux d'alarme lumineux, sortie accessible aux personnes en fauteuil roulant, aide du personnel ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

#### Le corps professoral et l'enseignement adapté :

7- Les modalités d'inscription et/ou sélection peuvent-elles être aménagées pour prendre en compte les besoins spécifiques de certains élèves en situation de handicap ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

8- Le corps enseignant est-il sensibilisé et/ou formé à l'enseignement adapté ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

9- Comptez-vous parmi vos professeurs des enseignants handicapés ?  Oui  Non

10- Avez vous reçu des élèves en situation de handicap ?  Oui  Non  
 Cochez une case par famille de handicap :

	H. Moteur	H. Visuel	H. Auditif	H. Mental	H. Psychique	Grand âge
jamais						
ponctuellement						
régulièrement						

11- Des adaptations pédagogiques sont-elles mises en place pour répondre aux publics spécifiques (choix du répertoire, technique instrumentale particulière, distribution des rôles au théâtre) ?  Oui  Non

Précisions : .....

12- Le contrôle des connaissances peut-il être adapté pour les personnes en situation de handicap (temps supplémentaires, choix de répertoire, interprètes LSF...) :  Oui  Non

Précisions : .....

13- Des cours collectifs peuvent-ils être transformés en cours individuels pour les élèves à besoins spécifiques ?  Oui  Non

Précisions : .....

14- Un soutien, un tutorat peut-il être apporté lors des cours et/ou en dehors par un professeur du conservatoire ou un autre intervenant ?  Oui  Non

Précisions : .....

15- Une tierce personne accompagnatrice peut-elle assister aux cours avec l'élève pour pallier à la situation de handicap (parent, auxiliaire d'intégration, traducteur...) ?  Oui  Non

Précisions : .....

16- Avez-vous une ou plusieurs personnes ressources au sein de l'établissement ayant développé une expérience particulière d'enseignement adapté en direction d'élèves en situation de handicap ?  Oui  Non

Précisions : .....

17- L'ensemble des enseignements peuvent-ils être proposés dans des espaces accessibles ?  Oui  Non

Précisions : .....

18- Certaines des actions culturelles portées par votre établissement et ouvertes à la population locale vous paraissent-elles particulièrement accessibles aux personnes en situation de handicap? (concerts, expositions, portes ouvertes, interventions Hors les Murs...)  Oui  Non

Précisions : .....

19- Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez pour accueillir les élèves en situation de handicap ?

Précisions : .....

.....  
.....  
20- Envisagez vous des projets particuliers pour développer des actions en direction des personnes en situation de handicap (démarches partenariales, actions de communication, actions Hors les Murs, modification des modalités d'inscription...)  Oui  Non

Précisions :.....  
.....  
.....

21- Avez-vous d'autres remarques ?

.....  
.....  
.....  
.....



## • Annexe n°4 : Synthèse du dépouillement - Lieux d'enseignement artistique

1- Les abords et l'entrée principale de votre site vous paraissent-ils accessibles ? (cheminement de plain-pied, clairement signalé, sécurisé, présence d'un stationnement ou d'un point de dépôt réservé)

3 OUI

3 NON

- le cheminement jusqu'au bâtiment est un peu long
- possède pas de lieux de formation, personnel accueilli dans les école de musique de la Région
- bâtiment équipé d'une rampe d'accès, places handicapées à proximité
- seules les écoles de musique dépendant du conservatoire sont à peu près bien dotées en matière d'accueil des handicapés. Le conservatoire se compose de 2 bâtiments en centre ville et de 2 écoles dans les quartiers de la Source et des Blossières

2- Le personnel d'accueil est-il facilement repérable et identifiable ?

5 OUI

1 NON

3- Le personnel d'accueil est-il sensibilisé et /ou formé à l'accueil des personnes handicapées (tout type d'handicap) ?

2 OUI

4 NON

- sensibilisé
- formation organisée par la cellule handicap de la ville de Châteauroux
- les accueils des bâtiments du centre ville et de l'école de musique des Blossières ont des lacunes. Les agents des écoles de musique de quartiers ont été sensibilisés, pas les autres

4- La signalétique permet-elle aux personnes handicapées de se repérer facilement dans l'établissement (située de façon homogène, bien éclairée, couleurs contrastées, gros caractères, pictogrammes simples et compréhensibles, possibilité de se rapprocher pour lire les indications) ?

2 OUI

4 NON

- signalétique non adaptée aux personnes non voyantes
- cela dépend des lieux
- peut être améliorée
- vieux bâtiment
- signalétique inexistante

5- L'établissement dispose-t-il au moins d'un sanitaire accessible (zone d'approche de 0,80 x 1,30m, barre d'appui avec au moins une partie horizontale, hauteur de cuvette comprise entre 0,46m et 0,50m) ?

3 OUI

3 NON

- 1 école en centre ville et l'école de musique de la Source sont équipées

6- La sécurité a-t-elle les caractéristiques suivantes : signaux d'alarme lumineux, sortie accessible aux personnes en fauteuil roulant, aide du personnel ?

3 OUI

3 NON

- cela dépend des lieux
- pas de signaux d'alarme lumineux
- 1 aide des personnels et encadrants pédagogiques est prévue à l'école de musique des Blossières à cause de l'escalier

7- Les modalités d'inscription et/ou sélection peuvent-elles être aménagées pour prendre en compte les besoins spécifiques de certains élèves en situation de handicap ?

6 OUI

0 NON

- adaptation cursus et horaire
- cours au rez de chaussée si nécessaire, copie de partitions en gros caractères pour les malvoyants

8- Le corps enseignant est-il sensibilisé et/ou formé à l'enseignement adapté ?

1 OUI

5 NON

- le personnel n'est pas formé globalement, mais certains le sont à titre individuel
- certains oui, d'autres non
- certains enseignants

- quelques enseignants qui coopèrent avec le CAMSP au CHRO sont formés (environ une dizaine), les autres (80) ne le sont pas
- sauf un agent DUMISTE intervenant auprès d'enfants en milieu hospitalier

**9- Comptez-vous parmi vos professeurs des enseignants handicapés ?**

**0 OUI 6 NON**

**10- Avez vous reçu des élèves en situation de handicap ?**

**5 OUI 1 NON**

Cochez une case par famille de handicap :

	H. moteur	H. visuel	H. auditif	H. mental	H. psychique	Grand âge
jamais			1	1	1	1
ponctuellement	4	2	1		1	
régulièrement		3		1	1	1
sans réponse	2	1	4	4	3	4
<b>total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

**11- Des adaptations pédagogiques sont-elles mises en place pour répondre aux publics spécifiques (choix du répertoire, technique instrumentale particulière, distribution des rôles au théâtre) ?**

**3 OUI 3 NON**

- cours instrumentaux et de formation musicale
- en musique ponctuellement

**12- Le contrôle des connaissances peut-il être adapté pour les personnes en situation de handicap (temps supplémentaires, choix de répertoire, interprètes LSF...) :**

**4 OUI 2 NON**

- le régime des examens ne leur sont pas appliqués

**13- Des cours collectifs peuvent-ils être transformés en cours individuels pour les élèves à besoins spécifiques ?**

**2 OUI 4 NON**

- planning trop serrés des professeurs
- cours de soutien, conventions spécifiques

**14- Un soutien, un tutorat peut-il être apporté lors des cours et/ou en dehors par un professeur du conservatoire ou un autre intervenant ?**

**2 OUI 4 NON**

- équipe intervenant à l'hôpital
- 1 personne

**15- Une tierce personne accompagnatrice peut-elle assister aux cours avec l'élève pour pallier à la situation de handicap (parent, auxiliaire d'intégration, traducteur...) ?**

**5 OUI 1 NON**

**16- Avez-vous une ou plusieurs personnes ressources au sein de l'établissement ayant développé une expérience particulière d'enseignement adapté en direction d'élèves en situation de handicap ?**

**4 OUI 2 NON**

**17- L'ensemble des enseignements peuvent-ils être proposés dans des espaces accessibles ?**

**4 OUI 2 NON**

**18- Certaines des actions culturelles portées par votre établissement et ouvertes à la population locale vous paraissent –elles particulièrement accessibles aux personnes en situation de handicap ? ( concerts, expositions, portes ouvertes, interventions Hors les Murs...)**

**4 OUI 2 NON**

- concerts en plein air
- salle de concert inaccessible

**19- Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez pour accueillir les élèves en**

*situation de handicap ?*

---

- peu se présentent, difficultés pédagogiques pour les professeurs
- locaux : absence d'ascenseur et de circulation adaptée

*20- Envisagez vous des projets particuliers pour développer des actions en direction des personnes en situation de handicap (démarches partenariales, actions de communication, actions Hors les Murs, modification des modalités d'inscription..) ...)*

---

**4 OUI**

**2 NON**

- accueil d'un spectacle à l'auditorium
- participation à Handi'Arts
- une certaine disponibilité peut être développée dans certaines limites
- mieux adapter l'accès au bâtiment

*21- Avez-vous d'autres remarques ?*

---

- le conservatoire a accueilli entre 2 et 3 personnes handicapées en 10 ans. L'adaptation personnalisée a toujours fonctionné.

## • Annexe n°5 : Questionnaire - Sites patrimoniaux

Nom de la structure : .....  
Adresse : .....  
Tel : ..... Fax : .....  
E-mail : ..... Site internet : .....  
Nom du contact : .....

### Accessibilité du cadre bâti, accueil et sécurité :

1- Les abords et l'entrée principale de votre site vous paraissent-ils accessibles ? (cheminement de plain-pied, clairement signalé, sécurisé, présence d'un stationnement ou d'un point de dépôt réservé, ...)  
 Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

2- Le personnel d'accueil est-il facilement repérable et identifiable ?  Oui  Non

3- Le personnel est-il sensibilisé /formé à l'accueil des publics handicapés (tout type d'handicap)?  
 Oui  Non

4- Proposez-vous des tarifs spécifiques pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs?  
 Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

5-L'ensemble des espaces ouverts au public sont-ils accessibles de plain-pied et présentent-ils des largeurs de passage utile  $\geq 0,77$ cm ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

6-La signalétique permet-elle aux personnes handicapées de se repérer facilement dans le site (située de façon homogène et bien éclairée, couleurs contrastées, gros caractères, pictogrammes simples et compréhensibles, possibilité de se rapprocher pour lire les indications...)?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

7- L'établissement dispose-t-il d'un sanitaire accessible (zone d'approche de 0,80 x 1,30m, barre d'appui avec au moins une partie horizontale, hauteur de cuvette comprise entre 0,46m et 0,50m) ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

8-La sécurité a t-elle les caractéristiques suivantes : signaux d'alarme lumineux, sortie accessible aux personnes en fauteuil roulant, aide du personnel ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

### Accessibilité de l'offre culturelle

9- Accueillez-vous des personnes en situation de handicap ?  Oui  Non

Cochez une case par famille de handicap :

	H. Moteur	H. Visuel	H. Auditif	H. Mental	H. Psychique	Grand âge
jamais						
ponctuellement						
régulièrement						

10- Une personne handicapée, quel que soit son handicap, bénéficie-t-elle :

a) De l'ensemble des offres proposées aux personnes valides et dans les mêmes conditions (visites guidées, ateliers, visites libres, évènementiels...) ?  Oui  Non

Précisions : .....

b) D'une possibilité de pratique mixte avec des personnes valides ?  Oui  Non

Précisions : .....

11- Quels ont été les facteurs déclenchant pour la mise en accessibilité des offres culturelles proposées par le site?

.....

12- Les activités proposées sont-elles adaptées et accessibles aux :

personnes handicapées auditives?  Oui  Non personnes handicapées visuelles ?  Oui  Non  
 personnes handicapées mentales?  Oui  Non personnes handicapées psychiques?  Oui  Non  
 personnes handicapées motrices?  Oui  Non personnes âgées en perte d'autonomie?  Oui  Non

13- Décrivez les moyens de compensation (techniques, pédagogiques, humains, financiers, temporels,...) mis en place par le site pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap.

.....

#### Politique des publics :

14- Y a-t-il une personne référente pour l'accueil des publics handicapés ?  Oui  Non

Précisions (nature du poste, formation, expérience) : .....

.....

15- Avez-vous des modalités où des outils de communication en direction des publics handicapés?

Oui  Non

Précisions : .....

.....

16- Avez-vous engagé des partenariats ou jumelages avec des associations de personnes handicapées, des villes, des établissements médico-sociaux... pour améliorer l'accueil des publics handicapés ?  Oui  Non

Précisions : .....

.....

17- Quelles sont les principales difficultés rencontrées pour accueillir les publics handicapés (tout handicap) ?

.....

.....

.....

18- Avez-vous engagé des projets pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap ?  Oui  Non

Précisions :.....  
.....  
.....

19- Avez-vous d'autres remarques ?  
.....  
.....  
.....

## • Annexe n°6 : Synthèse du dépouillement - Sites patrimoniaux

*1- Les abords et l'entrée principale de votre site vous paraissent-ils accessibles ? (cheminement de plain-pied, clairement signalé, sécurisé, présence d'un stationnement ou d'un point de dépôt réservé)*

**31 OUI**                      **19 NON**

- 1 accès direct à la porte d'entrée du musée est prévu pour les véhicules de visiteurs handicapés (plain-pied)
- zone interdite à circulation automobile, circulation de plain-pied par l'arrière du musée, monte charge à l'intérieur
- une sonnette est à l'entrée du monument pour que l'agent d'accueil sorte le plan incliné pour passer la marche
- marches à l'entrée de la cour, marches un peu partout dans le musée, existence d'un plan incliné métallique pour le franchissement des seuils
- marche pour entrer dans la cour gravillonnée où la circulation d'une poussette d'enfant est difficile
- une entrée handicapée par l'impasse de la Providence
- stationnement sur le parvis pour déposer les personnes uniquement
- stationnement handicapé un peu éloigné. Structure desservie par 2 ascenseurs sauf 2 niveaux
- en partie, rue pavée, petite dénivellation pour entrer au musée
- projet de réfection de la cour et de l'accueil en cours
- pas de stationnement réservé mais les places sont nombreuses et peu occupées
- passerelle d'accès, allées de circulation
- escalier, marches à franchir
- trottoir large (affaissement du trottoir à proximité de l'entrée du musée). Entrée de plain-pied accessible mais non clairement signalée
- l'accès principal est le même que l'accès au parking. La signalétique n'est pas suffisante. Il n'y a ni rampe ni ascenseur
- place de parking handicapée et abords de plain-pied
- possibilité de déposer minute devant le portail
- accès plain-pied par le jardin de la maison, possibilité d'un arrêt provisoire de la voiture devant l'entrée du musée
- l'entrée et les abords principaux sont accessibles par : un cheminement de plain-pied du trottoir à l'intérieur du bâtiment, un trottoir baissé par un bateau à l'entrée de la rue, une terrasse devant le CCC permettent un stationnement provisoire

*2- Le personnel d'accueil est-il facilement repérable et identifiable?*

**41 OUI**                      **9 NON**

*3- Le personnel d'accueil est-il sensibilisé et /ou formé à l'accueil des personnes handicapées (tout type d'handicap)?*

**30 OUI**                      **20 NON**

- sensibilisé
- en cours

*4- Proposez-vous des tarifs spécifiques pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs ?*

**25 OUI**                      **25 NON**

- accompagnateurs gratuit
- gratuit pour la personne handicapée et son accompagnateur sur présentation de la carte d'invalidité
- forfait 15€ à partir de 5 personnes, gratuité en dessous de 5 + accompagnateurs
- tarif applicable du CNM. Individuels : gratuit + accompagnateurs. À partir de 5 personnes 15€ (forfait)
- entrées gratuites pour tous
- tarif réduit pour les visiteurs handicapés et leurs accompagnateurs
- non pour les individuels, tarif réduit pour un groupe et gratuité pour les accompagnateurs
- entrée libre pour tous
- gratuité depuis 2006
- demi-tarif
- entrée demi-tarif sur présentation de la carte d'invalidité

- tarif réduit pour les groupes
- gratuité pour tout le monde, animations avec tarifs préférentiels pour les associations d'handicapées
- 1/2 tarifs pour la personne handicapée et gratuité pour les accompagnateurs

5- L'ensemble des espaces ouverts au public sont-ils accessibles de plain-pied et présentent-ils des largeurs de passage utile  $\geq 0,77\text{m}$  ?

---

**25 OUI**

**25 NON**

- le Musée du Théâtre Forain dispose d'une rampe permettant l'accueil des visiteurs handicapés et l'accès à l'ensemble des collections permanentes
- escaliers, marches
- 8 marches pour accéder à la fosse à amphores et escalier en colimaçon pour l'étage (possibilité de passer par l'extérieur)
- élévateur pour le premier étage
- accès possible par l'ascenseur sur demande, plan incliné pour accéder à la salle
- seules les serres sont inaccessibles
- les 3/4 de la visite sont accessibles. L'un des donjons du château présente une dizaine de marches
- ascenseur, parcours muséographique suivant une rampe en pente douce
- ascenseur desservant tout le palier et conçu pour laisser passer un fauteuil
- ascenseur pour accéder à tous les niveaux
- l'ensemble du site n'est pas de plain-pied et possède 3 niveaux, seul quelques pièces du rez de chaussée sont accessibles aux handicapés accompagnés
- monument historique dont l'accès est conditionné en escaliers
- 1er étage accessible par l'ascenseur pour handicapés

6- La signalétique permet-elle aux personnes handicapées de se repérer facilement dans l'établissement (située de façon homogène, bien éclairée, couleurs contrastées, gros caractères, pictogrammes simples et compréhensibles, possibilité de se rapprocher pour lire les indications) ?

---

**22 OUI**

**28 NON**

- phase d'étude pour les années à venir
- une signalétique claire et récente
- nouvelle signalétique
- aide du guide et de l'accompagnateur
- circuit uniquement en visite guidée
- la signalisation et les cartels du musée seront entièrement revus courant 2008
- selon le label « Tourisme et Handicap » les notices ne sont pas totalement adaptées pour chaque handicap et le cheminement est à peine contrasté
- espace d'exposition de plain-pied, accompagnement possible par le personnel du FRAC
- globalement oui mais il y a quelques zones sombres ou moins adaptées
- la luminosité est incompatible avec la conservation des textiles et des photos
- bonne lisibilité de la signalétique
- éclairage insuffisant, couleurs noir et blanc
- il est possible de circuler et de se repérer facilement dans l'ensemble des locaux, qui ne sont pas très étendus

7- L'établissement dispose-t-il d'un sanitaire accessible (zone d'approche de 0,80 x 1,30m, barre d'appui avec au moins une partie horizontale, hauteur de cuvette comprise entre 0,46m et 0,50m) ?

---

**26 OUI**

**24 NON**

- programmation et réalisation d'un toilette en janvier 2008
- accessible sur demande car non signalisé
- lavabo infrarouge
- 2 sanitaires sont accessibles mais impossible d'accès aux fauteuils roulant
- il y a 2 toilettes non adaptés mais adaptables car il y a de l'espace

8- La sécurité a-t-elle les caractéristiques suivantes : signaux d'alarme lumineux, sortie accessible aux personnes en fauteuil roulant, aide du personnel ?

---

**25 OUI**

**25 NON**

- aide du personnel obligatoire
- des rampes sont placées aux entrées et sorties



- les sorties sont accessibles aux personnes en fauteuils roulant. Les signaux d'alarme sont uniquement sonores et non lumineux
- pas de signaux lumineux mais sorties accessibles aux fauteuils et aide du personnel
- signal d'alarme sonore et aide du personnel, sortie accessible
- pas de signaux d'alarme lumineux
- besoin de l'aide du personnel pour trouver les sorties accessibles
- bornes indiquant les sorties de secours. Pas de signal sonore
- en cours de réflexion

9- Accueillez-vous des personnes en situation de handicap (Cochez une case par famille de handicap) ?

	48 OUI	2 NON				
	H. Moteur	H. Visuel	H. Auditif	H. Mental	H. Psychique	Grand âge
jamais	9	14	6	1	6	4
ponctuellement	27	29	31	27	21	17
régulièrement	11	3	4	19	15	23
Sans réponse	3	4	9	3	8	6
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

10 Une personne handicapée, quel que soit son handicap, bénéficie-t-elle :

a) De l'ensemble des offres proposées aux personnes valides et dans les mêmes conditions (visites guidées, ateliers, visites libres, évènementiels...)?

- 30 OUI      20 NON
- la structure du château ne le permet pas
  - difficilement pour le handicap moteur
  - visites accompagnées avec des formateurs, des accompagnateurs ou des infirmières
  - excepté pour la visite au premier étage pour les personnes à mobilité réduite
  - les offres ponctuelles sont adaptées à chaque public
  - à nuancer : si prestation groupe adaptation de la découverte en fonction des handicaps
  - la salle de spectacle intégrée au musée permet également l'accès aux personnes handicapées
  - les visites guidées sont, sur demande, pour tous. Pas de visite en langue des signes car pas de visites spécifiques pour les personnes handicapées
  - pas de supports particuliers adaptés pour les handicapés
  - oui pour le handicap mental, non pour les autres handicaps
  - offre tout public, gratuite, adaptable sur demande (les moyens et effectifs ne permettent pas de proposer d'emblée tous les services nécessaires pour un accueil optimum des personnes handicapées, ces conditions sont à mettre en place au cas par cas, en tirant partie de souplesse et de réactivité)

b) D'une possibilité de pratique mixte avec des personnes valides ?

- 35 OUI      15 NON
- visites réalisées avec des personnes valides
  - le musée propose un atelier «marionnette» réunissant chaque mercredi des enfants valides et des enfants du CMP de Pithiviers. Un autre atelier accueille le lundi les enfants de l'IME de Baule
  - le cas échéant, visites commentées par le public individuel (RDV du dimanche)
  - surtout dans le cadre d'animations scolaires
  - pas de supports particuliers adaptés pour les handicapés
  - dans le cadre d'animations
  - visites guidées et libres
  - si la personne handicapée est prise en charge par son accompagnateur
  - visites guidées en langues des signes, animations en milieu scolaire pour sensibiliser à ce type de handicap
  - pour une partie du musée

11- Quels ont été les facteurs déclenchant pour la mise en accessibilité des offres culturelles proposées par le site ?

- aide de CEMAFORRE et de Claude Godard (Monum) à la formation des personnels d'accueil et de surveillance

- création de nouvelles infrastructures d'accueil
- musée créée en 1995, intégrant l'accessibilité aux handicapés
- équipement du musée et compétence du personnel+demande du public et institutions spécialisées
- rénovation du bâtiment et des travaux successifs
- le musée a toujours proposé des activités adaptées à un public handicapé (atelier de pratique artistique et d'expression). Depuis cette année, 1 atelier «marionnette » a été mis en place avec les pensionnaires de la maison de retraite d'Artenay
- l'accessibilité a été prévue dans les aménagements en 1998 lors de l'installation du musée dans ces locaux
- mise en place d'un poste de médiation culturelle. Cependant les caractéristiques architecturales de l'édifice ne nous permettent pas de développer cette accessibilité
- la volonté d'être accessible au plus grand nombre, dans la lignée de ce qui est demandé aux Musées de France
- bâtiment récent
- actions menées dans le cadre des rencontres Ville Handicap de 1998
- la loi de 2005, la volonté des élus et du musée
- pas de facteurs déclenchant. Adaptation le cas échéant
- rénovation du bâtiment et des travaux successifs
- un soucis d'équité
- volonté d'ouverture vers tous les publics sans exception
- convention de la ville avec des associations de personnes handicapées
- site internet, importante fréquentation d'adultes handicapés mentaux
- refonte du musée en 2005
- au pavillon Condé, classé monument historique, la mise en place d'un ascenseur n'est pas envisagé
- les demandes des publics

12- Les activités proposées sont-elles adaptées et accessibles aux :

	personnes handicapées auditives	personnes handicapées visuelles	personnes handicapées mentales	personnes handicapées motrices	personnes handicapées psychiques	personnes en perte d'autonomie
oui	17	20	31	19	25	20
non	21	21	7	19	10	18
sans réponse	12	9	12	12	15	12
<b>total</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

13- Décrivez les moyens de compensation (techniques, pédagogiques, humains, financiers, temporels,...) mis en place par le site pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap.

- accueil, visites adaptées
- le toucher
- plan incliné, ascenseur, atelier spécifiques, matériel pédagogique, animatrice spécialisée
- ascenseur, films sous titrés, objets à toucher
- adaptation sur demande
- visite guidée assurée par l'agent d'accueil, accompagnement d'un livret et d'un fauteuil mis à disposition
- livrets de visite en braille, signalétique claire
- travail sur des projets d'action pédagogiques où le contact et la relation entre guide, éducateur et patient est primordiale
- accueil et visites en petits groupes
- le personnel du musée reçoit l'aide des accompagnateurs, des infirmières, du personnel soignant des différentes structures accueillies pour l'animation des ateliers. Le nombre de participants à ces ateliers sont volontairement inférieurs à 10.
- 1 guide complet du musée en braille, des visites spécifiques et adaptées, des maquettes à toucher
- accompagnement spécifique et adapté
- pour les enfants uniquement pièce réservée avec animateur

- mise à disposition de fauteuils roulant et de pliants, visites adaptées pour les personnes handicapées mentales ou psychiques, mise à disposition gratuits d'audioguides
- participation à Handi Arts, déplacement des œuvres dans les centres spécialisés
- pas de moyens de compensation. Adaptation de la visite guidée
- travail par petit groupe avec une animatrice
- investissement du personnel d'accueil et d'animation
- ascenseur donnant accès à l'ensemble des salles de visite. Fil conducteur de visite ludique accessible à tous (vidéo et son)
- aide pour les personnes handicapées motrices, adaptation des visites et ateliers pédagogiques aux personnes handicapées mentales
- moyens humains
- accueil favorable du personnel, animations spécifiques, référent disponible (traductrice en langue des signes)
- mise en place de plans inclinés amovibles pour l'accès au rez-de-chaussée du pavillon Condé (marches)
- dialogue et concertation avec des correspondants éclairés (responsables ou membres de groupes et d'associations)

**14- Y a-t-il une personne référente pour l'accueil des publics handicapés ?**

---

**13 OUI**                      **37 NON**

- 5 agents d'accueil sur 10
- assistante de conservation, chargée des publics, suit une formation LSF
- 3 personnes : 1 assistante de conservation, 2 adjoints du patrimoine
- assistante de conservation, formation Beaux-Arts, 20 ans d'expérience
- responsable du service éducatif (BAFA+différents stages)
- l'ensemble de l'équipe est sensibilisé à ce type d'accueil
- non car il y n'y a qu'une seule personne à l'accueil
- la chargée des publics
- conservateur ayant suivi plusieurs stages de formation à l'accueil de personnes handicapées et organisation d'expositions et de visites tactiles pour handicapés visuels et mentaux
- les agents d'accueil ont tous suivi une formation en ce sens (initiation)
- équipe réduite du personnel permanent (4 personnes)
- préparation de document d'accompagnements spécifiques
- agent d'accueil, aucune formation et expérience
- pas à demeure mais possibilité d'animation
- la chargée des publics et de la diffusion en poste depuis novembre 2000. Formation artistique+enseignement, titulaire d'un DESS d'ingénierie de la formation

**15- Avez-vous des modalités où des outils de communication en direction des publics handicapés ?**

---

**9 OUI**                      **41 NON**

- livrets de visite en braille, signalétique claire
- plaquettes spécifiques
- logo sur les documents de promotion du musée, 1 fiche explicative dans la plaquette du département éducatif
- logo Tourisme et Handicap (handicap mental et moteur) sur les publications et documents de communication
- Braille, texte portatif pour les malvoyants
- documents spécifiques adaptés
- un projet de plaquette braille et 1 maquette commentée en braille à l'étude
- site internet : mention d'actions spécifiques pour les handicapés
- document de visite libre en gros caractères

**16- Avez-vous engagé des partenariats ou jumelages avec des associations de personnes handicapées, des villes, des établissements médico-sociaux... pour améliorer l'accueil des publics handicapés ?**

---

**17 OUI**                      **33 NON**

- Hôpital George Sand de Bourges (handicap mental) : projet atelier, exposition
- partenariats avec le CMP de Pithiviers (dans le cadre de l'atelier marionnette), de l'IME de Baule et le Foyer logement des Tilleuls d'Artenay

- association Valentin Haüy- Institut Médico Educatif, classes intégrées dans les écoles, association ARGOS, Centre Médico Psychologique
- en cours
- contacts avec les écoles comportant des CLIS, association ARGOS, maison de retraite
- jumelage Culture et Handicap avec le Centre Hospitalier d'Orléans et le Centre Hospitalier spécialisé psychiatrique de Fleury
- nombreux contacts avec les associations, Handi'Arts
- pas de partenariat officiel mais l'IME du Blanc participe régulièrement aux animations
- simplement en relation avec des associations qu'en cas de questionnement
- partenariats avec AVH, ARGOS et ADAPT
- travail avec des centres médico-sociaux de la région Centre
- association CALM (malentendant)
- dans le cadre d'actions menées par la Ville
- demande en cours du label Tourisme et Handicap
- visites guidées traduites en LSF, contacts avec des associations
- avec l'association ISDS (Il Suffirait d'un Signe) de 2000 à 2003, avec des IME, associations et groupes d'enfants. En général ponctuellement selon les désirs, les projets et l'actualité

**17- Quelles sont les principales difficultés rencontrées pour accueillir les publics handicapés (tout handicap) ?**

---

- les escaliers
- la structure du château
- bâtiments inadaptés au handicap moteur, manque de temps, difficultés organisationnelles dans les structures d'accueil des handicapés freinant les sorties
- l'accès à certaines pièces du château est difficile pour certain handicap
- le service est plus orienté vers l'accueil des scolaires. Difficultés liées au manque de temps pour approfondir les différentes facettes de l'accueil du public
- mixité des publics
- la création de nouvelles activités pour s'adapter aux différents handicaps
- les panneaux qui sont mis en place sont peu visibles. Refonte complète à voir avec les autorités locales
- fortes contraintes du lieu qui est classé au Patrimoine Historique. Nécessité de procédures longues auprès de l'ABF avant la mise en place d'aménagements pour le handicap moteur
- l'inaccessibilité du bâtiment (marches) et manque de personnel
- la circulation en fauteuil est difficile sur les gravillons
- les sentiers sont inaccessibles pour les personnes en fauteuils
- pas de politique d'accueil des publics handicapés bien qu'il y ait une volonté
- le nombre de jeunes visiteurs peut parfois nuire à une visite de public handicapé
- la structure du bâtiment (2 niveaux du site non desservis pas les ascenseurs), manque de personnel
- pas de formation du personnel
- la prise en compte du caractère de monument historique classé de l'Hôtel Bertrand
- musée installé dans l'ancien donjon du XV siècle dans lequel il n'est pas possible d'installer un ascenseur
- manque de financement pour les équipements
- bâtiment du XIX siècle avec escalier
- pas de difficultés particulières, il faut être plus disponible
- la magie est un art visuel et la problématique est déjà une difficulté pour le handicap visuel
- contraintes d'accès (escaliers), bâtiment inscrit au Monument Historique, espace de circulation restreint, pas de sanitaire adapté
- la mise au norme de l'établissement
- contraintes architecturales du site (escaliers, portes nombreuses...)
- quelques aménagements de seuils à réaliser
- problème d'accessibilité du monument pour personnes ayant un handicap moteur
- la configuration du site n'est pas adaptée aux personnes handicapées
- présence de marches pour l'accès au rez-de-chaussée du pavillon et escalier inaccessible aux handicapés moteurs
- manque de communication pour informer de l'offre et des possibilités d'adaptation des services, manque de personnel pour accompagner les publics s'il y a beaucoup de demande

**18- Avez-vous engagé des projets pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap ?**

**24 OUI**

**26 NON**

- projets en étude
- apprentissage LSF par la chargée des publics, développement de projets faisant intervenir différents sens (toucher, vue...)
- adaptation des activités proposées pour les publics spécialisés, exemple : animations sur les 5 sens adaptées au public âgé
- nous souhaitons l'amélioration de la rampe à l'arrière du musée. Retard dû à des questions budgétaires
- projets d'amélioration des équipements avec la ville de Bourges (ERP)
- l'architecture du XVIII siècle ne peut être remaniée, soumis aux monuments historiques
- réfection de la cour d'honneur (gravillons) fin 2007-début 2008
- avoir des toilettes aux normes d'ici fin janvier 2008
- certaines rampes d'accès, couleurs vives sur les marches (handicapés visuels)
- formation du personnel
- une rampe a été placée dans l'escalier
- en 2000, une rampe a été aménagée, au jardin de l'Archevêché, proche de l'arrêt de bus des touristes
- situation bloquée faute de financement
- réaménagement et réorganisation des collections permanentes (courant 2008) avec des cartels plus visibles et accessibles aux personnes handicapées
- Projet Scientifique et Culturel en cours de rédaction
- aménagements des équipements et des visites
- projets d'aménagements intérieurs et extérieurs
- réalisation d'audioguides, renouvellement de la convention de jumelage avec le CHS de Fleury
- un projet avec la collectivité doit être discuté pour accueillir les malvoyants
- refonte complète de l'accueil et du rez-de-chaussée
- achat d'un fauteuil roulant léger pour l'accès à l'ascenseur
- objets préhistoriques à toucher, légendes en gros caractères, inclinaisons des textes
- l'installation électrique vient d'être refaite. Peut être d'autres projets à long terme
- audioguides, guidages podotactiles
- des projets d'amélioration existent mais ne sont pas finalisés : accueil en braille, formation de 2 personnes à la LSF
- demande d'installation d'une main courante à l'entrée mais elle ne peut être installée
- attente de réponse concernant le label Tourisme et Handicap
- 1 formation est prévue pour un agent d'accueil à la fin de l'année 2007 : "Comment accueillir la clientèle handicapée"
- monument public réglementé (monument historique en secteur sauvegardé)
- améliorer l'accès, la lisibilité, prévoir une présentation sonore du lieu, réitérer les visites en LSF, construire des partenariats
- visites en LSF ouvertes à tous les publics, projets pédagogiques pour enfants (handicap mental et psychique)

**19- Avez-vous d'autres remarques ?**

- réflexion sur l'accès pour les sourds et malentendants avec visite guidée en LSF pour fin 2008-2009
- 2 agents du château ont une formation sur le handicap en novembre 2007
- il y aurait moyen de travailler sur la visite aveugle avec accès par le jardin extérieur. De plus existence d'une maquette tactile de la cathédrale. A étudier
- questionnaire pas assez spécifique pour les Parcs et Jardins
- une commission est passée: les sentiers ne sont pas adaptés
- le musée dispose du label Tourisme et Handicap pour le handicap mental seulement car la salle d'exposition temporaire n'est pas totalement accessible pour le moteur
- le FRAC emménagera en 2009 sur le site réhabilité des subsistances militaires et travaille dans le cadre de son nouveau projet d'établissement sur la question de l'accueil des publics en situation de handicap
- réflexion en cours sur " Médiation et Handicap " afin de répondre à l'attente de ces visiteurs qui doit déboucher sur un projet pour un accueil plus satisfaisant des personnes handicapées au Musée des Beaux Arts

- programme d'équipement en matériel informatique d'aide (lecteur vocal, boucle sonore, bornes de commentaires)
- adaptation par rapport à la demande. Reçoit des handicapés moteurs et mentaux mais pas de demande de la part des autres handicaps
- s'appuyer sur le Label Tourisme et Handicap
- il est indispensable d'obtenir de l'aide des associations et des diverses instances pour inciter ces publics à venir dans les lieux culturels
- ouverts aux projets et partenariats visant à sensibiliser les publics à l'art contemporain mais réception de peu de demandes en ce sens de la part de publics, souffrant d'handicap(s). Il reste beaucoup de choses à inventer, avec peut être des groupements de structures culturelles (pour proposer des journées thématiques permettant de découvrir les différents lieux, leurs caractéristiques et leurs programmations)

• **Annexe n°7 : Questionnaire - Lieux de diffusion artistique**

Nom de la structure : .....  
Adresse : .....  
Tel : ..... Fax : ..... E-mail : .....  
Site internet : ..... Nom du contact : .....

**Accessibilité du cadre bâti, accueil et sécurité :**

1- Les abords et l'entrée principale de votre établissement vous paraissent-ils accessibles ? (cheminement de plain-pied, clairement signalé, sécurisé, présence d'un stationnement ou d'un point de dépôt réservé, ..... )  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

2- Le personnel d'accueil est-il facilement repérable et identifiable ?  Oui  Non

3- Le personnel d'accueil est-il sensibilisé et /ou formé à l'accueil des personnes handicapées (tout type d'handicap)?  Oui  Non

4- Proposez-vous des tarifs spécifiques pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

5- L'ensemble des espaces ouverts au public sont-ils accessibles de plain-pied et présentent-ils des largeurs de passage utile  $\geq 0,77$ cm ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

6- La signalétique permet-elle aux personnes handicapées de se repérer facilement dans l'établissement (située de façon homogène, bien éclairée, couleurs contrastées, gros caractères, pictogrammes simples et compréhensibles, possibilité de se rapprocher pour lire les indications) ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

7- L'établissement dispose-t-il d'un sanitaire accessible (zone d'approche de 0,80 x 1,30m, barre d'appui avec au moins une partie horizontale, hauteur de cuvette comprise entre 0,46m et 0,50m) ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

8- La sécurité a-t-elle les caractéristiques suivantes : signaux d'alarme lumineux, sortie accessible aux personnes en fauteuil roulant, aide du personnel ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

**Accessibilité de l'offre culturelle :**

9- Accueillez-vous des personnes en situation de handicap (Cochez une case par famille de handicap) ?  Oui  Non

	H. Moteur	H. Visuel	H. Auditif	H. Mental	H. Psychique	Grand âge
jamais						
ponctuellement						
régulièrement						

10- Une personne handicapée, quelque soit son handicap, bénéficie-t-elle :

a) De l'ensemble des offres proposées aux personnes valides et dans les mêmes conditions ?

Oui  Non

Préciser : .....

b) D'une possibilité de pratique mixte avec des personnes valides (même lieu, même temps) ?

Oui  Non

Préciser : .....

11-Mettez-vous à disposition les moyens suivants pour l'accès au spectacle ?

a) Pour les personnes déficientes visuelles : audio description  Oui  Non

b) Pour les personnes déficientes auditives : boucles magnétiques, casques infra rouges où haute fréquence, sous titrage, traduction simultanée en langue des signes  Oui  Non

12- Les spectacles proposés sont-ils adaptés et accessibles aux :

personnes handicapées auditives?  Oui  Non personnes handicapées visuelles?  Oui  Non

personnes handicapées mentales?  Oui  Non personnes handicapées psychiques?  Oui  Non

personnes handicapées motrices?  Oui  Non personnes âgées en perte d'autonomie?  Oui  Non

13- L'établissement a-t-il développé des partenariats sur le plan local pour améliorer ou renforcer son offre ?  Oui  Non

Précisions : .....

14- Décrivez les moyens de compensation (techniques, pédagogiques, humains, financiers, temporels,...) mis en place par la structure pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap

.....

### Placement :

15- Jauge totale de votre salle : .....

16- Nombre de place réservées aux personnes en fauteuil roulant : .....

17- Proposez vous des modalités de placement spécifiques pour les personnes handicapées mentales, auditifs... (proche de la scène, dégagé de la foule...) ?  Oui  Non

Précisions : .....

### Politique des publics :

18- Y a t-il une personne référente pour l'accueil des publics handicapés ?  Oui  Non

Précisions (nature du poste, formation, expérience) : .....

19- Avez-vous des modalités ou des outils de communication en direction de ces publics ?

Oui  Non

Précisions : .....



.....  
.....  
20- Avez-vous engagé des partenariats spécifiques pour améliorer l'accueil des publics handicapés (associations de personnes handicapées, villes, établissements médico-sociaux...) ?  Oui  Non  
Précisions : .....

.....  
.....  
21- Quelles sont les principales difficultés rencontrées pour accueillir les publics handicapés (tout handicap) ?  
Précisions : .....

.....  
.....  
22- Recevez-vous des artistes handicapés ?  jamais  ponctuellement  souvent

.....  
.....  
23- Quelles sont les principales difficultés rencontrées pour accueillir les artistes handicapés ?(transport adapté,...)  
Précisions : .....

.....  
.....  
24- Avez-vous d'autres remarques ?  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Annexe n°8 : Synthèse du dépouillement - Lieux de diffusion artistique**

1- Les abords et l'entrée principale de votre établissement vous paraissent-ils accessibles ? (cheminement de plain-pied, clairement signalé, sécurisé, présence d'un stationnement ou d'un point de dépôt réservé, .....)

---

7 OUI                    1 NON

2- Le personnel d'accueil est-il facilement repérable et identifiable ?

---

8 OUI

3- Le personnel d'accueil est-il sensibilisé et /ou formé à l'accueil des personnes handicapées (tout type d'handicap) ?

---

7 OUI                    1 NON

- Sensibilisé

4- Proposez-vous des tarifs spécifiques pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs ?

---

4 OUI                    4 NON

- tarif réduit
- à la demande des structures
- tarif réduit qui correspond dans la grille de tarif au tarif le plus bas (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, ...)
- depuis un an mise en place des conventions permettant un parcours sur la saison avec des associations et institutions accueillant des personnes handicapées. Tarifs préférentiels
- en souscrivant un abonnement, possibilité de bénéficier de billets à tarifs préférentiels

5- L'ensemble des espaces ouverts au public sont-ils accessibles de plain-pied et présentent-ils des largeurs de passage utile  $\geq 0,77\text{cm}$  ?

---

6 OUI                    2 NON

- l'accès à la salle de spectacle se fait par un élévateur

6- La signalétique permet-elle aux personnes handicapées de se repérer facilement dans l'établissement (située de façon homogène, bien éclairée, couleurs contrastées, gros caractères, pictogrammes simples et compréhensibles, possibilité de se rapprocher pour lire les indications) ?

---

4 OUI                    4 NON

- par contre le personnel d'accueil est toujours présent de l'ouverture à la fermeture du théâtre
- la configuration du bâtiment est complexe. En général, le personnel d'accueil, l'ensemble de l'équipe se mobilise pour accompagner

7- L'établissement dispose-t-il d'un sanitaire accessible (zone d'approche de 0,80 x 1,30m, barre d'appui avec au moins une partie horizontale, hauteur de cuvette comprise entre 0,46m et 0,50m) ?

---

6 OUI                    2 NON

8- La sécurité a-t-elle les caractéristiques suivantes : signaux d'alarme lumineux, sortie accessible aux personnes en fauteuil roulant, aide du personnel ?

---

8 OUI

- aide du personnel, sortie accessible aux personnes en fauteuil roulant
- la personne en fauteuil est pris en charge par la personne chargée de la sécurité les soirs de spectacles. Les groupes de handicapés sont accompagnés par le personnel.
- en cas de nécessité, le personnel d'accueil et le personnel technique sont en mesure d'assurer l'évacuation du public

9- Accueillez-vous des personnes en situation de handicap (Cochez une case par famille de handicap) ?

---

8 OUI

	H. Moteur	H. Visuel	H. Auditif	H. Mental	H. Psychique	Grand âge
jamais		1	1			
ponctuellement	4	6	4	6	5	4
régulièrement	4	1	2	2	2	4
Sans réponse			1		1	
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

10- Une personne handicapée, quelque soit son handicap, bénéficie-t-elle :

a) De l'ensemble des offres proposées aux personnes valides et dans les mêmes conditions ?

7 OUI 1 NON

- rien de spécifique pour les handicaps visuels ou auditifs
- sous réserve du type de spectacles accueillis

b) D'une possibilité de pratique mixte avec des personnes valides (même lieu, même temps) ?

7 OUI 1 NON

11-Mettez-vous à disposition les moyens suivants pour l'accès au spectacle ?

a) Pour les personnes déficientes visuelles : audio description

1 OUI 7 NON

- audiodescription de façon ponctuelle
- à l'étude

b) Pour les personnes déficientes auditives : boucles magnétiques, casques infra rouges où haute fréquence, sous titrage, traduction simultanée en langue des signes

3 OUI 5 NON

- sous titrage
- traduction simultanée en langue des signes
- boucles magnétiques

12- Les spectacles proposés sont-ils adaptés et accessibles aux :

	personnes handicapées auditives	personnes handicapées visuelles	personnes handicapées mentales	personnes handicapées motrices	personnes handicapées psychiques	personnes en perte d'autonomie
oui	4	2	6	6	5	5
non	2	4				1
sans réponse	2	2	2	2	3	2
total	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

13- L'établissement a-t-il développé des partenariats sur le plan local pour améliorer ou renforcer son offre ?

1 OUI 7 NON

- en cours avec la ville de Tours
- accueil régulier de structures pour les concerts ainsi que pour des séances spéciales
- convention avec la Conseil général (moyens financiers) et conventions avec des associations, hôpitaux, maisons de retraite. 8 signées en 2006-2007

14- Décrivez les moyens de compensation (techniques, pédagogiques, humains, financiers, temporels,...) mis en place par la structure pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap

- sous titrage, ascenseur, personnel de salle
- écoute du personnel
- une personne des relations avec le public travaille spécifiquement sur leur accompagnement de projets de parcours, aide du conseil général: constitution d'une commission de réflexion et de mise en œuvre d'actions
- personnel formé, 6 places pour fauteuils roulant, boucles magnétiques

15- Jauge totale de votre salle :

- 1000
- 192
- 590 (salle Jean Louis Barrault) et 900 (salle Pierre Aimé Touchard)
- 900 et 340
- 630
- 570
- 1136

16- Nombre de place réservées aux personnes en fauteuil roulant :

- 5
- 2
- 8 (JL Barrault) et 12 (PA Touchard)
- 2( Grande Salle) et 6 (petit Théâtre)
- autant qu'il y a de personnes handicapées
- 6

17- Proposez vous des modalités de placement spécifiques pour les personnes handicapées mentales, auditifs... (proche de la scène, dégagé de la foule...)?

- 5 OUI**                      **3 NON**
- placement rapproché pour les déficients visuels
  - proche de la scène
  - réservation de rangs, visite des lieux avant les spectacles
  - au 12ème rang

18- Y a t-il une personne référente pour l'accueil des publics handicapés ?

- 4 OUI**                      **4 NON**
- régisseur diplômé SSIAP 1
  - responsable relations publiques, responsable de l'accueil en salle
  - cadre responsable de salle le soir de spectacle

19- Avez-vous des modalités ou des outils de communication en direction de ces publics ?

- 4 OUI**                      **4 NON**
- la communication indique l'accessibilité.
  - même que pour les autres spectateurs
  - rencontres, dossiers de présentation

20- Avez-vous engagé des partenariats spécifiques pour améliorer l'accueil des publics handicapés (associations de personnes handicapées, villes, établissements médico sociaux...)?

- 5 OUI**                      **3 NON**
- en cours avec la ville
  - associations
  - conventions
  - ville de Châteauroux, suivi de stages spécifiques pour accueillir le public handicapé

21- Quelles sont les principales difficultés rencontrées pour accueillir les publics handicapés (tout handicap) ?

- les moyens financiers pour acquérir le matériel
- certaines personnes ne préviennent pas, donc difficulté pour une bonne prise en charge
- aucune
- vétusté du bâtiment, travaux de restructuration prévus de 2009-2011
- salle relativement ancienne qui n'avait pas vocation à accueillir des spectacles. L'accès principal se fait par des escaliers

22- Recevez-vous des artistes handicapés ?

jamais	ponctuellement	Souvent	Sans réponse
2	4	1	1

23- Quelles sont les principales difficultés rencontrées pour accueillir les artistes handicapés?(transport adapté,...)

- accessibilité de la scène
- aucune
- marches, loges
- les loges sont en hauteur

**24- Avez-vous d'autres remarques ?**

---

- prêt à améliorer les conditions d'accueil, mais manque de budget
- la jauge est debout, possibilité de proposer des chaises aux personnes à mobilité réduite

• **Annexe n°9 : Questionnaire - Etablissements Médico-Sociaux**

Nom de la structure : .....  
 Adresse : .....  
 Tel : ..... Fax : .....  
 E-mail : ..... Site internet : .....  
 Nom du contact : .....

**Organisation générale :**

1- Nombre de services : .....  
 2- Existe t-il une politique culturelle d'établissement ?  Oui  Non  
 3- Quelles en sont les grandes orientations ?

.....  
 .....  
 .....

4- Y a t il une organisation spécifique pour la suivre (responsable culturel, commission,...) ?  Oui  Non

Précisions : .....  
 .....  
 .....

5- Existe t-il des projets de service spécifiques ?  Oui  Non

Précisions : .....  
 .....  
 .....

6- Existe –il des conventions ?

	Nom(s)	Sujet(s)
avec le secteur associatif		
avec les collectivités territoriales		
avec les institutions du secteur culturel		
avec des entreprises mécènes		
autres partenaires		

**Moyens dont vous disposez pour réaliser ces activités**

7- Quelle est l'origine du ou des financements dont vous disposez pour mettre en place ces activités (budget de l'établissement, DRAC, ARH,...) ?

Précisions : .....  
 .....  
 .....

8- Existe t-il une ligne budgétaire spécifique dans le budget de l'établissement pour ces activités ?  Oui  Non

9- Si oui, quel en est le montant ?

Précisions : .....

10- Si non, à combien estimez-vous la participation financière de l'établissement aux activités culturelles ?

Précisions : .....

11- Avez-vous ou allez-vous créer des postes pour coordonner et/ou animer ce type d'activités ?  Oui  Non

Précisions :.....  
.....  
.....  
.....

12- Quel est l'intitulé de ce (s) poste (s) ?

Précisions :.....  
.....  
.....  
.....

13- Quelles formations ont été ou seront proposées (intitulé, durée...) ?

Précisions :.....  
.....  
.....  
.....

14- Combien ont été recrutés sur un « emploi aidé » ? (CAE , Cap'Asso, emploi jeune...)

Précisions :.....  
.....  
.....  
.....

15- Quelle est la nature et le niveau d'organisation des activités culturelles ? *(Pour répondre à cette question, veuillez remplir les tableaux présentés aux pages 3,4,5)*

Nature des activités	Intervenant/Animation		Bénéficiaires			Détails (depuis combien de temps, périodicité, existence de convention ou non, nature de l'intervention,...)	Niveau d'organisation	
	Interne (préciser) <sup>1</sup>	Externe (préciser) <sup>2</sup>	Usagers des services (préciser) <sup>3</sup>	Personnels hospitaliers	Tous publics		Établissement	Nom du service
Livre								
<b>Spectacle Vivant</b>								
Théâtre								
Danse								
Musique								
Organisation de spectacles								
Autres (préciser)								
<b>Cinéma audiovisuel</b>								
Cinéma								
Télévision								
Vidéo								
Autre (préciser)								

<sup>1</sup> Ex : Emploi aidé, agent hospitalier,...

<sup>2</sup> Ex : Bénévole, artiste,...

<sup>3</sup> Ex : Enfants, personnes âgées, personnes hospitalisées ou suivies en psychiatrie, adultes hospitalisés dans les autres services de médecine,...



Nature des activités	Intervenant/Animation		Bénéficiaires			Détails (depuis combien de temps, périodicité, existence de convention ou non, nature de l'intervention,...)	Niveau d'organisation	
	Interne (préciser)	Externe (préciser)	Usagers des services (préciser)	Personnels hospitaliers	Tous publics		Établissement	Nom du service
<b>Multimédia</b>								
Jeux vidéo								
Internet								
Création par ordinateur								
Autre (préciser)								
<b>Arts plastiques</b>								
Peinture								
Sculpture								
Photographie								
<b>Actions patrimoniales</b>								
Architecture								
Actions de valorisation du patrimoine								
Décoration et aménagement de locaux								

Nature des activités	Intervenant/Animation		Bénéficiaires			Détails (depuis combien de temps, périodicité, existence de convention ou non, nature de l'intervention,...)	Niveau d'organisation	
	Interne (préciser)	Externe (préciser)	Usagers des services (préciser)	Personnels hospitaliers	Tous publics		Établissement	Nom du service
Accès à des équipements culturels extérieurs (préciser)								
Autres activités (préciser)								

16- De quelle manière l'action culturelle est-elle prise en compte dans le projet de vie des résidents ?

Précisions : .....

.....

.....

.....

17- Existe t-il des aides spécifiques pour faciliter l'accès à la vie culturelle des personnes dépendantes (livre en gros caractères, aides techniques diverses...) ?  Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

18- Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre d'une politique culturelle et/ou d'activités culturelles ?  Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

19- Quelles sont vos attentes vis-à-vis des acteurs culturels régionaux (DRAC, professionnels de la culture,...) ?

Précisions : .....

.....

.....

20- Commentaires et observations :

Précisions : .....

.....

.....

• **Annexe n°10 : Questionnaire – Hôpitaux**

Nom de la structure : .....  
 Adresse : .....  
 Tel : ..... Fax : .....  
 E-mail : ..... Site internet : .....  
 Nom du contact : .....

**Organisation générale :**

1- Nombre de services : .....  
 2- Existe t-il une politique culturelle d'établissement ?  Oui  Non  
 3- Quelles en sont les grandes orientations ?

.....  
 .....  
 .....

4- Y a t il une organisation spécifique pour la suivre (responsable culturel, commission,...) ?  Oui  Non

Précisions : .....  
 .....  
 .....

5- Existe t-il des projets de service spécifiques ?  Oui  Non

Précisions : .....  
 .....  
 .....

6- Existe –il des conventions ?

	Nom(s)	Sujet(s)
avec le secteur associatif		
avec les collectivités territoriales		
avec les institutions du secteur culturel		
avec des entreprises mécènes		
autres partenaires		

**Moyens dont vous disposez pour réaliser ces activités**

7- Quelle est l'origine du ou des financements dont vous disposez pour mettre en place ces activités (budget de l'établissement, DRAC, ARH,...) ?

Précisions : .....  
 .....  
 .....

8- Existe t-il une ligne budgétaire spécifique dans le budget de l'établissement pour ces activités ?  Oui  Non

9- Si oui, quel en est le montant ?

Précisions : .....

10- Si non, à combien estimez-vous la participation financière de l'établissement aux activités culturelles ?

Précisions : .....

11- Avez-vous ou allez-vous créer des postes pour coordonner et/ou animer ce type d'activités ?  Oui  Non

Précisions :.....  
.....  
.....  
.....

12- Quel est l'intitulé de ce (s) poste (s) ?

Précisions :.....  
.....  
.....

13- Quelles formations ont été ou seront proposées (intitulé, durée...) ?

Précisions :.....  
.....  
.....

14- Combien ont été recrutés sur un « emploi aidé » ? (CAE , Cap'Asso, emploi jeune...)

Précisions :.....  
.....  
.....

15- Quelle est la nature et le niveau d'organisation des activités culturelles ? *(Pour répondre à cette question, veuillez remplir les tableaux présentés aux pages 3,4,5)*

Nature des activités	Intervenant/Animation		Bénéficiaires			Détails (depuis combien de temps, périodicité, existence de convention ou non, nature de l'intervention,...)	Niveau d'organisation	
	Interne (préciser) <sup>4</sup>	Externe (préciser) <sup>5</sup>	Usagers des services (préciser) <sup>6</sup>	Personnels hospitaliers	Tous publics		Établissement	Nom du service
Livre								
<b>Spectacle Vivant</b>								
Théâtre								
Danse								
Musique								
Organisation de spectacles								
Autres (préciser)								
<b>Cinéma audiovisuel</b>								
Cinéma								
Télévision								
Vidéo								
Autre (préciser)								

<sup>4</sup> Ex : Emploi aidé, agent hospitalier,...

<sup>5</sup> Ex : Bénévole, artiste,...

<sup>6</sup> Ex : Enfants, personnes âgées, personnes hospitalisées ou suivies en psychiatrie, adultes hospitalisés dans les autres services de médecine,...

Nature des activités	Intervenant/Animation		Bénéficiaires			Détails (depuis combien de temps, périodicité, existence de convention ou non, nature de l'intervention,...)	Niveau d'organisation	
	Interne (préciser)	Externe (préciser)	Usagers des services (préciser)	Personnels hospitaliers	Tous publics		Établissement	Nom du service
<b>Multimédia</b>								
Jeux vidéo								
Internet								
Création par ordinateur								
Autre (préciser)								
<b>Arts plastiques</b>								
Peinture								
Sculpture								
Photographie								
<b>Actions patrimoniales</b>								
Architecture								
Actions de valorisation du patrimoine								
Décoration et aménagement de locaux								

Nature des activités	Intervenant/Animation		Bénéficiaires			Détails (depuis combien de temps, périodicité, existence de convention ou non, nature de l'intervention,...)	Niveau d'organisation	
	Interne (préciser)	Externe (préciser)	Usagers des services (préciser)	Personnels hospitaliers	Tous publics		Établissement	Nom du service
Accès à des équipements culturels extérieurs (préciser)								
Autres activités (préciser)								

16- Existe t-il des aides spécifiques pour faciliter l'accès à la vie culturelle des personnes dépendantes (livre en gros caractères, aides techniques diverses...) ?  Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

17- Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre d'une politique culturelle et/ou d'activités culturelles ?  Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

18- Quelles sont vos attentes vis-à-vis des acteurs culturels régionaux (DRAC, professionnels de la culture,...) ?

Précisions : .....

.....

.....

19- Commentaires et observations :

Précisions : .....

.....

.....

.....

.....



• **Annexe n°11 : Questionnaire - Maisons Départementales des Personnes Handicapées**

Adresse de la MDPH: .....  
Tel : ..... Fax : .....  
E-mail : ..... Site internet : .....  
Nom du contact : .....

1- En tant qu'acteur central d'accompagnement des personnes handicapées dans leur projet de vie, à quel niveau la MDPH situe t-elle son implication sur le volet culturel ?

Fort  Moyen  Faible  Pas du tout

Précisions : .....  
.....  
.....

2- Y a-il des représentants de la culture au sein de la Commission Départementale et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....

Si oui, quelles sont leurs fonctions ? .....  
.....

3- Le volet culturel est-il pris en compte dans l'analyse des besoins de la personne handicapée par l'équipe pluridisciplinaire ?  Oui  Non

4- La C.D.A.P.H a t-elle été sollicitée pour attribuer des aides dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap pour faciliter l'accès d'une personne handicapée à la culture?  Oui  Non

a) Si oui, combien de fois ? .....

b) Quelle était la nature de l'aide ?  aide humaine  aide technique  autre

5) Dans le cas où la C.D.A.P.H a été sollicitée, la demande de la personne handicapée a t-elle pu être satisfaite ?  Entièrement  Partiellement  Pas de tout

Précisions : .....  
.....

6- D'après vous, les personnes handicapées de votre département sont-elles suffisamment renseignées sur leur droit d'accès à la prestation de compensation pour l'accès aux loisirs et à la culture ?  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

7- Les membres des équipes pluridisciplinaires sont-ils informés et/ou sensibilisés sur des besoins culturels des personnes handicapées et sur l'offre culturelle accessible du département ?

Entièrement  Partiellement  Pas du tout

Précisions : .....  
.....  
.....

8- Classez par ordre d'importance les freins auxquels vous êtes confrontés pour améliorer la prise en compte des besoins culturels des personnes handicapées (1 étant le plus fort).

- Difficultés à identifier les partenaires sur le sujet
- Formation des professionnels intervenants
- Inadaptation des outils de travail (grille d'entretien, formulaire...)
- Manque de sollicitation des associations des personnes handicapées
- Absence de demande culturelle de la part des personnes handicapées
- Autres

9- Quelles sont vos attentes auprès des acteurs culturels et de la DRAC pour améliorer la prise en compte des besoins culturels des personnes handicapées ?

Précisions : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10- Autres remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## • Annexe n°12 : Questionnaire - Associations de Personnes Handicapées

Nom de l'association : .....  
Adresse : .....  
Tel : ..... Fax : .....  
E-mail : ..... Site internet : .....  
Contact : .....

1- Au regard de l'ensemble des thématiques abordées par votre association, à quels degrés de mobilisation situez-vous la culture ?

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Important
- Très important

2- Quel est le type et le niveau d'implication de l'association sur la question culturelle ?

a) En organisation interne par la nomination d'un groupe de travail ou personne référente  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

b) Par l'information des adhérents sur les offres culturelles accessibles :  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

c) Par la mobilisation d'expertise au profit des acteurs culturels (conseil, réalisation d'état des lieux, tests de produits, actions de sensibilisation...) :  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

d) Par la participation à des manifestations culturelles :  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

e) Par la mise en place et/ou des propositions d'activités culturelles auprès des adhérents (sorties culturelles, activités artistiques...)  Oui  Non

Précisions : .....  
.....  
.....

3- De quelle manière avez-vous connaissance des besoins culturels de vos adhérents ?

Précisions : .....  
.....  
.....

4- De quelle manière relayez-vous les besoins culturels de vos adhérents au sein des instances dans lesquelles vous siégez ?(CDCPH, MDPH, Commission communale d'accessibilité...)

Précisions : .....  
.....

5- A l'échelle de la région, quels sont les principaux freins à l'amélioration à l'accès à la culture des personnes handicapées ?

Précisions : .....

.....

.....

6- Quelles sont vos principales attentes de la part des acteurs culturels et institutionnels (Villes, DRAC, DRASS...) pour améliorer les conditions d'accès des personnes handicapées à la culture ?

Précisions : .....

.....

.....

7-Autres remarques : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• **Annexe n°13 : Questionnaire – Villes**

Ville de : .....

Adresse de la Mairie: .....

Tel : ..... Fax : .....

E-mail : ..... Site internet : .....

Nom du contact : .....

1-Avez-vous recensé l'accessibilité de l'offre culturelle de votre ville (cadre bâti des établissements municipaux, offres et services culturels...) ?  Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

2-De quels outils disposez vous pour communiquer sur l'accessibilité de l'offre culturelle de votre ville auprès des personnes en situation de handicap (site internet, gazette locale, guide annuaire municipal,...) ?

Précisions : .....

.....

.....

3-Quels services ou personne référente ont en charge le suivi de la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans l'action culturelle de votre ville ?

Précisions : .....

.....

.....

4-La question de l'accès des personnes handicapées à la culture est-elle traitée dans le cadre de groupe de travail ou d'instance de concertation de la ville (commission culture, commission extra municipal, conseil communal d'accessibilité...) ?  Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

5-La ville a t-elle défini un programme pluriannuel de mise en accessibilité de l'offre culturelle ?

Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

Si non, les besoins des personnes handicapées sont-ils pris en compte dans le programme d'action culturelle de la ville ?

Précisions : .....

.....

.....

6-La ville s'est-elle dotée de nouveaux services ou moyens humains spécifiques pour répondre aux besoins culturels des personnes handicapées (portage de livre à domicile, formation des acteurs culturels,...) ?  Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

7-La ville organise t-elle des manifestations événementielles permettant de sensibiliser le grand public à la question de l'accès des personnes handicapées à la culture ? (expositions d'œuvres d'artistes handicapés, journées portes ouvertes, festivals...)  Oui  Non

Précisions : .....

.....

.....

8-Quels sont les principaux freins rencontrés pour améliorer l'accès des personnes handicapées (vivant en établissements ou à domicile) à la vie culturelle de votre ville ?

Précisions :.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....





9- Quels sont les moyens à développer pour évaluer le nombre de personnes concernées et pour identifier leurs besoins ?





Précisions :.....  
.....  
.....

10- Autres remarques :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Annexe n°14 : Tableaux des sites labellisés « Tourisme et Handicap »**

Sites/Monuments	Ville (Département)	Label national « Tourisme et Handicap »			
					
Musée du Théâtre Forain	Artenay (45)				×
Maison des Deux Marine	Briare (45)				×
Musée de la Mosaïque des Emaux	Briare (45)				×
Musée de la Marine de Loire	Châteauneuf-sur-Loire (45)	×			×
Musée Castello	Châtillon-sur-Loire (45)	×			×
Château de Chameralles	Chilleurs-aux-Bois (45)			×	×
Musée du Cirque et de l'Illusion	Dampierre-en-Burly (45)	×			×
Musée du Verre et de ses Métiers	Dordives (45)	×			
Écomusée	Ligny-le Ribault (45)				×
Musée des Métiers et des Légendes	Loury (45)	×	×		×
Relais du Miel	Montargis (45)	×			
Musée des Ustensiles de Cuisine d'Autrefois	Montcorbon (45)				×
Musée Saint Sauveur	Nibelle (45)				×
Musée des Beaux Arts	Orléans (45)	×			×
Hôtel Groslot	Orléans (45)	×			
Espace Culturel M.Gand Musée du Coquillage	Ouzouer-sur-Loire (45)	×			×
Château	Saint-Brisson-sur-Loire (45)				×
Musée de la résistance et de la Déportation	Blois (41)	×			×
La Maison Botanique	Boursay (41)				×
La Maison du Braconnage	Chaon (41)	×			
Salle de Réception	Châtres-sur-Cher (41)	×			×
Château	Chaumont (41)				×
Château	Cheverny (41)			×	×
La Ferme de l'Etang	Epuisay (41)		×		×
Musikenfête	Montoire (41)	×			×
Monmousseau	Montrichard (41)	×			
Le domaine du Croc Merle	Muides-sur-Loire (41)	×			
Le Prieuré d'Orchaise	Orchaise (41)			×	
Espace Automobile Matra	Romorantin-Lanthenay (41)	×	×		×
Musée de Sologne	Romorantin-Lanthenay (41)	×			
Beauval	Saint-Aignan (41)	×			×

Sites/Monuments	Ville (Département)	Label national « Tourisme et Handicap »			
					
Domaine de la Girardière	Saint-Aignan (41)		x		x
La Maison de la Loire	Saint Dyé (41)			x	x
La Maison des Etangs	Saint Viâtre (41)	x			x
Le Domaine du Prieuré	Valaire (41)	x			
Le Musée des Abeilles	Villechauve (41)	x			x
Parc Floral	Apremont-sur-Allier (18)			x	
Maison de Loire du Cher	Belleville-sur-Loire (18)				x
Musée de la Poterie des Archers	Le Châtelet (18)	x	x	x	x
Musée de la Sorcellerie	Concessault (18)	x	x	x	x
Musée de la Poterie de la Borne	Henrichemont (18)			x	x
Pôle de la Porcelaine	Mehun-sur-Yèvre (18)	x			
Château	Menetou-Couture (18)			x	x
Espace Ciel Ouvert en Sologne	Nançay (18)	x			
Musée Historimage Fédération Nationale André Maginot	Neuvy sur Barangeon (18)	x			x
Théâtre Saint Exupéry Fédération Nationale André Maginot	Neuvy sur Barangeon (18)	x	x		x
Ferme Pédagogique	Plou (18)				x
Maison de Pays de Vierzon	Vierzon (18)	x			
Musée Laumônier de la locomotive à vapeur	Vierzon (18)	x			x
Musée de la Chasse et de la Nature	Vouzeron (18)				x
Château de Montigny	Montigny-le-Gannelon (28)	x	x		x
Conservatoire de Meules et Pavés	Épernon (28)	x	x	x	x
Grottes du Foulon	Châteaudun (28)				x
Les Jardins de la Feuilleraie	Happonvilliers (28)			x	
Centre International du Vitrail	Chartres (28)	x			x



• **Annexe n°15 : Tableaux des sites culturels évalués mais non labellisés**

Sites/Monuments	Ville (Département)
Bambou diffusion	Faverelles (45)
Musée de la Chasse	Gien (45)
Arboretum des Grandes Bruyères	Ingrannes (45)
Domaine du CIRAN	Ménestreau-en-Villette (45)
Musée de la Monnaie	Meung-sur-Loire (45)
Arboretum National des Barres	Nogent-sur-Vernisson (45)
Parc Floral	Orléans (45)
Musée Campanaire Bollée	Saint-Jean-de-Braye (45)
Château	Sully-sur-Loire (45)
Forteresse Médiévale	Yèvre-le-Châtel (45)
Maison d la Magie	Blois (41)
Conservatoire de la Vigne et du Vin	Chateaufvieux (41)
Le Festival de Jardins	Chaumont (41)
Le Palais Solognot	Maslives (41)
Domaine de la Gautterie	Thoré-la-Rochette (41)
Château de Villesavin	Tour en Sologne (41)
Aliotis	Villeherviers (41)
Château et ses jardins	Ainay-le-Vieil (18)
Château et son parc	Blancafort (18)
Musée de la Résistance et de la Déportation	Bourges (18)
Cave Romane	Brinay (18)
Abbaye de Noirlac	Bruère Allichamps (18)
Musée « Ecole du Grand-Meaulnes »	Épineuil le Fleuriel (18)
Château de Jussy	Jussy-Champagne (18)
Jardin du Prieuré Notre Dame d'Orsan	Maisonnais (18)
Château de la Verrerie et de ses jardins	Oizon (18)
Villa Quincy	Quincy (18)
Musée Saint Vic	Saint Amand Montrond (18)
Cité de l'Or	Saint Amand Montrond (18)
Maison des Sancerre	Sancerre (18)
Square Lucien Beaufrère	Vierzon (18)
Musée des Fours Banaux	Vierzon (18)
Conservatoire de l'Agriculture « Le Compa »	Chartres (28)
Maison de l'Archéologie	Chartres (28)
Musée-Château Saint Jean	Nogent-le-Rotrou (28)
Abbaye de Nottonville	Nottonville (28)

- **Annexe n°16 : Tableaux des sites évalués, labellisés mais non-signataires de la Charte**

Sites/Monuments	Ville (Département)
Musée de la Ferme René Martin	Les Bordes (45)
Musée Maurice Genevoix	Saint-Denis-de-l'Hôtel (45)
Musée de L'Ecole	Bourges (18)
Musée Estève	Bourges (18)
Musée des Meilleurs Ouvriers de France	Bourges (18)
Muséum d'Histoire Naturelle	Bourges (18)
Musée de la Résistance	Fussy (18)
Château de Maupas	Morogues (18)
Galerie CAPAZA	Nançay (18)

• **Annexe n°17 : Tableaux sur les critères à satisfaire pour une labellisation**

**Tableau 1 : Handicap moteur**

	Structures non labellisées pour le handicap moteur / nombre de critères non satisfaits par catégorie de critère					Total
	22 Musées	7 Parcs Jardins	13 Monuments	1 Site naturel	3 Caves	
Critère 1 : Accueil	4	3	4	1	0	12
Critère 2 : Accès	13	2	15	0	1	31
Critère 3 : Cheminement intérieur et extérieur	20	12	32	1	1	66
Critère4 : Signalétique	4	0	2	0	1	7
Critère 5 : Sécurité	0	0	0	0	0	0
Critère 6 : Sanitaires	23	7	16	1	4	51
Critère 7 : Muséographie	3	0	1	0	0	4

**Tableau 2 : Handicap visuel**

	Structures non labellisées pour le handicap visuel / nombre de critères non satisfaits par catégorie de critère					Total
	36 Musées	7 Parcs Jardins	12 Monuments	2 Sites naturels	6 Caves	
Critère 1 : Accueil	18	1	4	0	4	27
Critère 2 : Accès	7	0	6	1	0	14
Critère 3 : Cheminement intérieur et extérieur	77	3	35	3	2	120
Critère4 : Signalétique	17	2	18	0	1	38
Critère 5 : Obstacles	12	2	4	3	1	22
Critère 6 : Sécurité	10	4	6	0	0	20
Critère 7 : Sanitaires	1	2	0	1	0	4
Critère 8 : Absence/manque d'outils de médiation (plans, maquette, )	22	7	8	0	4	41
Critère 9 : Absence de documents de visite (plaquette, )	5	0	1	0	0	6
Critère 10 : Visites non adaptées	13	1	6	0	3	23

**Tableau 3 : Handicap auditif**

	Structures non labellisées pour le handicap auditif / nombre de critères non satisfaits par catégorie de critère					Total
	36 Musées	3 Parcs Jardins	11 Monuments	2 Sites naturels	7 Caves	
Critère 1 : Accueil	8	0	6	1	0	15
Critère 2 : Accès	1	0	0	0	0	1
Critère 3 : Signalétique	12	1	13	0	1	27
Critère 4 : Sécurité	31	3	14	1	1	50
Critère 5 : Sanitaires	0	0	0	1	1	2
Critère 6 : Aide à la communication	3	0	1	0	0	4
Critère 7 : Visites non adaptées	17	1	8	0	5	31
Critère 8 : Absence/manque d'outils de médiation (plans, maquette, )	2	1	2	1	2	7

**Tableau 4 : Handicap mental**

	Structures non labellisées pour le handicap mental / nombre de critères non satisfaits par catégorie de critère					Total
	21 Musées	7 Parcs Jardins	8 Monuments	1 Site naturel	7 Caves	
Critère 1 : Accès	2	0	4	0	0	6
Critère 2 : Accueil	9	1	2	0	5	17
Critère 3 : Signalétique	11	3	15	0	1	30
Critère 4 : Sécurité	3	4	6	0	0	13
Critère 6 : Absence/manque d'outils de médiation (plans, maquette, )	12	6	2	1	4	25
Critère 7 : Visites non adaptées	3	1	2	0	5	11
Critère 8 : Absence de documents de visite (plaquette, )	2	0	1	0	0	3

**Tableau de synthèses sur le label «Tourisme et Handicap» en région Centre :**

	Nb total de sites	Nb de sites labellisés	Nb de sites évalués	Nb de sites restant à évaluer
Indre	178	0	0	178
Loiret	94	17	29	65
Loir et Cher	238	19	26	212
Cher	100	14	36	64
Indre et Loire	173	0	0	173
Eure et Loir	106	5	9	97
Total	889	55	100	789

• **Annexe n°18 : Compte-rendu - Comité de pilotage du 04/07/07**

Présents (par ordre alphabétique) :

**M. D'ABOVILLE** - CEMAFORRE  
**M. BEAUNE** – Foyer Paul Cadot d'Orléans  
**M. BOTHEROYD** – Direction Régionale Jeunesse et Sport du Centre (DRJS)  
**M. BOUGUIER** – DRAC (Conseiller pour le Livre et la Lecture)  
**M. CARLIEZ** – CEMAFORRE  
**M. CHRETIEN** – Direction Régionale du Tourisme du Centre (DRT)  
**M. CLAUDE** – Equinoxe, la Grande Scène de Châteauroux  
**Mme DELAHAYE** – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (Chargée de la coordination des actions)  
**M. DELAUNAY** – Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon de Fleury les Aubrais  
**Mme DEVINANT** – Médiathèque d'Orléans  
**M. FERTIER** - CEMAFORRE  
**Mme GARNIER** - CEMAFORRE  
**Melle GRISARD** - CEMAFORRE  
**Mme GROUHEL** – Culture O Centre d'Orléans  
**Mme JACQUET** – ARGOS de Bourges  
**Mme JALLERAT** – Rectorat d'Orléans Tours  
**M. DE LEPARDA** – Livre au Centre de Vendôme  
**Mme MATET** – Fédération d'aide à domicile en milieu rural d'Orléans (ADMR)  
**M. MAUFFRET** – Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret (MDPH)  
**Mme MEISEL-GENDRIER** - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (Adjointe du Directeur régional)  
**M. MOLLET** – Danse au Cœur de Chartres  
**Mme MONGIS** – Mairie de Tours  
**M. PANCHEVRE** - Livre au Centre de Vendôme  
**Mme PAYET** – Fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Indre (ADMR)  
**M. PELLERIN** – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre (DRASS)  
**Mme MAUREL** – Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques d'Orléans (UNAFAM)  
**M. PRIER** – Association des Paralysés de France de Chartres (APF)  
**M. QUINTIN** – Direction Régionale du Tourisme du Centre (DRT)  
**Mme RIES** – Conservatoire de Musique d'Orléans  
**Mme RIFFAULT** – Cinéma les Carmes d'Orléans  
**Mme ROCHETTE** – DRAC (Conseillère pour le Théâtre, le Cirque et les Arts de la Rue)  
**M. STENNE** – Collectif Handicap Visuel d'Orléans (CHV)  
**M. TALBOT** – DRAC (Conseiller pour l'Education Artistique et Culturelle)  
**Mme VANHAY** – Maison des Loisirs et de la Culture de Châteauroux

Sont excusés :

**Mme DE COLLASSON** – Château de Blois  
**M. CORRE** – Mairie d'Orléans  
**M. JEHU** – Ecole Nationale de Musique et de Danse de Bourges  
**Mme DE LAMAËSTRE** – Musée de la Marine de Loire de Châteauneuf sur Loire  
**Mme MARCHANT** – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (DRAC)  
**Mme PERRIN** – Cinéma les Carmes d'Orléans  
**M. PORCHER** – Centre Images de Château Renault  
**Mme POTARD** – Médiathèque de Châteauroux  
**M. POUPET**- Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI)  
**Mme RAISSIGUIER** – Conseil Régional du Centre  
**M. De LA SALLE** – Centre de Littérature Orale de Vendôme (CLIO)  
**Mme SOPHYS VERRET** – Délégation au Développement et aux Affaires Internationales (DDAI) du Ministère de la Culture et de la Communication

## Ordre du jour :

- Présentation de l'étude CEMAFORRE / DRAC Centre
- Présentation et validation de la méthodologie de travail et des sujets à traiter

**Accueil par Madame Meisel-Gendrier**, Adjointe du Directeur Régional des Affaires Culturelles et Chef de Service du Développement Culturel et de l'Action Territoriale du Centre, qui ouvre la séance à 10h15 et remercie après un rapide tour de table les personnes qui ont répondu présentes à l'invitation.

## 1-Présentation de l'étude « Conditions d'accès à la culture des personnes en situation de handicap en région Centre »

**Madame Meisel-Gendrier**, exprime la volonté de la DRAC du Centre de construire une démarche structurée pour renforcer sa politique d'accès à la culture en faveur des personnes en situation de handicap. Il s'agit de sortir progressivement d'une démarche de soutiens ponctuels et parfois clairssemés pour mettre en place des dispositifs et une politique pensée dans un plus long terme associant les autres acteurs concernés par la question à l'échelle de la région. Elle précise que le projet d'étude élaboré en partenariat avec CEMAFORRE s'inscrit dans cette volonté et devra répondre à 3 principaux objectifs :

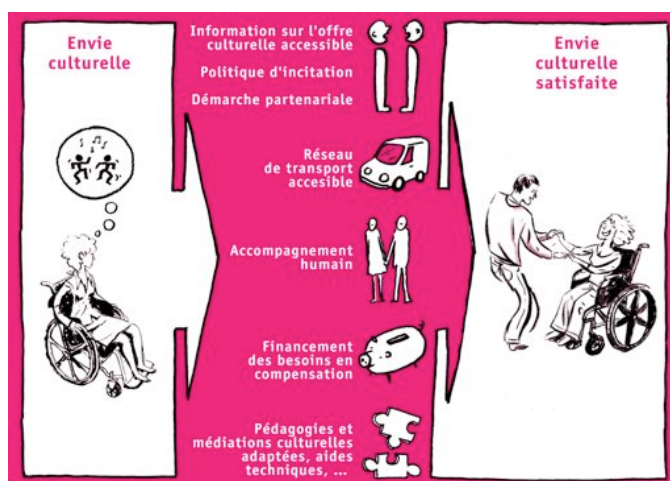
- Prendre connaissance des conditions d'accès à la culture des personnes handicapées dans les établissements culturels financés par la DRAC
- Amorcer une dynamique de concertation et de sensibilisation des partenaires concernés par le sujet
- Préciser les orientations à donner aux Rencontres régionales Culture et Handicap prévues à Châteauroux en 2008

**Monsieur Fertier**, Président de l'association CEMAFORRE, présente les domaines d'activités de l'association : information, édition, formation, conseil, mise en réseau, lobbying. CEMAFORRE ayant structuré deux centres de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture : un centre national de ressources sur Paris et un centre régional de ressources implanté à Orléans.

Il précise par la suite les trois niveaux d'enjeux qui sous-tendent à l'étude :

- l'enjeu de l'application du droit (application notamment de la loi de modernisation sociale de 2002 et de la Loi de février 2005)
- l'enjeu de l'affirmation de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap
- l'enjeu professionnel pour les acteurs culturels, médico-sociaux et sanitaires de travailler de concert pour aménager une offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap et l'affirmation d'une déontologie professionnelle sur le sujet

**Monsieur Fertier** ajoute également que l'étude a pour objectif de rendre compte du niveau de mobilisation et d'opérationnalité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de l'accessibilité culturelle (cf. schéma ci-dessous) et de définir des actions pour consolider cette chaîne.



## 2. Présentation de la méthodologie de travail et des sujets à traiter

**Monsieur Carliez**, Directeur de CEMAFORRE, présente le dossier remis à chaque membre du Comité de pilotage (cf. document joint).

Puis **Monsieur Carliez** énonce les 3 sujets d'étude :

### 1) Le niveau de l'accessibilité de l'offre proposée par les opérateurs culturels.

- Accessibilité du cadre bâti : **Monsieur Carliez** précise ici qu'il n'y aura pas d'évaluations in situ de l'accessibilité de l'ensemble des sites culturels. Il va falloir s'appuyer sur des études nationales qui ont déjà été réalisées, comme celles du CNC (Centre National de la Cinématographie), de la DLL (Direction du Livre et de la Lecture), du Centre des Monuments Nationaux, de la DMF (Direction des Musées de France) ou encore de la DMDTS (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles vivants). Seront également exploitées des études régionales comme l'enquête réalisée par l'ARH et la DRAC ou encore les évaluations engagées au niveau régional dans le cadre du label Tourisme et Handicap.

**Monsieur Quintin**, Directeur de la Direction Régionale du Tourisme, relève la nécessité de ne pas oublier d'évoquer les problèmes d'accessibilité dans les lieux patrimoniaux en Région Centre (Châteaux de la Loire).

**Intervention de Monsieur Chrétien**, Délégué Adjoint au Tourisme à la Direction Régionale du Tourisme, qui définit les enjeux du label Tourisme et Handicap.

**Madame Grouhel** informe le Comité de pilotage que « Culture O Centre » réalise un inventaire concernant l'accueil des publics dans les lieux de diffusion en région Centre. Quelques questions concernent les conditions d'accès de ces lieux pour les personnes handicapées motrices. Culture O Centre est en attente des réponses des 300 lieux qui ont été interrogés.

**Monsieur Botheroyd** de la Direction Régionale Jeunesse et Sport s'interroge sur son rôle dans ce comité. La DRAC répond que pour l'étude c'est le secteur jeunesse qui sera sollicité. Les actions et les dispositifs mis en place par la Direction Jeunesse et Sport pourront également servir de base de référence pour d'éventuels transferts sur le champ de la culture (formation des acteurs, dispositifs de financements, mise en place de nouveaux services...).

**Monsieur Prier**, Association des Paralysés de France, considère que l'accessibilité du cadre bâti pour les personnes en fauteuil roulant ne fait pas tout. Les personnes à mobilité réduite ne représentent que 8% des personnes handicapées alors que 80% sont handicapés mentaux ou psychiques. Il insiste sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des autres familles de handicap et d'élargir la notion d'accessibilité à la question de l'accueil et des services et activités proposés.

-Accessibilité des activités et des services culturels : **Monsieur Carliez** propose qu'une attention particulière soit portée sur l'accessibilité de l'offre présentée au sein des lieux d'enseignement et des bibliothèques. Le recueil des données sera fait de manière qualitative dans le cadre de réunions thématiques regroupant les acteurs concernés.

A ce niveau de l'exposé **Mme Rochette**, Conseillère pour le Théâtre, le Cirque et les Arts de la Rue à la DRAC Centre, ouvre une parenthèse et pose la question sur la proportion de personnes handicapées en France. **Madame Maurel** de l'UNAFAM déclare que les personnes handicapées psychiques représentent 1% de la population. **Monsieur Fertier** évoque quant à lui 3,2 millions de personnes reconnues comme handicapées par l'administration et 900 000 personnes âgées en perte d'autonomie soit un total de plus de 4 millions de personnes en situation de handicap.

-Adaptabilité des cursus de formation : Une information complémentaire est donnée au Comité de pilotage par **Monsieur Chrétien** sur les formations que dispensent la FROTSI à l'ensemble des acteurs du tourisme de la région Centre sur l'accueil des personnes handicapées.

-Prise en compte des besoins des publics en situation de handicap dans les politiques des établissements culturels : **Monsieur Carliez** évoque que pour cette partie de l'étude seront repérés les ressources disponibles en région centre pour appuyer les politiques d'accueil des établissements culturels en direction des personnes en situation de handicap : relais d'information, opérateurs spécialisés, organismes de formation, dispositifs de financements, ...

**Monsieur Mauffret**, directeur adjoint de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret, présente brièvement aux membres du Comité de pilotage le rôle des M.D.P.H. :

- accueil/information des personnes handicapées
- évaluation des besoins en compensation des personnes handicapées
- accès aux droits (notamment à la prestation de compensation)

Son intervention met également l'accent sur le projet d'un partenariat entre la MDPH du Loiret et CEMAFORRE qui consiste à développer la prise en compte de la dimension culturelle au sein de ces 3 missions (mise en place d'un centre de ressources pour accompagner les personnes handicapées dans leurs projets culturels et de loisirs).

## **2) Accès et maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des Arts et de la Culture/ Création de nouveaux emplois et de nouvelles activités sur le champ « Culture et Handicap » dans les secteurs publics et privés.**

-Niveaux d'implication des relais de l'intégration professionnelle. **Monsieur Carliez** déplore l'absence des acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le Comité de pilotage, mais précise qu'une nouvelle relance de ces acteurs sera réalisée.

Une rencontre entre des représentants de la DRTEFP, de l'Agefiph, des Cap'emplois, d'Ohé Prométhée et du FIPHFP sera proposée dans le cadre de cette étude pour réaliser un premier diagnostic sur les conditions d'accès et de maintien à l'emploi des personnes handicapées dans les secteurs des arts et de la culture.

-Conditions d'accès aux aides à la création artistique pour un artiste en situation de handicap. Au delà des aides nationales, régionales voir locales **Madame Meisel-Gendrier** précise que les conseillers artistiques de la DRAC seront fortement sollicités pour traiter cet aspect de l'étude.

-Capacités de création de nouveaux emplois et d'activités dans le champ « Culture et handicap » : Dans son exposé **Monsieur Carliez** souligne de nombreux exemples de services comme le portage de livres à domicile. **Madame Payet**, de l'ADMR de l'Indre, intervient et présente les actions et les projets de sa fédération. Celle-ci a mis en place un dispositif appelé *Couche Tard* qui permet à une personne handicapée de faire des sorties culturelles le soir et d'être assistée par une auxiliaire de vie dès son retour chez elle afin que l'on puisse l'aider à se coucher en toute sécurité. La fédération mène également une réflexion sur un autre projet qui concerne le service de transport adapté.

**Madame Matet**, représentant la fédération de l'ADMR du Loiret, a également retenu l'idée de portage de livre tout en évoquant les conditions de travail difficiles des intervenants à domicile du fait notamment d'un essor important des demandes de services.

## **3) Typologie et niveaux d'implication des acteurs / Impact des dispositifs d'action**

La liste des acteurs et des dispositifs qui seront étudiés a été validée par les membres du Comité de pilotage. Des questionnaires simples et synthétiques seront réalisés et diffusés pour interroger les différents acteurs concernés.

Il est également demandé aux membres du Comité de pilotage de faire remonter les expériences de bonnes pratiques repérées au sein de leurs réseaux.

**Monsieur François Claude**, Directeur de la scène nationale Equinoxe à Châteauroux, souligne les différentes actions culturelles que mène son établissement en faveur des personnes handicapées et précise que la Rencontre régionale Culture et Handicap pourra être accueillie soit le 13 ou le 14 mars 2008 à Châteauroux.

**Monsieur Prier**, souhaite que l'étude soit la plus représentative possible de la diversité des territoires de la région (ruralité, grands pôles urbains,...) même s'il est conscient que la durée de l'étude est très limitée dans le temps. Il ajoute également que l'ensemble des documents (formulaire, questionnaires,...) qui seront réalisés sur un territoire donné pourraient ensuite être diffusés à l'ensemble des acteurs présents dans ce Comité de pilotage pour qu'ils puissent à leur tour les faire connaître sur leur propre territoire.

**Madame Meisel-Gendrier** remercie une nouvelle fois les membres du Comité de pilotage de s'être déplacés et la séance est levée à 12h20.



• **Annexe n°19 : Compte-rendu - Comité de pilotage du 28 /11/07**

Présents (par ordre alphabétique) :

**Mme ANDRÉANI** – Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon de Fleury Les Aubrais  
**M. BOUGUIER** – DRAC (Conseiller pour le Livre et la Lecture)  
**M. CARLIEZ** – CEMAFORRE  
**M. CHRETIEN** – Délégation Régionale au Tourisme du Centre (DRT)  
**Mme DELAHAYE** – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (Chargée des politiques interministérielles)  
**Mme DEVINANT** – Médiathèque d'Orléans  
**Mme DURÉAULT-THOMÉRÉ** – Culture O Centre d'Orléans  
**M. FERTIER** - CEMAFORRE  
**Melle GRISARD** - CEMAFORRE  
**Mme JALLERAT** – Rectorat d'Orléans Tours  
**M. JEHU** – Conservatoire de Musique et de Danse de Bourges  
**M. KRYNEN** – Conservatoire de Musique d'Orléans  
**Mme de LAMAËSTRE** – Musée de la Marine de Loire de Châteauneuf-sur-Loire  
**Mme LAUTRAITE** – DRAC (Conseillère pour les Musées)  
**Mme LEPAGE** - DRAC (Chargée de la coordination administrative des services, Correspondante mécénat)  
**M. LOMBARD** – DRAC (Assistant de la conseillère pour la musique et la danse; chargé de mission pour les musiques actuelles)  
**Mme MONGIS** – Mairie de Tours  
**M. PANCHEVRE** - Livre au Centre de Vendôme  
**Mme POTARD** – Médiathèque de Châteauroux  
**M. PRIER** – Association des Paralysés de France de Chartres (APF)  
**Mme PRIET** – DRAC (Centre d'Information et de Documentation)  
**Mme RIFFAULT** – Cinéma les Carmes d'Orléans  
**M. de LA SALLE** – CLIO de Vendôme  
**M. SIMON** – Centre Images de Château-Renault

Sont excusés :

**M. BEAUNE** – Foyer Paul Cadot d'Orléans  
**M. BOTHEROYD** – Direction Régionale Jeunesse et Sport du Centre (DRJS)  
**M. CHAUVIN** – Fédération ADMR du Loiret  
**M. CLAUDE** – Equinoxe, la Grande Scène de Châteauroux  
**Mme DE COLLISSON** – Château de Blois  
**M. COLLIOT** – Fédération ADMR de l'Indre  
**M. CORRE** – Mairie d'Orléans  
**Mme JACQUET** - ARGOS  
**Mme MARCHANT** - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (DRAC)  
**M. MAUFFRET** – Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret (MDPH)  
**M. MELIAND** – Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP)  
**Mme MEISEL-GENDRIER** - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (DRAC)  
**M. MOLLET** – Danse au Cœur de Chartres  
**M. NICOLLE** - Collectif Handicap Visuel d'Orléans (CHV)  
**M. PELLERIN** – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre (DRASS)  
**M. PITOU** – Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques d'Orléans (UNAFAM)  
**M. POUPET**- Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI)  
**M. QUINTIN** – Délégation Régionale au Tourisme du Centre (DRT)  
**Mme RAISSIGUIER** – Conseil Régional du Centre  
**M. RAZA**– Maison des Loisirs et de la Culture de Châteauroux

Ordre du jour :

Présentation et rappel de la méthodologie de travail :

- Les leviers et points d'appui du constat
- Discussion avec les membres du comité de pilotage sur les préconisations générales du rapport

**Accueil par Madame Delahaye, Chargée des politiques interministérielles à la DRAC du Centre**, qui, après avoir excusé l'absence de Madame Meisel-Gendrier (Adjointe du Directeur Régional des Affaires Culturelles et Chef de Service du Développement Culturel et de l'Action Territoriale du Centre) ouvre la séance à 10h20 et remercie après un rapide tour de table les personnes qui ont répondu présentes à l'invitation.

**Monsieur Fertier**, Président de l'association CEMAFORRE, remercie également les personnes qui se sont mobilisées pour cette réunion et explique le déroulement de la matinée. Il précise que les documents, (un sommaire et les préconisations générales du rapport) remis en début de réunion à chaque membre du comité de pilotage, serviront de base de réflexion. **Monsieur Fertier** laisse la parole à Monsieur Carliez, directeur de l'association CEMAFORRE, afin qu'il puisse présenter les grands axes du constat de l'étude.

## 1. Présentation et rappel de la méthodologie de travail

**Monsieur Carliez**, rappelle de façon succincte les trois objectifs initiaux de l'étude :

- Avoir une mise à plat sur les conditions d'accès actuelles des personnes handicapées à la vie culturelle en région Centre sachant que derrière le terme de « personnes handicapées » a été pris en compte l'ensemble des personnes en situation de handicap et de tout type de handicap. Les personnes hospitalisées ainsi que les personnes âgées en perte d'autonomie sont également intégrées dans cette étude ce qui permet d'avoir une approche en terme de public assez large. **Monsieur Carliez** précise que le but de l'étude était de toucher l'aspect artistique et culturel mais aussi l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture.
- Que ce temps de prospection puisse servir de mobilisation et de sensibilisation d'un certain nombre d'acteurs. Les quatre tables rondes qui ont été organisées ont permis de réunir environ une soixantaine d'acteurs issus de la région. Le succès de ces tables rondes montre qu'une réelle dynamique sur le sujet est en marche.
- Préparer des rencontres régionales qui auront lieu en juin 2008 à la Scène Nationale Equinoxe de Châteauroux. **Monsieur Carliez** ajoute que la date de ces rencontres régionales, qui étaient prévues en mars 2008, a changée pour cause d'élections municipales.

Sont présentés, par la suite, les éléments de méthodologie utilisés pour l'étude.

- La remontée des informations et des données a pu avoir lieu grâce à **l'organisation de 4 tables rondes** sur les thèmes suivants :
  - *L'accès des personnes handicapées aux livres et à la lecture en région Centre*
  - *L'accès et le maintien à l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture*
  - *Le développement de nouveaux services et métiers à vocation culturelle dans le champ de l'aide à la personne*
  - *L'accès des personnes handicapées aux lieux d'enseignement artistique en région Centre.*
- **Envois d'environ 200 questionnaires** aux différentes structures médico-sociales et sanitaires (IME, hôpitaux...), aux associations de personnes handicapées, aux six Maisons Départementales des Personnes Handicapées de la région Centre, aux collectivités et aux équipements culturels (musées, parcs et jardins, monuments, lieux de diffusion artistique, lieux d'enseignement artistique...). **Monsieur Carliez** précise que ces données ne

permettent pas forcément d'avoir une approche statistique, sauf pour les sites patrimoniaux, mais plutôt une prise de température qui permet de faire remonter les expériences de bonnes pratiques.

- **Appui sur les grandes enquêtes nationales** menées par les différents services du Ministère de la Culture : l'enquête de la Direction du Livre et de la Lecture, de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles et du Centre National de la Cinématographie. Toutefois **Monsieur Carliez** ajoute que l'association CEMAFORRE est en attente des données chiffrées issues de l'enquête du CNC. Ces données permettant d'avoir les spécificités des cinémas de la région Centre.

**Monsieur Carliez** poursuit son intervention en précisant que le rapport est en cours de rédaction. Le document, concernant le sommaire général de l'étude, fourni aux membres du comité de pilotage est ensuite analysé et expliqué. Le sommaire se découpe en plusieurs points :

- Les acteurs culturels.
- Les acteurs du médico-social, du sanitaire, les politiques des villes et les associations de personnes handicapées.
- L'emploi avec comme principaux thèmes l'accès et le maintien à l'emploi des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture et le développement de nouveaux services et métiers à vocation culturelle dans le champ de l'aide à la personne.
- Les préconisations par type d'acteurs.
- Les préconisations générales.

**Monsieur Carliez** souligne que trois thématiques ne figurent pas dans le sommaire mais que celles-ci vont être rajoutées. Il s'agit du cinéma, de l'action culturelle en direction des enfants handicapés scolarisés ainsi que les politiques des collectivités autres que les villes : politiques du conseil régional et des conseils généraux, des services déconcentrés de l'Etat en région (DRJS, DRTEFP, DRT...).

Intervention de **Monsieur Fertier** qui souhaite rajouter un complément sur la partie « Education Nationale, Art à l'école ». Il précise que le président de l'université d'Orléans, Monsieur Guillaumet, est très impliqué sur la question du handicap et que par conséquent, il y aura des points d'appui dans ce sens-là.

## 2. Le constat sur les leviers et les points d'appui

**Monsieur Carliez** poursuit son intervention en brossant certains éléments du constat, l'objectif étant de voir quels sont les leviers et points d'appui qui pourraient être nécessaires à la mise en place d'un programme d'action. 7 leviers et/ou points d'appui sont ainsi définis :

- **La loi du 11 février 2005** oblige à réaliser des diagnostics d'accessibilité avant 2011 dont le but est de permettre la mise en place d'un programme d'accessibilité. Dans le cadre de la loi des exigences vont plus loin car il s'agit également de faire une analyse de l'accessibilité à l'information. **Monsieur Carliez** précise que dans le cadre de l'étude, il souhaite élargir ces diagnostics d'accessibilité à l'offre culturelle.
- **Des dynamiques entre acteurs culturels, médico-sociaux, associations et collectivités locales ont été observées sur 3 territoires de la région Centre.** Il s'agit des villes d'Orléans, de Tours et de Châteauroux. Sur ces territoires, il existe une réelle dynamique de concertation plus ou moins formalisée ainsi que des actions et des réalisations concrètes au niveau de l'action culturelle pour les personnes handicapées.
- **Le label Tourisme et Handicap.** **Monsieur Carliez** rappelle brièvement les grandes lignes de ce dispositif. En région Centre environ 80% des sites culturels ont été évalués. 50 équipements culturels ont obtenu le label Tourisme et Handicap pour, au moins, une famille de handicap. Ce label est une marque de qualité qui permet de communiquer, de manière fiable, sur l'accessibilité des sites.
- **Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.** Elles ont pour objectifs de centraliser l'ensemble des traitements administratifs et les demandes d'allocations, d'aides pour les personnes handicapées sur un département. Ces instances ont en charge la mise en

place de la prestation de compensation du handicap, instaurée par la loi de 2005, qui permet de réaliser un projet de vie pouvant intégrer des envies culturelles et de loisirs. **Monsieur Carliez** précise qu'à l'heure actuelle aucune MDPH n'a travaillé sur cette problématique à l'exception de la MDPH du Loiret. Cette dernière s'est inscrite dans un travail de réflexion, avec l'association CEMAFORRE, dans la mise en place d'un dispositif expérimental sur le département. Il s'agit de la création d'un Pôle Culture rattaché à la MDPH du Loiret qui vise à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées et les professionnels dans le domaine du loisir et de la culture.

- **L'évolution des métiers de l'aide à la personne.** Les métiers de l'aide à la personne constituent un secteur économique en plein essor. Dans leurs différentes missions le volet culturel, qui actuellement touche plus de l'occupationnel et de l'animation, commence à être perçu. Il est également souligné que ces acteurs sont peu identifiés par ceux du secteur culturel comme étant des partenaires et des relais potentiels et qu'ils devraient jouer un rôle central dans le développement des politiques culturelles en direction des personnes handicapées.
- **L'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture.** **Monsieur Carliez** souligne que ce sujet est le moins avancé et que cela s'est confirmé lors de la table ronde organisée au mois d'octobre 2007. Il y a de nombreux travaux à mener sur ce thème. Cependant il est précisé par **Monsieur Fertier** qu'un nouveau dispositif vient d'être créé : il s'agit du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) qui est l'équivalent de l'AGEFIPH pour le public. Dans le secteur privé, les entreprises qui n'ont pas le quota de 6% de salariés handicapés versent des fonds qui sont collectés par l'AGEFIPH, association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les employeurs publics étaient également assujettis au quota de 6% mais n'avaient pas de fonds à verser. Aujourd'hui, ils doivent payer à un nouveau fonds : le FIPHFP. **Monsieur Fertier** souligne l'importance de ce nouveau dispositif mis en place car il existe de nombreux métiers dans le domaine des arts et de la culture dans la fonction publique d'état, territoriale et hospitalière.
- **Pour l'ensemble des disciplines et des domaines artistiques et culturels, il a été repéré des expériences innovantes en région Centre.** Des personnes ressources ont pu ainsi être identifiées au niveau des conservatoires, des bibliothèques, des lieux d'enseignement artistique,... Pour l'ensemble de ces acteurs, il a été identifié des bonnes pratiques qui ne sont pas forcément transférables dans tous les établissements culturels de la région Centre mais qui sont un bon point de départ pour une définition de bonnes pratiques à l'échelle régionale.

**Monsieur Fertier** interpelle l'assemblée en indiquant que l'accès à la culture n'est pas dans le corps de la loi de 2005. Cependant l'accès à la culture existe dans un décret d'application sur la prestation de compensation du handicap : il s'agit du décret du 19 décembre 2005 qui stipule que des besoins concernant l'accès aux loisirs et à la culture ouvrent droit à compensation. Beaucoup d'associations de personnes handicapées ne connaissent pas l'existence de ce décret alors que ce dernier est un outil de référence indispensable.

**Intervention de Monsieur Panchèvre** de Livre au Centre, suite à l'exposé de Monsieur Carliez, qui déclare que les 3 grands observatoires de la région Centre sont aussi des pôles ressources et qu'à ce titre, ils peuvent être des points d'appui si besoin est pour accompagner les porteurs de projets.

**Monsieur Bouguier**, Conseiller Livre et Lecture à la DRAC, informe les membres du comité de pilotage de la création d'un nouvel outil collaboratif par la BPI : ALPHABIB dont l'objectif premier est d'améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les bibliothèques.

**Monsieur Fertier** souligne qu'il a été lancé au niveau national un travail mené dans le cadre de la Mission Handicap de la commission nationale Culture et Handicap sur la thématique de l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture. Ce travail doit aboutir à la publication d'un guide édité par le ministère de la Culture.

**Monsieur Prier**, de l'Association des Paralysés de France, considère que le rapport final devrait être mis en perspective avec les conditions de vie réelles des personnes en situation de handicap, faute de quoi, il ne serait qu'un catalogue de plus. Il ajoute également que s'il n'y a pas de

réelle politique, rien ne pourra se faire. La loi de 2005 a créé un réel espoir avec la mise en place des MDPH. Or il est souligné que ces dernières s'occupent de la gestion des mesures légales définies par les arrêtés et les circulaires. Les MDPH n'ont pas d'autonomie budgétaire sur l'extra-légal. L'extra-légal renvoie à d'autres partenaires financiers qui ont reçu comme mission, de par les lois de décentralisation, de suivre les personnes en situation de handicap. Il s'agit des conseils généraux. **Monsieur Prier** attire l'attention sur le grave problème des difficultés de ressources des personnes handicapées et la nécessité de revaloriser le niveau de leurs allocations.

**Monsieur Fertier** intervient suite à des échanges concernant la politique tarifaire. La Commission Nationale Culture et Handicap a mis en place un groupe de travail sur la gratuité. Les associations nationales ne se sont pas prononcées pour la gratuité pour la personne handicapée mais pour son accompagnateur. **Monsieur Fertier** précise qu'en France les principaux financeurs pour la culture sont les villes. Dans les contrats de plans Etat-Région la dimension culturelle n'a pas été prise en compte par toutes les villes. Il est urgent qu'elles intègrent de façon citoyenne les personnes en situation de handicap dans leurs politiques culturelles.

**Monsieur Lombard**, Assistant de la conseillère pour la musique et la danse; chargé de mission pour les musiques actuelles à la DRAC rappelle que, lors de la table ronde du mois d'octobre sur l'accès des personnes handicapées aux lieux d'enseignement artistique en région Centre, les partenaires et les opérateurs présents ont émis le souhait que cette étude puisse déboucher sur du fonctionnel et sur du concret.

**Monsieur Carliez** précise que le but n'est pas de se focaliser sur des orientations trop figées mais de répondre à des besoins plus pratiques. En terme de méthode il s'agit de poser dans le constat les problématiques évoquées ainsi que d'identifier des exemples de bonnes pratiques.

### 3. Discussion avec les membres du comité de pilotage sur les préconisations générales du rapport

**Monsieur Carliez** évoque, en douze points, les préconisations générales de l'étude. Il s'agit d'une synthèse portant sur l'ensemble des points relevés à partir des différentes thématiques.

Les deux premières préconisations sont des préalables :

**1- Élaboration d'une convention cadre pour un programme régional Culture et Handicap** : Il s'agit d'inscrire les préconisations dans un cadre formalisé en référence à la convention nationale Culture et Handicap de juin 2006. (= signée par le ministre de la culture et le ministre en charge des personnes handicapées. Cette convention s'inspire de la convention Culture et Santé de 1999 qui est à l'origine des dispositifs régionaux Culture à l'Hôpital). L'idée est de décliner un document cadre au niveau régional.

**2- Création d'un pôle d'appui régional « Culture et Handicap »** : Il s'agit d'identifier les ressources logistiques et humaines présentes au niveau régional ainsi que de créer une mise en réseau de ces ressources.

**3- Accompagner les diagnostics d'accessibilité** : L'enjeu de cet accompagnement est double: il s'agit de faire des diagnostics rigoureux et fiables ainsi que d'y intégrer le plus possible la dimension de l'accessibilité de l'offre culturelle du site. Les préconisations sont donc doubles :

- Identifier une plate-forme de structures et d'acteurs ressources en capacité d'accompagner les responsables d'établissements dans la réalisation de leur diagnostic
- Créer une mini-mallette avec des outils d'évaluation communs

**4- Nommer et former des référents « Accueil pour Tous »** : L'objectif est de susciter la nomination d'une personne référente au sein des principaux lieux culturels de la région Centre. Pour les différents acteurs, il est nécessaire d'avoir un interlocuteur identifié qui devra se doter de la capacité d'avoir une vision d'ensemble sur les problématiques liées à l'accessibilité, à l'accueil des personnes handicapées au sein du site. Il devra également être un observateur privilégié sur les projets de l'établissement et faire en sorte que les besoins des personnes handicapées y soient pris en compte. Il est conseillé que ces référents se rencontrent au moins deux fois par an afin d'échanger sur les problématiques, les compétences et les besoins en formations.

À titre d'exemple **Monsieur Carliez** évoque que les Monuments Nationaux ont des référents handicaps et rappelle que les Offices de Tourisme de la région Centre ont défini un profil de poste de personne référente pour l'accueil des publics handicapés.

**Intervention de Madame Dureault-Thoméré** de Culture O Centre, qui demande plus de précision sur le concept de « Personne Référente, Accueil pour Tous ». Pour l'observatoire, il serait plus facile d'avoir, par rapport au code métier, une appellation communément admise et reconnue par tous.

**Monsieur Carliez** précise que l'intitulé du poste n'est pas encore clairement défini. Au sein des Monuments Nationaux, on parle de « Chargé des publics spécifiques et handicapés ». L'idée est de trouver une appellation plus dynamique.

**Madame Dureault-Thoméré** souligne qu'il serait judicieux de voir de quelle manière, au niveau national, les observatoires (y compris ceux qui ne relèvent pas de la culture), arrivent à recueillir des données concernant l'emploi des personnes handicapées dans les autres établissements. Suite à son intervention Monsieur Carliez ajoute qu'une préconisation sur l'emploi sera intégrée dans les préconisations générales.

**Monsieur De la Salle** du CLIO se demande où il pourrait trouver une définition du « handicap ». Il lui est indiqué le site internet suivant : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr) ainsi que la loi du 11 février 2005.

**5- Sensibiliser et former les professionnels :** Le premier objectif est de créer une mallette de sensibilisation et d'accompagnement comprenant :

- Un répertoire de ressources présentant les structures locales en capacité de proposer des actions de sensibilisation...
- Un document pédagogique : un film de sensibilisation
- Un mini-mémento avec des fiches pratiques à définir (bonnes pratiques, grilles d'accessibilité,...).

Le second objectif est d'avoir une vision globale et valoriser les ressources des organismes de formation.

**6- Structurer et diffuser l'information sur l'offre culturelle accessible :** Il s'agit de renforcer et de centraliser les informations au niveau régional afin que les données concernant l'accessibilité culturelle puissent être concentrées et être mise à disposition à la fois pour les personnes handicapées et pour les professionnels sur un espace dédié sur Internet. **Madame Dureault-Thoméré** informe les membres du comité de pilotage que Culture O Centre a mis sur son site internet, dans la partie Agenda des Manifestations, des critères d'accessibilité concernant des manifestations. **Monsieur Carliez** rappelle que le seul outil qui apporte une garantie fiable au niveau des données d'accessibilité est le label Tourisme et Handicap. Les sites labellisés signent une charte qui est renouvelable tous les 5 ans. Le label ne concerne malheureusement pas les bibliothèques, les lieux d'enseignement artistique, ...

**7- Accompagnement des acteurs médico-sociaux et des associations représentatives de personnes handicapées :** **Monsieur Carliez** précise qu'il s'agit ici des structures gestionnaires d'établissements ainsi que des associations représentatives des personnes handicapées. Il résulte de l'étude qu'il y a un réel besoin de formation et de sensibilisation des acteurs associatifs et du médico-sociaux. Pour les associations de personnes handicapées, l'objectif est qu'elles soient davantage en capacité à relayer les préoccupations culturelles au sein des différentes instances dans lesquelles elles siègent ainsi que les demandes culturelles des personnes handicapées. Pour les structures gestionnaires d'établissements, le but est qu'elles aient une aide en ingénierie culturelle lors de la mise en place, par exemple, d'un projet culturel au sein de l'établissement. Cette ingénierie culturelle permettrait aux structures médico-sociales de mieux identifier ses ressources en interne, ....

**8- Labellisation Tourisme et Handicap :** **Monsieur Carliez** souligne qu'en région Centre, les sites patrimoniaux majeurs comme les Châteaux de la Loire, les Cathédrales de Bourges, Chartres et Orléans ne sont pas labellisés à ce jour. Il rappelle que des aménagements sont possibles dans les monuments historiques. À titre d'exemple, la Basilique Saint Denis en Ile de France a été dotée de divers aménagements dont un élévateur donnant accès à la crypte.

**Monsieur Chrétien**, Délégué Adjoint au Tourisme à la Délégation Régionale du Tourisme du Centre, précise que face à la question du cadre bâti des propositions de compensations sont possibles.

**9- Tarification pour les accompagnateurs de personnes handicapées :** Monsieur Fertier souligne que les personnes handicapées sont victimes d'une « double peine ». En France, il y a beaucoup de mesures favorisant l'accès à la culture : tarifs préférentiels pour les scolaires les chômeurs, ... Les personnes handicapées ont déjà des difficultés, de part l'inaccessibilité de l'environnement, à être intégrées dans le système scolaire, professionnel, ... Elles ne bénéficient donc pas de cette palette de tarifs préférentiels pour aller vers l'offre culturelle.

**10- Plan spécifique pour les personnes les plus lourdement handicapées :** L'objectif est de susciter et privilégier les actions culturelles proposées aux personnes les plus lourdement handicapées par la mise en place d'actions spécifiques.

**11- Soutien aux expériences pilotes des MDPH en matière de politiques culturelles :** A ce jour, la MDPH du Loiret s'inscrit dans une réelle dynamique. Lors d'une table ronde a été identifiée la MDPH du Cher qui a été très attentive et intéressée par la démarche de celle du Loiret. L'idée est que la MDPH soit en capacité de clairement identifier les acteurs culturels pour qu'elle sache ensuite sur qui s'appuyer. À titre d'exemple, la MDPH du Loiret, sur proposition de l'association CEMAFORRE, diffusera dès 2008 un guide d'accessibilité culturelle. **Intervention de Monsieur Prier** qui souligne que les circulaires, arrêtés qui concernent la mise en place de la prestation de compensation sont sortis selon des tarifs, des modulations horaires qui sont extrêmement insuffisants.

**12- Rencontres Interprofessionnelles :** Il s'agit de proposer des temps de rencontres et d'échanges. Courant 2008, auront lieu les rencontres régionales de Châteauroux avec comme proposition de reconduire ce temps de rencontre tous les trois ans. L'objectif est de reconduire cette opération tous les trois ans en se callant sur le calendrier des conférences nationales de bilans d'étape de la mise en application de la loi de 2005. En région Centre, l'idée est que tous les 3 ans il y ait un coup de « projecteur » sur les avancées en matière de culture. Sous l'impulsion de la DRAC et des pôles ressources régionaux, pourront être organisé des rencontres professionnelles ou interprofessionnelles afin de faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'impulser une réelle dynamique concernant la thématique « Culture et Handicap ».

**Monsieur Prier** fait remarquer à l'assemblée qu'il manque un item important : il s'agit de l'item sur les droits pour les personnes en situation de handicap (ces droits pourraient être une PCH majorée en terme d'aide humaine, de ressources, d'aides techniques ainsi qu'une création de dispositifs complémentaires).

**Monsieur Carliez** conclut que le rapport sera remis aux membres du comité de pilotage au premier trimestre 2008 et s'interroge sur le rôle que pourrait avoir les membres de ce comité lors des rencontres régionales de Châteauroux.

**Madame Delahaye et Monsieur Carliez** remercient une nouvelle fois les membres du comité de pilotage de s'être déplacés. La séance est levée à 12h35.

## • Annexe n°20 : Bibliographie

### 1- Documents Cadres

#### - Les Conventions Nationales :

- *Commission Nationale Culture-Handicap*, 1 février 2001 (JO. Numéro 32 du 7 février 2001)
- *Charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels*
- *Convention nationale Culture – Santé*, signée le 4 mai 1999 entre le ministre de la culture et le ministre en charge de la santé
- *Convention nationale Culture et Handicap*, signée le 1 juin 2006 entre le ministre de la culture et le ministre en charge des personnes handicapées
- *Convention nationale Culture – Tourisme*, 1er juin 2006 entre le ministre de la culture et le ministre délégué au Tourisme

<http://www.culture.gouv.fr>

#### - Les Textes de Lois :

- *Loi du 11 février 2005*
- *Décret n°2006-555 du 17 mai 2006*, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, **Art. R.111-19-9**
- *Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006* relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, **Article 4 et 5, Art. R. 111-19-1/2/8**
- *Décret n°2005-1591 du 19 décembre 2005*, relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées, **Article 1, Sous-section 3, Art. D. 245-5**
- *Annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles*, Chapitre II-1-c. La participation à la vie sociale
- *Chapitre II* de la loi du 11 février 2005, relatif au MDPH, **Article 64, Art. L. 146-3 et 146-4**

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

### 2-Etudes et rapports sur l'accessibilité de l'offre culturelle:

- Accessibilité des cinémas aux personnes handicapées, Centre National de la Cinématographie, 2004 ([www.cnc.fr](http://www.cnc.fr))
- BLANC (Paul), *Rapport d'Information au nom de la commission des Affaires sociales sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, 2006-2007
- « *Bourges, une ville de Culture pour tous* », *Etat des lieux sur l'accessibilité de l'offre culturelle, touristique et de loisirs de Bourges aux personnes handicapées, âgées dépendantes et hospitalisées*, Cemaforre/Ville de Bourges, 1999-2000



- *Étude sur l'intégration des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture*, Cemaforre/Agéfiph Ile-de-France, 2004
- *Étude sociologique sur l'intégration des personnes handicapées dans les lieux d'enseignements et de pratiques artistiques*, Archimed, 2005 ([www.culture-handicap.org](http://www.culture-handicap.org))
- *Étude visant à faciliter l'accueil des personnes Handicapées dans les établissements, lieux et salles de spectacles et destiné aux jeunes publics de personnes handicapées*, DMDTS, 2003-2004
- *Monuments pour tous en Ile-de-France*, bilan, 1<sup>ère</sup> édition Juin 2005, Centre des Monuments Nationaux, Pôle Ile-de-France, 2005
- *Rapport annuel sur l'évaluation des bibliothèques territoriales*, Direction du Livre et de la Lecture, 2004
- *Rapport général sur « Consolider les Nouveaux services - Nouveaux emplois » pour l'accès des personnes handicapées, des personnes âgées dépendantes, des personnes hospitalisées aux loisirs et à la culture*, Ministères des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité /Eucréa France, 2001-2002

### **3- Colloques**

- « *Culture à l'Hôpital : Synthèse* », Premières Rencontres Européennes de la Culture en milieu hospitalier: La place de l'art et de la culture en milieu hospitalier, Conférences, Débats, Ateliers, Spectacles, Strasbourg, 4-6 février 2001
- « *Actes du Colloque* », Rencontres Nationales Art, Culture et Handicap, Bourges, 19-20 et 21 octobre 2003

### **4- Ouvrages techniques :**

- *Bibliothèque publique et personnes handicapées*, 100p, Ed. Direction du Livre et de la Lecture, 1998
- *Culture et handicap, Guide pratique de l'accessibilité*, 207p, Ed. Ministère de la Culture et de la Communication, 2007
- FERTIER (André), *Encyclopédie « Culture, Handicap et Dépendance »*, Ed. CEMAFORRE, 1996-1998
- *Guide de savoir-faire Tourisme et Handicap : Construire ou aménager des équipements touristiques pour les clientèles handicapées*, 105p, Ed. AFIT, 2003
- *Institutions et Vie Culturelle*, 152p, Ed. La Documentation Française, 1996
- *Les publics empêchés*, Bulletin d'informations n°181, 167p, Ed. Association des Bibliothécaires Français, 4<sup>ème</sup> trimestre 1998
- *Nouveaux services « emplois jeunes »*, 64p, Ministère de l'emploi et de la Solidarité/Eucréa France, 1999
- RISSELIN (Patrick), *Handicap et Citoyenneté au seuil de l'an 2000 : 20 ans de politiques sociales du handicap en France : bilan et perspectives*, 166p, Ed. Odas, 1998
- *60 ans de service à domicile 1945-2005*, 237p, Ed. ADMR, 2005

## **5- Sites Internet**

[www.admr.org](http://www.admr.org)  
[www.argos.asso.fr](http://www.argos.asso.fr)  
[www.arh-centre.sante.fr/](http://www.arh-centre.sante.fr/)  
[www.arianeinfo.org](http://www.arianeinfo.org)  
[www.bpi.fr](http://www.bpi.fr)  
[www.centre.equipement.gouv.fr](http://www.centre.equipement.gouv.fr)  
[www.centre.pref.gouv.fr](http://www.centre.pref.gouv.fr)  
[www.centre.sante.gouv.fr](http://www.centre.sante.gouv.fr)  
[www.centre.travail.gouv.fr](http://www.centre.travail.gouv.fr)  
[www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)  
[www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)  
[www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)  
[www.culture-handicap.org](http://www.culture-handicap.org)  
[www.draccentre.culture.gouv.fr](http://www.draccentre.culture.gouv.fr)  
[www.drdfs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.drdfs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr)  
[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)  
[www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)  
[www.una.fr](http://www.una.fr)

contact

Anne Grisard  
Tél. 02 38 51 15 64  
Courriel :  
[anne-grisard@cemaforre.asso.fr](mailto:anne-grisard@cemaforre.asso.fr)

CEMAFORRE  
Antenne Région Centre  
5, rue du Coq Saint-Marceau  
45100 Orléans

[www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)

Rapport sur les conditions d' accès des personnes handicapées à la culture, en Région Centre  
Mission d' étude Cemaforre 2007  
Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre

